

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



## **DOCUMENT DE REFERENCE**

**2015**

**INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT.**

## NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2014 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA déposé auprès de l'AMF le 01/06/2015 (sous le numéro D. 15-0557), aux pages 127 à 190 et 191 à 192 ;

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2013 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 26/08/2014 (sous le numéro R. 14-0051), aux pages 119 à 189 et 190 à 191.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28/04/2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Société Anonyme au capital de 6 966 752,40 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

<b>1. PRESENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITES</b>	<b>5</b>	
1.1 ENTRETIEN AVEC PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6	
1.2 CHIFFRES CLES	8	RFA
1.3 DATES CLES	9	
1.4 LES ACTIVITES	10	RFA
<b>2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>29</b>	RFA
2.1 PRINCIPAUX RISQUES	30	
2.2 ASSURANCES	41	
<b>3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>42</b>	
3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	43	RFA
3.2 ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE	51	RFA
3.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	54	
<b>4. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>57</b>	
4.1 INFORMATIONS SOCIALES	58	
4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	62	
<b>5. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</b>	<b>71</b>	RFA
5.1 ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2015	72	
5.2 COMPTES CONSOLIDES 2015	84	
5.3 ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	145	
5.4 COMPTES ANNUELS 2015 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	151	
5.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES	188	
5.6 AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	190	
<b>6. CAPITAL ET ACTIONNARIAT</b>	<b>191</b>	
6.1 DONNEES BOURSIERES	192	
6.2 LE CAPITAL DE LA SOCIETE	193	RFA
6.3 ACTIONS AUTO-DETENUES	201	RFA
6.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	202	
<b>7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>205</b>	
7.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	206	RFA
7.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	208	
7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	208	
7.4 RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	209	RFA
7.5 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	210	
<b>8. GLOSSAIRE</b>	<b>211</b>	
8.1 GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE	211	
8.2 GLOSSAIRE TECHNIQUE	212	
<b>9. TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>215</b>	
9.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE	216	
9.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)	219	

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA



# 1. Présentation du Groupe et des activités

---

1.1	ENTRETIEN AVEC PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6	
1.2	CHIFFRES CLES	8	RFA
1.3	DATES CLES	9	
1.4	LES ACTIVITES	10	
1.4.1	AU CŒUR DU PROCEDE : LA TORCHE A PLASMA	11	
	<i>La technologie de la torche à plasma</i>	11	
	<i>Les acteurs</i>	11	
	<i>Les opportunités de marché</i>	11	
1.4.2	PRINCIPAUX MARCHES	12	
	<i>Marché des énergies renouvelables</i>	12	
	<i>Les déchets dangereux</i>	14	
	<i>Marché des déchets faiblement radioactifs</i>	15	
	<i>Marché des cendres volantes</i>	15	
	<i>Marché des déchets amiantés</i>	15	
1.4.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES	17	RFA
	<i>Solutions plasma pour les gaz et déchets dangereux, Europlasma Industries</i>	17	
	<i>Energies Renouvelables, CHO Power</i>	20	
	<i>Traitement de l'Amiante, Inertam</i>	26	
	<i>Air et gaz (activité cédée)</i>	28	

## 1.1 Entretien avec Pierre Catlin, Président d'Eurolasma



### Quel bilan faites-vous de l'exercice 2015 ?

La transformation initiée par la nouvelle équipe dirigeante en 2014 se poursuit et commence à donner des résultats concrets qui marquent un vrai tournant dans l'histoire du Groupe.

Ainsi le chiffre d'affaires en 2015 de chacune de nos 3 divisions est en hausse, et deux d'entre elles (Traitement de l'Amiante et Solutions Plasma) contribuent positivement à l'EBITDA du Groupe. Ce qui valide la pertinence des choix opérationnels et stratégiques d'une part, et confirme leur capacité à créer de la valeur d'autre part.

Les comptes du Groupe sont de nouveau lourdement affectés par les pertes de notre division Energies Renouvelables.

Toutefois les progrès techniques ont été tangibles, puisque la division a franchi une étape-clé avec l'obtention de la FAR (Final Acceptance with Reserves) pour la centrale de CHO Morcenx. Il s'agissait d'une étape importante qui a permis de valider

tous les paramètres technologiques fondamentaux, qui conforte l'expertise et le savoir-faire de CHO Power, et ouvre la voie à la livraison définitive de la centrale.

### Quelles sont vos priorités pour 2016 ?

Sur un plan financier, notre priorité est focalisée sur la consommation de cash. Même si des progrès significatifs ont déjà été observés sur deux des trois divisions du Groupe, qui permettent d'envisager à terme une contribution positive au cash-flow, la trésorerie reste à ce stade très dépendante de la finalisation et livraison définitive de la centrale CHO Morcenx.

Aussi, sur un plan opérationnel, notre priorité reste la livraison définitive (Final Acceptance) de CHO Morcenx. Pour ce, des optimisations d'ordre environnemental et économique sont en cours ou déjà validées pour certaines et permettront, avec l'installation des moteurs additionnels à l'automne 2016, de lever les dernières réserves avant la fin de l'année.

Je rappelle que CHO Morcenx est un prototype et une première mondiale à l'échelle commerciale dans le domaine des technologies de gazéification avancée des déchets. Les délais plus longs que prévus reflètent les aléas de l'innovation.

En parallèle, nous intensifions les réglages opérationnels pour améliorer l'efficacité et la rentabilité du modèle et nous poursuivons la montée en puissance de nos équipes pour permettre une exploitation optimisée et maîtrisée des autres centrales à venir.

Concernant Inertam, nous constatons une demande croissante émanant d'acteurs publics ou privés européens pour nos solutions de vitrification car elles seules permettent d'éliminer définitivement leurs déchets et de réduire leur empreinte environnementale.

Je rappelle à ce propos que les enjeux sont considérables. Si l'on s'en tient au seul territoire français, il reste 20 millions de tonnes de déchets amiantés à traiter. Or, au rythme de dépose actuel, il faudra un siècle pour désamianter le territoire. Ce problème se retrouve d'ailleurs dans des proportions équivalentes dans le reste de l'Europe.

Notre solution plasma, contrairement à d'autres, permet le traitement définitif et la valorisation du déchet ; nous nous positionnons donc très favorablement dans ce mouvement, ce qui se traduit pour l'heure par un carnet de commandes en hausse sensible.

Enfin le redéploiement de notre division Eurolasma Industries sur des zones et secteurs attractifs, destiné à élargir un marché émergent, se traduit par un niveau de commandes d'études soutenu, qui se confirme en ce début 2016. La Chine, avec qui nous avons commencé à travailler en 2015 pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres volantes, est très demandeuse de solutions de dépollution, ce qui nous amène à renforcer notre présence locale par le biais d'un agent chinois.

### Qu'en est-il du plan de déploiement des autres centrales CHO Power?

Le plan de développement concerne aujourd'hui 5 centrales, toutes localisées en France et disposant du CODOA, Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat, sous condition de la date d'achèvement des travaux. Nous sommes actuellement dans la phase administrative et les dossiers suivent normalement leur cours.

Ce plan de développement nécessite des financements ad-hoc et optimisés, actuellement à l'étude, pour garantir l'intérêt du Groupe et de nos actionnaires.

Nous ne souhaitons pas donner au stade actuel de calendrier précis car comme tout déploiement d'innovations technologiques de cette envergure, il peut subir des évolutions liées à des facteurs exogènes d'ordre financier, législatif, réglementaire...

**A ce propos, dans quelle mesure la loi sur la Transition Energétique a-t-elle un impact sur vos activités ?**

La loi sur la Transition Energétique adoptée en août 2015 a pour effet d'abroger les CODOA, au profit de politiques de soutien en cours d'établissement, et qui seront confirmées par décret. Pour l'heure, nous sommes dans cette phase transitoire.

Quoiqu'il en soit, cela ne devrait pas avoir d'impact concret sur notre plan de déploiement actuel puisque tous les projets précités continuent de bénéficier du tarif garanti, ce qui offre, de ce fait, visibilité et récurrence de revenus.

Je souhaite ajouter que cette loi réaffirme la nécessité de trouver des sources alternatives d'énergie et fixe des objectifs exigeants en portant la part des énergies renouvelables à 32% en 2030, en France. Ces enjeux ambitieux confortent notre positionnement et renforcent notre détermination.

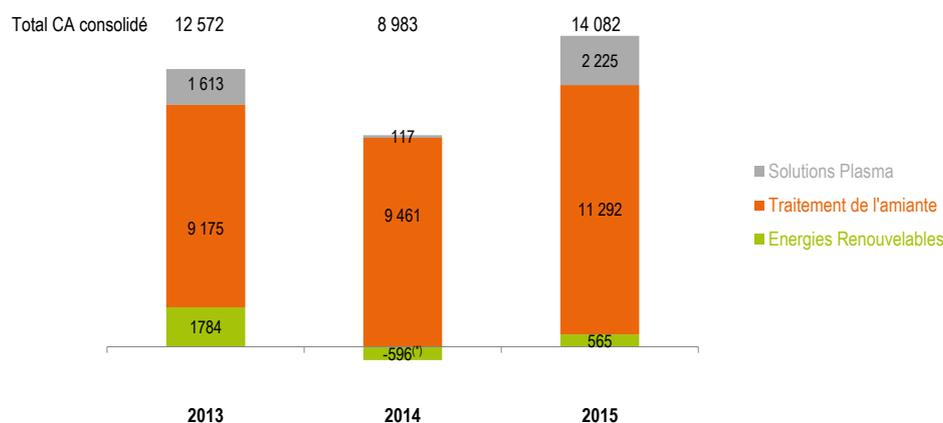
## 1.2 Chiffres clés

### Compte de résultat consolidé simplifié

En milliers d'euros (K€)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	14 082	8 983	12 572
EBITDA <sup>(*)</sup>	-9 068	-11 176	-5 341
Résultat opérationnel	-14 617	-22 940	-9 135
Résultat financier	-140	-2 821	-899
Résultat net (part du Groupe)	-16 163	-25 991	-11 697

(\*) : voir définition en Glossaire

### Evolution du chiffre d'affaires par secteur (en K€)



(\*) Reconnaissance de pertes à terminaison du contrat EPC de la centrale CHO Morcenx

### Eléments du bilan consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	23 828	22 641	31 597
Actifs courants (hors trésorerie)	13 102	24 021	14 715
Trésorerie	6 915	13 640	1 978
Capitaux Propres - Part du Groupe	2 495	16 793	2 374
Dettes financières non courantes	11 245	7 982	15 935
Autres passifs	713	673	29 981
<b>Total Bilan</b>	<b>43 845</b>	<b>60 302</b>	<b>48 290</b>

### Résumé du tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capacité d'autofinancement	-8 113	-12 020	-4 282
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-11 996	-13 083	-2 728
Désinvestissements/(Investissements) nets	1 811	-4 865	104

## 1.3 Dates clés

### 1992 : Les origines

Création de la société, dédiée au développement d'applications industrielles de la torche à plasma.

La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

### 1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM<sup>1</sup>) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 10 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

### 2000 : Le développement à l'international

Europlasma s'exporte au Japon vend 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

### 2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros pour assurer son développement et reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam (Morcenx, France).

### 2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens.

Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam. La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

### 2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération a pour objet de constituer un Groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique.

### 2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec sa technologie CHO Power.

Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€.

### 2009 : Changement de marché boursier

Transfert de la cotation des actions Europlasma sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

### 2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés. Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 11MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 45 M€.

Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de réduction de volume et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs d'une centrale nucléaire bulgare (dit contrat KNPP).

### 2012 : La mise en service de la 1<sup>ère</sup> usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service. Cette usine devra néanmoins être rapidement arrêtée, certains équipements, dont le gazéifieur, s'avérant non conforme aux attentes.

Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais les premières campagnes d'essais avec le pilote KIWI<sup>1</sup> en vue de diversifier les entrants et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

### 2013 : La réorganisation

Europlasma se recentre sur son cœur de métier et ses technologies propriétaires en cédant le secteur Air et Gaz, porté par Europe Environnement, au Groupe belge CMI en décembre 2013. En parallèle, le management d'Europlasma est modifié, afin de donner un nouvel élan au Groupe.

### 2014 : Réception technique préliminaire de CHO Morcenx suivie d'une levée de fonds réussie

Après plusieurs reports, la réception préliminaire de la centrale électrique CHO Morcenx intervient en juin 2014. En octobre 2014, le Groupe lève 35,9 M€ dont 22,2 M€ en liquidité et 13,7 M€ par conversion de prêts existants en actions Europlasma. Le Groupe se dote ainsi de liquidités pour financer sa continuité d'exploitation ainsi que pour capter ses opportunités de croissance, et voit son bilan consolidé.

### 2015 : Réalisation de la « FAR » (livraison avec réserves) de CHO Morcenx, signature du 1<sup>er</sup> contrat chinois

Le protocole de la FAR a été conclu le 30 novembre 2015, démontrant la faculté de la centrale à fonctionner à sa capacité nominale. Les réserves liées à la puissance électrique délivrée et les réserves d'ordre esthétique et environnemental doivent être levées d'ici la fin 2016. Europlasma signe un contrat avec un industriel chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

<sup>1</sup> Voir définition en glossaire

## 1.4 Les activités

Le Groupe Europlasma intervient à la confluence des marchés de l'environnement et de l'énergie via ses 3 secteurs d'activité :

Au cœur de l'économie circulaire, la mission d'Europlasma consiste à réduire l'impact des déchets sur l'environnement et à les transformer pour restituer de l'énergie.

Le Groupe présente un profil équilibré sur 3 axes de développement:

- Transformer les déchets en ressources : action réparatrice pour éliminer des nuisances et créatrice pour les transformer et produire de l'énergie renouvelable à haut rendement ;
- Traiter les déchets dangereux : destruction définitive des déchets d'amiante et valorisation d'un sous-produit inerte ;
- Exploiter l'innovation et des applications connexes vers des zones et secteurs attractifs : les solutions plasma industrielles au service de la protection de l'environnement.



Conformément à une décision du Conseil d'Administration et afin d'améliorer la compréhension des différentes activités du Groupe Europlasma, les dénominations des différentes activités ont été modifiées comme suit :

- Le segment « **Etudes, Ingénieries, Torches et Procédés** » est renommé « **Solutions Plasma pour les gaz et déchets dangereux** » ou « **Solutions Plasma** » et opéré sous la dénomination commerciale « **Europlasma Industries** ». Rappelons que ce segment porte l'intégralité des coûts Corporate du Groupe constitués des coûts de holding et des coûts de la Société Civile Immobilière de Gazéification (SCIG).
- Le segment « **Destruction des déchets dangereux** » est renommé « **Traitement de l'Amiante** » (Inertam).
- La dénomination du segment « **Energies Renouvelables** » (CHO Power et CHOPEX) reste inchangée.

Ces nouvelles appellations sont par conséquent utilisées dans le présent document.

## 1.4.1 Au cœur du procédé : la torche à plasma

### La technologie de la torche à plasma

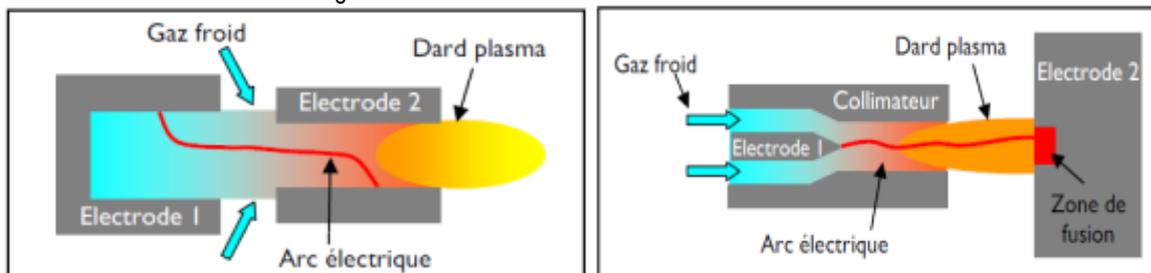
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma :

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

**Torche à arc non transféré** (ou arc soufflé) : Europlasma Industries propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid réchauffé et ionisé au contact de l'arc électrique.

**Torche à arc transféré** : Dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Torche à arc non transféré

Torche à arc transféré

Les 2 types de torche peuvent fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages métalliques spécifiques. Néanmoins, la torche à arc non transféré peut fonctionner seule alors que la torche à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode, ce qui limite ses applications. C'est pourquoi Europlasma s'est focalisé sur la torche à arc non transféré.

### Les acteurs

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existe depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à industrialiser leurs systèmes.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- Les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan Arc, Tetronics, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.
- Les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant réalisé des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec et PEAT International.

Il est également à noter que de nouveaux entrants tentent d'accéder à ce marché mais n'ont pas encore la notoriété et la qualité de produits suffisantes pour concurrencer les acteurs majeurs. Il s'agit notamment de laboratoires d'état qui essaient d'industrialiser leur équipement. Europlasma Industries intervient donc sur un marché modérément concurrentiel et aux barrières à l'entrée élevées, combinant intensité capitalistique, propriété intellectuelle, expertise et expérience opérationnelles.

### Les opportunités de marché

Les propriétés uniques des très hautes températures sur les gaz (craquage des molécules), et sur les solides (fusion) génèrent des opportunités d'amélioration des procédés industriels dans un grand nombre de secteurs. Europlasma a industrialisé deux de ces applications (production d'énergie renouvelable à haut rendement énergétique et neutralisation/valorisation de déchets amiantés) et collabore avec de nombreux industriels dans des secteurs aussi diversifiés que le nucléaire, la métallurgie, ou les composés de synthèse, afin de concevoir et réaliser des solutions plasma susceptibles d'améliorer leurs performances économiques et environnementales.

## 1.4.2 Principaux marchés

### Marché des énergies renouvelables

#### Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète<sup>2</sup>. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables<sup>3</sup>.

Le secteur bénéficie de drivers puissants :

- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU<sup>4</sup>, contre 7,3 milliards en 2015;
- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2013 et 2040<sup>5</sup> dans son scénario « Nouvelles Politiques »;
- incertitudes sur les capacités de production futures des énergies traditionnelles; et risque économique des états liés à l'interdépendance énergétique ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie, devraient augmenter de 16% d'ici 2040<sup>6</sup>.

En France, la politique énergétique nationale, inscrite dans la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a pour objectifs :

- 1) De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- 2) De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- 3) De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- 4) De porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- 5) De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

De plus, la LTECV préconise :

- de réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables (recyclables) (...). Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) est encouragée grâce à un cadre réglementaire adapté.

Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, cette valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la commission européenne<sup>7</sup>, la part des énergies renouvelables devrait passer de 36% en 2020 à 53% en 2050 en Europe, cf. graphique ci-après.

---

<sup>2</sup> « Livre Blanc des Energies Renouvelables », Syndicat des Energies Renouvelables, Janvier 2012

<sup>3</sup> Selon la définition de l'INSEE

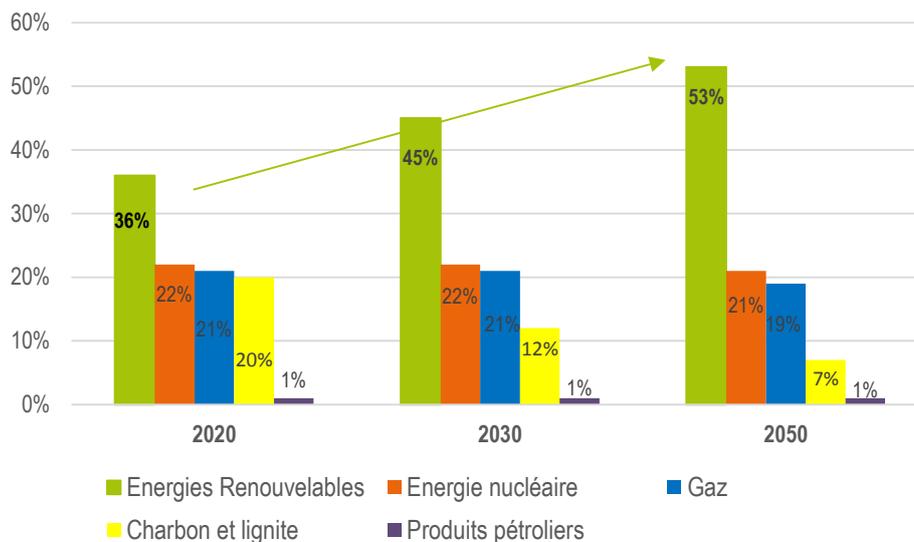
<sup>4</sup> Rapport « World Population Prospects – 2015 Revision » de l'ONU

<sup>5</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

<sup>6</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

<sup>7</sup> Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

### Production d'électricité par type de ressource (en%)



### **La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse**

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,
- indépendance énergétique,
- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission européenne<sup>8</sup>, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030.

### **Les technologies**

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
  - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
  - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
  - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur des fumées générée lors de la combustion, dans un réseau chaleur propre ;
  - la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
  - la gazéification, traitement thermique en défaut d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité. Il s'agit du procédé utilisé par CHO Power, cité en référence dans le rapport « Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France » d'Observ'ER.

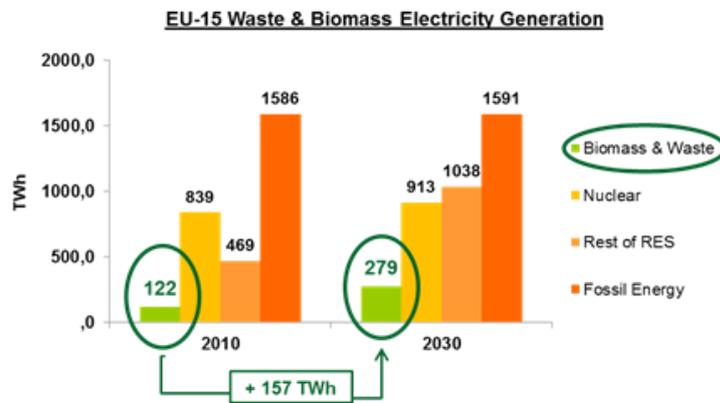
### **Les acteurs (gazéification)**

Selon nos sources, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification améliorée par la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société canadienne reprise par le Groupe chinois Sunshine KAIDI New Energy Group), Nexterra (également société privée canadienne) et GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancées. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma qui ne leur sont pas systématiquement propres, contrairement au Groupe Europlasma.

<sup>8</sup> Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

## Les perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission Européenne, estime que la production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait plus que doubler sur la période 2010-2030, atteignant 279 TWh en 2030 et représenter une capacité d'installation de 34 886 MWe.



Source : Report EU Trends for 2030 – Update 2009 – European Commission

Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adéquates.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité d'origine renouvelable à installer entre 2015 et 2030 est estimée à 19 649 MWe parmi lesquels 6 501 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée.

La France représentera à elle seule presque 20% de ce marché avec 1 273 MWe à installer d'ici 2030 ce qui représente plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs sur le marché européen, soutenu par des conditions tarifaires de rachat de l'électricité jusqu'à présent favorables et l'augmentation des coûts de mise en décharge.

Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 16% de ce marché représentant 1 083 MWe à installer d'ici 2030. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

La Directive IED 2010-75 concernant les émissions industrielles reconnaît, dans son article 42, les vertus des technologies de gazéification et les distingue de l'incinération. La transcription de cette Directive Européenne est en cours dans les différents pays de l'Union. Cela allégera le cadre réglementaire très contraignant s'appliquant aujourd'hui à la gazéification, en général encore assimilée à l'incinération.

## Les déchets dangereux

### La gestion des déchets dangereux solides et gazeux

La gestion et le traitement des déchets dangereux (solides et gazeux) sont désormais devenus des problématiques au niveau mondial.

### Le cadre réglementaire

En Europe, la directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la convention de Bâle. Ce traité international, comptant 176 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (selon l'article L541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

### Déchets dangereux gazeux

Des pays en pleine croissance, comme la Chine, affichent une volonté politique forte visant à réduire les pollutions et l'impact environnemental de leur économie et poussent la mise en place d'une réglementation calquée sur les standards européens. Ceci vient en complément de l'accord universel sur le climat<sup>9</sup> discuté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, qui vise notamment le plafonnement mondial des émissions dans les meilleurs délais ainsi que la neutralité des émissions dans la seconde partie du siècle. Europlasma développe des procédés, basés sur les propriétés de craquage de molécules du plasma, destinés à transformer des gaz toxiques en produits valorisables.

### Déchets dangereux solides

Les déchets solides englobent 3 catégories de déchets pour lesquels Europlasma a développé des solutions de traitement et/ou d'élimination :

- les déchets très faiblement radioactifs,
- les cendres volantes issues de l'incinération,
- les déchets amiantés.

Les marchés correspondants à ces 3 catégories de déchets sont décrits ci-après :

#### **Marché des déchets faiblement radioactifs**

Les déchets Très Faiblement Actifs (TFA) proviennent principalement du démantèlement des centrales nucléaires (EPI<sup>10</sup>, flocage...). Selon le rapport de l'AIEA d'août 2015, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les pays où le plus grand nombre de réacteurs ont été arrêtés (respectivement 33 et 29), suivi par l'Allemagne (28) et le Japon (16 en plus des 44 arrêtés momentanément) et enfin par la France (12).

En France, un nouveau centre de stockage de déchets TFA d'une capacité de 650 000 m<sup>3</sup> a ouvert ses portes en 2003. Selon la Cour des Comptes, après 7 années d'exploitation, 26,8% de l'infrastructure est occupée et le nombre de déchets de TFA devrait atteindre 870 000 m<sup>3</sup> d'ici la fin 2030. Le coût du stockage pour ce type de déchets est d'environ 450 €/m<sup>3</sup>/an (frais de surveillance, taxes, etc. inclus).

Au Japon, l'Etat et les municipalités sont à la recherche de technologies pouvant répondre à leur problématique de gestion de déchets radioactifs à court terme.

#### **Marché des cendres volantes**

En moyenne, 4% du tonnage de déchets traités par un incinérateur sont récupérés sous forme de cendres volantes, un déchet hautement toxique. En France, ce sont donc chaque année plus de 500 000 tonnes de cendres volantes qui seraient susceptibles d'être valorisées. La réalisation et l'exploitation de l'Unité de Vitriification (UVR) pilote de Cenon en 1997 ont permis de démontrer la pertinence de la technologie. Cette technologie continue de susciter de l'intérêt, en particulier de la Chine, engagée sur un programme volontariste de dépollution, ou de l'Italie, dont la capacité en ISDD<sup>10</sup> est limitée.

#### **Marché des déchets amiantés**

##### **Etat des lieux**

L'amiante, après avoir été largement utilisé pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdit dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

---

<sup>9</sup> Nations Unies – Convention cadre sur les changements climatiques FCC/CP/2015/L.9

<sup>10</sup> Voir définition en glossaire

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments, majoritairement des matériaux d'amiante ciment, de revêtement, de flocage et de calorifugeage.

Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998<sup>11</sup>. Le ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production annuelle de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France<sup>12</sup>. Plus récemment le SYRTA (Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante) estimait la production annuelle de déchets amiantés à 190 000 tonnes.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatile. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

### **Encadrement communautaire et national**

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets radioactifs ou PREDD organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...) en application de l'article L.541-13 du code de l'environnement.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les Etats membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage.

### **Perspectives et opportunités**

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante, avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012, spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI<sup>13</sup> :

- « Le recyclage par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDD<sup>14</sup> pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDND<sup>15</sup> pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De fait, Inertam, avec son procédé éprouvé de vitrification apporte, aujourd'hui en France, la seule alternative à l'enfouissement.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux Etats membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Cette résolution a récemment été renforcée par la publication du rapport CCMI/130 du 18 février 2015 dans lequel le comité économique et social européen (CESE) préconise des solutions de destruction définitive pour les déchets d'amiante plutôt que leur enfouissement en centres techniques.

---

<sup>11</sup> Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

<sup>12</sup> Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

<sup>13</sup> Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

<sup>14</sup> Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

<sup>15</sup> Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

### 1.4.3 Description des activités

#### *Solutions plasma pour les gaz et déchets dangereux, Europlasma Industries*

##### **Chiffres clés**

en K€	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	2 225	117	1 613
Résultat opérationnel	-3 662	-5 478	-1 950

##### **L'ingénierie et les torches à plasma**

Europlasma Industries conçoit et développe des systèmes plasma (torches et réacteurs associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- le reformage de gaz (Turboplasma®) issus de la gazéification de biomasse et déchets non dangereux ou issus de procédé haute température,
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante, terres polluées...),
- la réduction de volume et l'immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs et
- l'amélioration de procédés en sidérurgie et métallurgie.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges, et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations d'Europlasma Industries incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours et réacteurs de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation réacteur/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches (fourniture de pièces de rechange essentiellement) ;
- la formation et l'assistance technique nécessaires sur les fours ou réacteurs de traitement et les systèmes torches.

Europlasma Industries commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud.

Les clients du secteur d'activité d'Europlasma Industries sont :

- d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part des sociétés privées.

##### **La recherche et le développement**

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma.

Europlasma continue de diversifier les applications sectorielles de ses solutions, notamment avec un plan de R&D validé pour les années 2015 et 2016. Les principaux programmes sont :

##### Domaine de l'Energie (Waste To Energy, WTE)

**Programme KIWI** - Europlasma et Kobelco Eco-Solutions (« Kobelco », Groupe Kobe Steel) avaient entrepris un programme commun de recherche et développement dans la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse. Le projet avait comme objectif la mise au point d'un procédé industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KiWi<sup>16</sup>. Les objectifs du programme portaient sur :

- des tests d'une nouvelle technologie de gazéification basée sur un réacteur en lit fluidisé,
- des essais avec différents types de déchets ;
- l'optimisation des réactions de gazéification ;
- l'optimisation de la destruction des goudrons contenus dans le gaz ;
- l'évaluation des polluants et ;
- les moyens de mesure en continu des concentrations en goudrons dans le gaz de synthèse.

<sup>16</sup> Voir définition en glossaire

Ce programme ambitieux représentait un investissement total de plus de 6 M€ sur 3 ans et a été réalisé sur la plate-forme d'essais d'Europlasma à Morcenx (Landes, France). Il a reçu le soutien de BPI France et du Conseil Régional d'Aquitaine. Il a en particulier permis de qualifier le gaz obtenu avec différents types de déchets et d'adapter le système pour obtenir un gaz de très bonne qualité. Mais si l'évaluation technique s'est avérée probante, l'évaluation économique a démontré des coûts trop élevés à l'échelle commerciale, surtout en regard de la gazéification basée sur un réacteur à lit fixe telle que développée par CHO Power.

Démarré en 2012, le projet est aujourd'hui clôturé. Les équipements restent intégrés au site d'essais et constituent une plateforme de tests mise à disposition de CHO Power ou des clients d'Europlasma Industries.

#### Domaine du stockage d'énergie

Dans le cadre de l'**ANR SESCO** (2010-2013), Europlasma Industries a développé des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau Cofalit, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire. Cette filière vise à supprimer la problématique liée à la discontinuité de la fourniture d'électricité par rapport à la demande (cycle diurne, nocturne par exemple).

Ce projet a consisté à utiliser le Cofalit comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa capacité thermique élevée. Le Cofalit pourrait être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet a permis de développer une solution nouvelle, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux.

Le consortium travaillant sur le projet était constitué d'un laboratoire de thermo-énergie (Promes), d'un laboratoire de matériaux (Cemthi) et d'Europlasma.

La suite du projet consiste à développer un pilote semi-industriel afin d'étudier le système complet et notamment les interactions fluides de transfert/Cofalit. Les rendements et la pertinence d'un tel système pourront alors être évalués.

En cas de succès, le projet pourrait modifier l'approche technico-économique des systèmes solaires à concentration et ouvrir des perspectives à d'autres applications de stockage de chaleur sensible haute température.

Ce développement se prolonge, au rythme des financements disponibles, avec le programme **ANR RESCOFIS** (2014-2016) animé par Idhélío et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce programme doit aboutir à terme à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down).

#### Programmes de recherche et développement des torches à plasma

Europlasma continue d'améliorer ses torches à plasma afin de maintenir son avance concurrentielle. Les programmes de R&D Torchés en cours incluent :

- la réduction des coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma ;
- la réduction des coûts d'exploitation des systèmes plasma ;
- l'adaptation des torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes; pour de nouvelles applications industrielles destinées à éliminer et valoriser les déchets toxiques;
- le développement d'une nouvelle gamme de torches (plage de puissance) ;
- le développement d'un procédé plasma permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'année 2015 a notamment permis de proposer et de réaliser des études de faisabilité de traitement par torche à plasma visant à valoriser des gaz de procédés dans les domaines de la sidérurgie et de la chimie. Ces études et essais vont permettre d'ouvrir de nouveaux champs d'application de nos procédés et équipements dans le domaine de l'énergie.

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 2.1.6 (Risques liés à la propriété intellectuelle).

## **Stratégie et perspectives**

La stratégie de double déploiement commercial à la fois sectoriel et géographique d'Eurolasma Industries permet d'élargir le marché cible.

### Marché Chinois

La création de valeur et la reconnaissance technique d'Eurolasma en Chine ont permis la vente d'équipements complémentaires au contrat signé début 2015, ainsi que l'exécution de nouvelles études de faisabilité technico-économique de vitrification de cendres.

Eurolasma Industries continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et est en contact régulier avec des industriels et entreprises d'état pour le traitement par plasma de cendres volantes et autres types de déchets dangereux, montrant ainsi que le marché est de plus en plus demandeur d'une telle technologie.

La Société a également accueilli dans ses locaux en fin d'année 2015 des représentants du Ministère de la Protection de l'Environnement Chinois (MEPSCC) désireux de recueillir les informations nécessaires sur le vitrifiat afin d'intégrer la qualification de ce produit dans la réglementation chinoise à l'horizon 2017.

De plus, en septembre 2015, l'Asian Development Bank a été mandaté par le Gouvernement chinois pour lui apporter une assistance technique dont le but d'ici à 2017 est de proposer des normes techniques et des recommandations de politique générale pour le captage, le traitement, la réutilisation et l'élimination définitive des cendres volantes.

Pour rappel, il existe actuellement environ 200 incinérateurs en République Populaire de Chine générant une quantité de cendres volantes estimée à 3,2 millions de tonnes par an dont près de 10% dans la seule région de Beijing-Tianjin-Hubei. 100 incinérateurs supplémentaires sont également en cours de développement et de construction. L'unité de vitrification conçue par Eurolasma, qui rentrera en exploitation en 2016, sera la première de ce type en Chine ; elle aura une capacité de traitement de cendres de l'ordre de 6 500 tonnes par an, soit environ 0,2% du gisement existant.

De façon à pérenniser ses actions commerciales en Chine et à répondre à la demande croissante, Eurolasma Industries s'est renforcée début 2016 par la signature d'un contrat de représentation avec un agent chinois basé à Shanghai.

### Marché italien

La prise de conscience de la nécessité de gestion des déchets toxiques en Italie se traduit par des discussions de plus en plus précises entre Eurolasma Industries, les industriels du déchet et les instances gouvernementales italiennes que sont le Sénat, l'Assemblée Nationale et l'Institut National de la Sécurité Sociale (INAIL). Eurolasma Industries a de ce fait contractualisé avec un agent sur place en charge de représenter les solutions et intérêts de la société.

### Déchets radioactifs

Le travail de valorisation de la technologie pour la gestion de déchets radioactifs d'Eurolasma Industries a permis à la Société d'être approchée par de grands acteurs dans le cadre d'Appels d'Offres Européens sur la problématique du conditionnement de ces déchets en vue de leur stockage. Bien que ces projets aient un cycle de vente potentielle à long terme, la fréquence et la diversité des approches traduisent la notoriété grandissante d'Eurolasma Industries sur ce segment.

Eurolasma Industries a en particulier enregistré une commande d'étude début 2016 relative à la réduction de volume et au conditionnement de déchets faiblement à moyennement radioactifs.

### Domaine sidérurgique

Le développement de l'activité d'Eurolasma Industries dans le secteur sidérurgique reste un des axes de développement prioritaire avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Eurolasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

### Chiffres clés

en K€	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	565	-596	1 784
Résultat opérationnel	-11 248	-14 358	-6 402

### L'offre CHO Power

CHO Power a pour ambition d'offrir des solutions complètes de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse. Les domaines d'intervention visés sont :

- 1) les études et le conseil au développement : CHO Power réalise les études préliminaires et détaillées d'ingénierie qui précèdent l'exécution d'un projet;
- 2) le développement et le financement de projets : Il s'agit du développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- 3) la construction clés en main : En s'appuyant sur l'expérience de la centrale CHO Morcenx, CHO Power établit et renforce son savoir-faire en conception/construction de centrales afin de délivrer des unités clés en main tout en fournissant les équipements propriétaires ;
- 4) l'exploitation et la maintenance des centrales : Ces missions sont assurées par CHOPEX, filiale à 100% de CHO Power dont les ressources sont actuellement principalement affectées à la mise en service et à la montée en puissance de la centrale de CHO Morcenx.

### Le procédé CHO Power



#### 1) Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés.

L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

#### 2) Transformation du combustible en gaz

Le CHO Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

### 3) Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

#### **Les avantages attendus de la technologie**

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification (absence de dioxines et furanes);
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion s'effectuant sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle commerciale du procédé, son expertise technologique, et son expérience d'exploitation d'usines à fonctionnement continu issue d'Inertam.

#### **Développement des projets**

CHO Power a établi un processus de développement des projets, dont les grandes phases sont présentées ci-après :



- 1) **Qualification** : Il s'agit de la prospection commerciale, de la recherche du territoire d'accueil, du partenaire pertinent ainsi que de l'ébauche de l'approvisionnement de la future centrale. Cette phase dure de 6 à 12 mois et débouche sur la rédaction d'un mémo d'évaluation présenté au comité de pilotage. Ce comité regroupe les fonctions clé de l'entreprise, il soumet au Conseil d'administration toutes les étapes engageant la structure bilancielle du Groupe.
- 2) **Développement** :
  - La phase préliminaire inclut la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS) pour déterminer les paramètres du projet et la contractualisation de la phase de développement avec le partenaire. Cette phase de 3 à 6 mois permet de mesurer la viabilité du projet avant de s'engager plus avant.
  - La phase de développement : la structure de projet ad-hoc est établie, le foncier et les permis sont sécurisés, les demandes de permis sont déposées, les accords commerciaux sont négociés, l'avant-projet détaillé d'ingénierie est réalisé. A l'issue de cette phase de 16 à 24 mois, le comité de pilotage prend la décision le cas échéant de présenter le projet au Conseil d'Administration du Groupe Europlasma pour valider la recherche de financement.

Chaque projet est porté par une structure juridique spécifique créée à cet effet : la société de projets (SPV), dont CHO Power détient entre 50% et 100% à la création, en fonction des accords avec le partenaire de développement. Ce pourcentage pourra évoluer au financement du projet.

Les autorisations administratives, le permis de construire ainsi que les contrats nécessaires à l'exploitation du site sont portés par la société de projet (approvisionnement, contrats d'achats, contrat d'exploitation et maintenance assurés par la société CHOPEX, ...)

- 2b) **Financement** : Cette phase regroupe la structuration du financement du projet, les présentations aux partenaires financiers, les due diligences et la négociation des contrats de financement. Cette phase dure de 3 à 6 mois et peut être légèrement anticipée sur la phase de développement. Elle s'achève sur la conclusion des différents contrats et accords de financement, « la transaction ».

Le financement de la centrale est effectué au niveau de la société de projet et est basé sur la combinaison du recours à la dette et d'apports en fonds propres, dans une proportion dépendant de la nature du projet, de sa rentabilité économique et des risques industriels encourus.

- 3) Construction : Il s'agit de la phase de conception détaillée, des achats, de la construction et mise en service de la centrale, sur une période de 18 à 24 mois. La construction est confiée à CHO Power au travers de contrat clé en main, incluant des garanties d'achèvement, de planning, de performances instantanées et de disponibilité. Le contrat est géré par un chef de projet qualifié qui après une phase avant-projet détaillé permettant de définir les spécifications l'installation, établit un budget prévisionnel puis consulte les fournisseurs en partenariat avec le service Achats. L'ensemble du contrat est découpé en lots, entre 50 et 70, chacun géré par un chef de programme, sous l'autorité du chef de projet, qui tient un suivi régulier du planning/budget, de l'engagé et du reste à faire. Le chef de projet fait appel à une Assistance à Maitrise d'œuvre. Le projet est géré selon un processus interne, défini dans le cadre de la certification ISO 9001.  
A l'issue de la construction de l'installation, (achèvement mécanique), les essais de réception à chaud peuvent commencer jusqu'à la réception provisoire de l'installation sur constat de l'atteinte des performances instantanées. La réception définitive est en principe prononcée à l'issue d'une période suffisamment longue pour constater les performances de disponibilité.
- 4) Exploitation / maintenance : c'est la phase d'exploitation, du suivi de la performance et de la maintenance de l'usine. La durée de vie de la centrale est alignée sur la durée des principaux contrats, de 15 à 25 ans. L'exploitation est confiée à CHOPEX au travers d'un contrat qui définit les tâches à réaliser: le recrutement et la formation de l'équipe d'exploitation ; l'approvisionnement de l'usine et la gestion des contrats d'apports de déchets et biomasse, le suivi de la vente de l'électricité et de la chaleur, le suivi de production selon les performances définies à l'issue de la construction, l'approvisionnement des consommables, l'entretien des équipements selon un programme de maintenance, le reporting de l'activité et le suivi réglementaire. La rémunération de l'exploitant est en principe composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la performance.

### **La centrale CHO Morcenx**

Le Groupe Europlasma a lancé en 2010, avec l'aide d'un partenaire financier, la construction de la première centrale de production d'électricité par gazéification avancée de biomasse et de déchets : Cette unité a été conçue par CHO Power à Morcenx (Landes, France) pour la société CHO Morcenx SAS.

CHO Power a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2010 les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de cette centrale en qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, exploitée par le Groupe Europlasma, est destinée à produire 11MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de 55 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse.

La centrale de CHO Morcenx a nécessité une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le démarrage des travaux a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2010 après le bouclage du financement du projet. Les travaux de construction se sont achevés à l'été 2012 et les prestations de mise en route ont débuté. Différents incidents et dysfonctionnements ont mis en évidence la nécessité de modifier, parfois substantiellement, des équipements ou des sous-systèmes de la centrale.

Ces défauts liés au caractère innovant du prototype ont entraîné des investissements complémentaires et des retards successifs.

Notamment, le gazéifieur a été remplacé en 2013 et l'usine arrêtée.

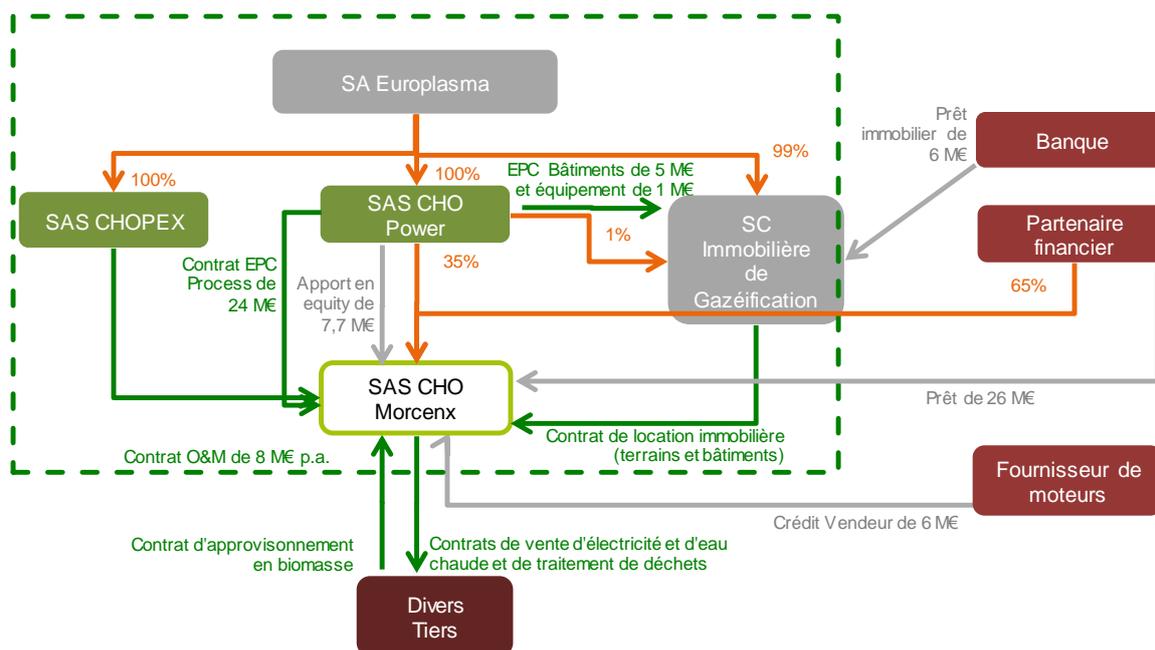
L'usine a été remise en route début 2014. Sa livraison technique provisoire, « Take Over Date », a eu lieu mi-juin 2014.

Les tests de mise en service et la montée en puissance se sont poursuivis pendant l'année 2015. Ils ont permis de préciser les ajustements complémentaires nécessaires et, sur la base des améliorations constatées de la qualité du gaz de synthèse, d'optimiser les caractéristiques de la future centrale moteurs. Des améliorations esthétiques et environnementales nécessaires ont également été révélées visant la rétention des produits chimiques, le traitement des suies et des mâchefers et la bonne gestion des effluents.

La Réception finale a par conséquent été programmée en deux étapes : Une livraison avec réserves de l'usine sur base d'une configuration à 2 moteurs, et la livraison définitive de l'usine quelques mois plus tard après la livraison des moteurs supplémentaires effectués et après mise en œuvre des améliorations esthétiques et environnementales identifiées.

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015 et la livraison définitive est désormais prévue fin 2016 (Cf section 5 .1 événements caractéristiques de la période).

## Schéma contractuel du projet CHO à Morcenx



← flux du financement, du financeur à l'emprunteur

← flux du contrat, du vendeur vers l'acheteur

← Détention au capital

\* le pourcentage de détention du Groupe est passé à 35% suite à l'exercice des BSA 3 consécutifs à la livraison technique en juin 2014. La 4<sup>ème</sup> tranche de BSA est devenue caduque en décembre 2015

Société non consolidée

Entrée de périmètre exercice 2010

Périmètre de consolidation

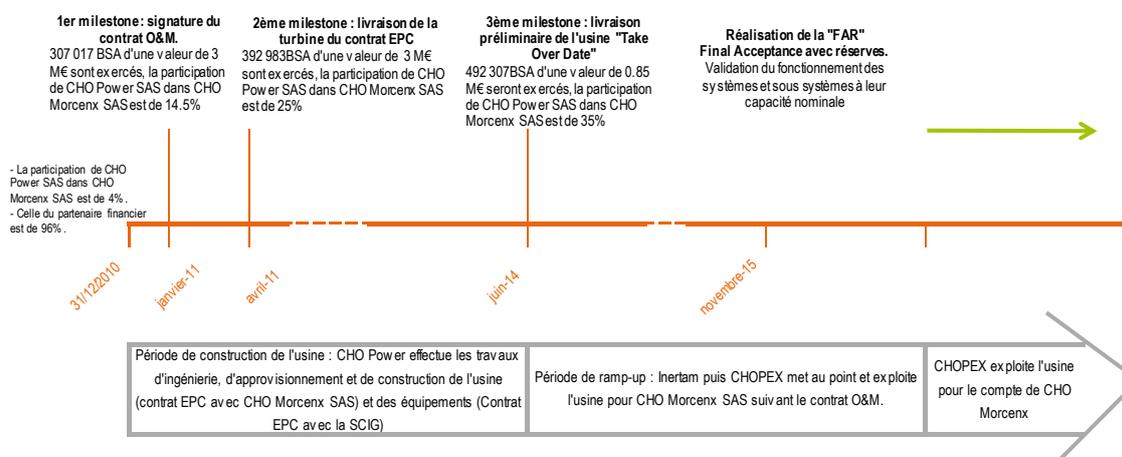
Société mise en équivalence

Entités Europlasma

Tiers hors groupe

Note : Ne sont pas pris en compte dans ce schéma les moteurs supplémentaires commandés par CHO Power qui seront loués à CHO Morcenx SAS.

## Principales phases du projet



La structuration de ce premier projet a donné lieu à la création d'une structure juridique spécifique destinée à porter le projet et son financement : La société de projet (SPV) CHO Morcenx a ainsi été créée en 2010 dont CHO Power détient aujourd'hui 35% des parts et le partenaire financier à l'origine du projet 65%.

Dans le cadre de la construction et du financement de la centrale, le Groupe a conclu avec son partenaire les principaux contrats suivants :

- Contrat de conception et construction de la centrale CHO Morcenx, contrat EPC (Engineering, Procurement and Construction). Ce contrat prévoit la réalisation d'un certain nombre de jalons jusqu'à la livraison définitive. Compte tenu du retard de livraison de l'usine, le calendrier des jalons initialement prévus au contrat ont été ajustés. La livraison définitive (Final Acceptance - FA) est désormais prévue fin 2016.
- Pacte d'actionnaires prévoyant notamment :
  - la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
  - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
  - les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),
  - les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
  - les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier); cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

CHO Morcenx SAS a contracté les emprunts suivants auprès du partenaire financier

- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 12% en fonction des périodes, le taux appliqué en moyenne depuis le début du contrat est de l'ordre de 11,5% l'an. Cet emprunt est porté par la société CHO Morcenx et est garanti par différents mécanismes (nantissements de fonds de commerce, de titres et de matériels). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.
- Contrat d'emprunt de 1 M€, de 2 tranches de 0,5 M€, au taux de 6% pour le financement du besoin en fonds de roulement de l'opération. A ce jour, seule la première tranche a été appelée.

CHO Power assure l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des installations techniques et équipements de l'usine pour le compte de CHO Morcenx pour un prix contractuel ferme.

Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :

- du respect de certaines normes environnementales européennes,
- du respect du calendrier prévu,
- et d'objectifs de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes ont également été assurés par CHO Power, pour le compte de la SC Immobilière de Gazéification, pour un montant total de 6,5 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire porté par la SC Immobilière de Gazéification de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).

### **Exploitation du site de production d'électricité**

CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrats de traitement de déchets, conclus initialement avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustable tous les 5 ans) et réaménagés en 2011 à des fins de diversification des sources d'approvisionnement en déchets ;
- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) initialement conclu avec Inertam pour un prix lié aux revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ; les modalités de rémunération de l'opérateur de l'usine ont été modifiées par un avenant signé en juillet 2013 indexant le niveau de rémunération aux performances de l'usine ; les prestations d'O&M seront finalement assurées par la filiale de CHO Power constituée à cet effet en juillet 2013, la société CHOPEX, à laquelle le personnel exploitant initialement recruté par Inertam a été transféré à l'été 2013 ;
- contrat de vente de chaleur avec Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ; ce contrat a également été transféré à CHOPEX ;
- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

## **Stratégie et perspectives**

Le Groupe se concentre actuellement sur la livraison finale de la centrale CHO Morcenx et sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power sur cette unité, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité renouvelable à des rendements inégalés.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de revente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le Groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France et au Royaume-Uni. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

### Développement commercial

Conformément à sa stratégie, CHO Power poursuit le déploiement d'usines de centrales électriques en France.

A la date de publication de ce rapport :

#### ▪ **CHO Tiper**

Le développement du projet CHO Tiper (Deux Sèvres) suit son cours : le permis de construire a été accordé en avril 2015, l'enquête publique s'est déroulée au mois de juin 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Suite à une modification du dossier, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée. Celui-ci a été accordé en janvier 2016 et purgé du délai de recours des tiers.

Une enquête publique complémentaire s'est déroulée en mars 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est attendu d'ici 2 à 3 mois.

Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

Les études détaillées et les consultations des fournisseurs se poursuivent, afin de pouvoir s'engager sur un prix ferme de construction lors du financement du projet.

Plusieurs opportunités de financement sont évaluées, dans le souci de préserver au mieux les intérêts du Groupe et de ses actionnaires. La construction devrait démarrer dès la finalisation du financement.

#### ▪ **CHO Locminé**

CHO Power et son partenaire ENRgy développent le projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper.

Le permis de construire a été accordé en novembre 2015, il est purgé du recours des tiers. L'enquête publique est en cours (Avril 2016).

Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

#### ▪ **CHO Brocéliande**

Le projet, localisé à Montauban de Bretagne (35), repose sur le même modèle économique que les précédents et dispose du CODOA.

Toutefois la Communauté de Communes de St Méen-Montauban semble remettre en question les orientations stratégiques de la zone industrielle La Brohinière. Le projet pourrait être décalé de plusieurs mois.

#### ▪ **CHO Le Poher**

CHO Power a établi la société CHO Le Poher SAS permettant le développement du projet CHO Le Poher dans le Finistère, sur la Communauté de Communes « Poher Communauté » autour de Carhaix. Le projet s'inscrit dans l'initiative « Hanter Kant » (le nombre « cinquante » en breton), pour 50% d'énergie renouvelable sur son territoire. Le CODOA a été obtenu.

Les demandes de permis seront déposées au deuxième semestre 2016.

#### ▪ **CHO Rives de Moselle**

CHO Power a créé un établissement secondaire à Richemont (57) permettant le développement du projet CHO Rives de Moselle, permettant la revitalisation d'une friche de l'industrie sidérurgique. Le CODOA a été obtenu.

D'autres projets sont en cours de qualification afin d'alimenter le portefeuille des futures usines.

### Lobbying

CHO Power poursuit son effort de participation aux instances de représentations (Syndicat des Energies Renouvelables, Club PyroGazéification) afin de contribuer à l'élaboration des textes réglementaires découlant de la loi sur la Transition Energétique et pour la diffusion d'information auprès des ministères sur les nouvelles techniques de gazéification et l'opportunité que cela représente.

Cette contribution énergétique participe à la construction du positionnement de CHO Power en tant qu'acteur de référence.

### Règlementation

Les décrets d'application des dispositions de la loi sur la Transition Energétique adoptée en août 2015 sont en cours d'établissement et font toujours l'objet de discussions.

Le tarif d'achat « au guichet » pour les installations dites « biomasse » sera abrogé au profit de systèmes de soutien aux Energies Renouvelables en cours de discussion, qui feront l'objet de décrets d'application.

Bien que la loi définisse des objectifs clairs en termes de réduction de l'enfouissement des déchets et de production d'énergies alternatives, le mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de déchets préparés (CSR) n'est pas encore défini. CHO Power mène une campagne d'informations auprès des instances gouvernementales à ce sujet.

Les CODOA déjà sécurisés pour les projets CHO Power en cours, s'appuyant sur le tarif défini par le décret du 29 janvier 2010, restent néanmoins valides, sous réserve de date d'achèvement des travaux.

### *Traitement de l'Amiante, Inertam*

#### **Chiffres clés**

en K€	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	11 292	9 461	9 175
Résultat opérationnel	428	-3 094	-767

#### **L'offre d'Inertam**

Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR<sup>17</sup>. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires),
- le suivi et la traçabilité des transports au travers de son Unité Opérationnelle de Suivi (UOS).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 8 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16 avril 2003) émanant des 176<sup>18</sup> pays signataires de la Convention de Bâle.

#### **La destruction d'amiante par procédé de vitrification**

La toxicité de l'amiante est due à la structure physique de ce matériau. L'amiante est un silicate (roche dont la base de composition est la silice, SiO<sub>2</sub>) et se présente naturellement sous forme de fibres. L'industrie a utilisé la capacité de ces fibres à se séparer en fibres de plus en plus petites, afin de réaliser des matériaux isolants. Ces petites fibres, appelées fibrilles, lorsqu'elles sont inhalées, se fixent dans les poumons et provoquent diverses pathologies, dont des cancers des poumons.

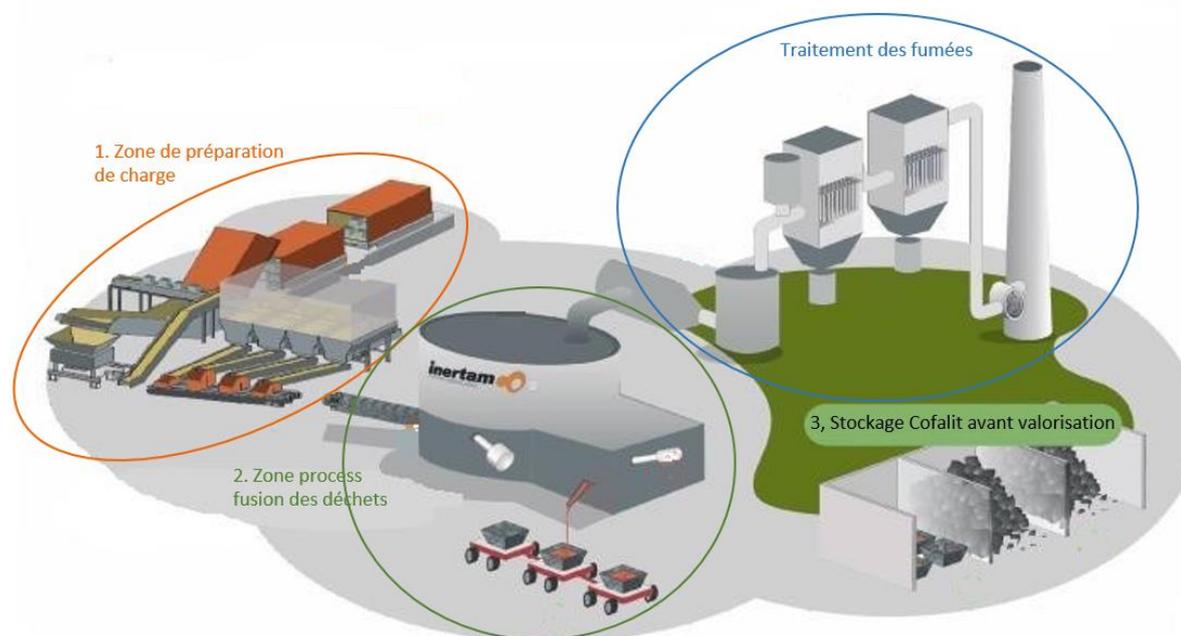
En portant le matériau à haute température, au-delà de son point de fusion, Inertam fait fondre ces fibres et par conséquent la toxicité disparaît. De plus, les polluants présents avec l'amiante (métaux lourds...) sont piégés dans la matrice cristalline obtenue, et ne sont pas rejetés dans le milieu.

<sup>17</sup>L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

<sup>18</sup> Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)

Le produit de fusion obtenu, semblable à un verre ou un basalte selon sa composition et sa vitesse de refroidissement, est valorisé sous forme de granulats en sous-couche routière.

Le Groupe a construit et exploite depuis 2003 la seule usine au monde permettant de détruire l'amiante de manière définitive, et de valoriser le sous-produit totalement inerte grâce au procédé de vitrification (voir schéma ci-dessous).



### Le procédé se divise en 3 grandes étapes :

**1) Préparation de charge et broyage** : Les conteneurs de déchets amiantés sont déposés sur un chariot porte-conteneur automatisé, sans chauffeur, pouvant entrer en zone polluée. Celui-ci transite via un sas à trois portes équipé d'un poste de lavage et de décontamination. Les déchets sont ensuite déversés sur le convoyeur d'alimentation du broyeur et les déchets broyés sont alors dirigés vers 4 stockeurs selon la famille de déchets à laquelle ils appartiennent (silice, calcium, combustible, plâtre).

Le convoyeur de chargement du four est alimenté simultanément par les quatre stockeurs en déchets broyés. La proportion des quatre catégories de déchet est régulée par les automatismes et les besoins du four permettant d'obtenir un mélange fin et régulier et ainsi de garantir une bonne fusibilité des déchets.

**2) La ligne de fusion** : Les déchets d'amiante sont introduits en continu dans l'enceinte de fusion où ils sont portés à la température de fusion soit entre 1400° et 1600°C par deux torches de 2 MW. Les fibres d'amiante sont alors totalement détruites.

Le matériau fondu est soutiré progressivement de l'enceinte d'affinage (four de fusion) où une troisième torche de 700 kW agit. C'est dans cette zone d'affinage que s'écoule le vitrifié en fusion. Cette torche d'une puissance inférieure aux deux autres maintient le cofalit à température tout en repoussant des éléments infondus ou surnageant vers la zone de fusion loin de la zone de coulée. Les gaz émis dans le four sont extraits et dirigés vers le système de traitement des fumées.

**3) Evacuation du sous-produit (Cofalit)** : La coulée du bain en fusion s'effectue dans une lingotière qui est placée dans une zone de stockage pour refroidissement à l'air libre. La lingotière est ensuite retournée et le Cofalit stocké sur une plateforme de stockage avant concassage en vue de sa valorisation en sous-couche routière.

### Les avantages de la technologie

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets d'amiante selon l'ADEME<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

### Solution durable

La vitrification détruit de manière définitive les fibres d'amiante et permet un retraitement des déchets amiantés afin de les valoriser de manière durable. Le déchet perd ainsi ses propriétés toxiques et sa qualité de déchet ultime.

D'un point de vue sanitaire et environnemental, la vitrification est donc la seule solution capable d'offrir une élimination totale et définitive du risque de toxicité de l'amiante.

### Déresponsabilisation du propriétaire des déchets

La vitrification est la seule filière de traitement à garantir aux producteurs et détenteurs de déchets une destruction des effets nocifs des déchets de nature à les mettre à l'abri de tout recours en responsabilité, dont le risque subsiste nécessairement lorsque, bien que mis en installation de stockage les déchets amiantés conservent leurs effets nocifs.

La vitrification est reconnue comme opération de recyclage, exonérée de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Au traitement, la propriété du déchet est transférée à Inertam, et le producteur reçoit un certificat de destruction lui permettant d'éliminer la provision correspondante de son bilan.

### Valorisation du sous-produit : le Cofalit

Le Cofalit, matériau obtenu de la fusion des déchets d'amiante, est inerte et valorisable. Le Cofalit est notamment valorisé comme sous-couche routière. D'autres voies de valorisation sont à l'étude, dont notamment pour le stockage d'énergie solaire (cf programme R&D ANR SESCO).

### **Les clients d'Inertam**

Les clients d'Inertam sont de typologie diverse (grandes structures publiques ou privées, à importantes opérations de désamiantage, ou environnementales) ; il s'agit :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault,...);
- de foncières privées (Nexity, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

### **Stratégie et perspectives**

La stratégie industrielle du Groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le Cofalit ;
- élargir le marché accessible.

Pour ce dernier point, le Groupe compte :

- augmenter sa part de marché en France (actuellement de 3% environ, le reste étant enfoui). Pour rappel, le marché annuel est estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets d'amiante libre<sup>20</sup>; et de 160 000 tonnes d'amiante lié<sup>21</sup> ;
- diversifier l'activité en développant l'activité de démantèlement in situ d'équipements contenant de l'amiante ;
- poursuivre son engagement auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés;
- développer son activité au niveau européen.

### **Air et gaz (activité cédée)**

Dans le cadre du recentrage du Groupe sur son cœur de métier et ses technologies brevetées, la branche Air et Gaz (Europe Environnement) a été cédée en 2013.

Europe Environnement ne fait ainsi plus partie du périmètre consolidé du Groupe Europlasma depuis le 16 décembre 2013. Seule la société FIG qui porte les dernières tranches de paiement de garantie de passif reste consolidée dans le secteur Air et Gaz au 31 décembre 2015. Cette société n'a plus d'activité propre. L'accord de cession comporte une garantie d'actif et de passif courant sur 5 ans, limitée à 700K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour lesquelles le montant de la garantie est limité au prix de cession.

---

<sup>20</sup> Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante (SYRTA)

<sup>21</sup> Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

## 2. Principaux facteurs de risques

RFA

<b>2.1</b>	<b>PRINCIPAUX RISQUES</b>	<b>30</b>
2.1.1	RISQUES LIES AUX MARCHES ET SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE	30
	<i>Risques liés à la réglementation et son évolution</i>	30
	<i>Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution</i>	31
2.1.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LIES A L'INNOVATION	31
	<i>Risques liés à l'activité de recherche</i>	31
	<i>Risques liés aux technologies concurrentes</i>	32
	<i>Risques liés aux choix technologiques et au choix des fournisseurs d'équipements</i>	32
2.1.3	RISQUES LIES AUX PROJETS DE DEPLOIEMENT DES CENTRALES CHO	32
	<i>Risques liés à la conduite et réalisation des projets de conception et construction</i>	32
	<i>Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations</i>	33
	<i>Risques liés à l'accès aux financements des projets</i>	33
	<i>Risques liés à la mise en œuvre des partenariats financiers</i>	34
2.1.4	RISQUES INDUSTRIELS ET OPERATIONNELS	34
	<i>Risques techniques et industriels</i>	34
	<i>Risques liés aux compétences et personnel clé</i>	35
	<i>Risques industriels liés à l'environnement</i>	35
	<i>Risques liés à la fluctuation des prix des matières premières et aux fournisseurs</i>	36
	<i>Risques spécifiques liés à l'approvisionnement en déchets</i>	36
	<i>Risques liés à la performance et à la rentabilité des centrales CHO</i>	36
	<i>Risques liés aux clients</i>	37
	<i>Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités</i>	37
	<i>Risques liés au Système d'information</i>	37
2.1.5	RISQUES FINANCIERS	37
	<i>Risques liés à la fluctuation des taux de change</i>	37
	<i>Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts</i>	37
	<i>Risques de liquidité</i>	37
2.1.6	RISQUES JURIDIQUES	38
	<i>Risques liés à l'exécution des contrats complexes</i>	38
	<i>Risques liés à la propriété intellectuelle</i>	39
	<i>Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages</i>	39
<b>2.2</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>41</b>

## 2.1 Principaux risques

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie en particulier sur la tenue de comités de pilotage (COPIL).

Les COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment QSE, opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques. Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Instaurés depuis début 2014, ils rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial et direction générale. A compter de 2015, un COPIL pour Europlasma Industries est mis en place de façon à suivre les projets spécifiques à ce segment d'activité.

De manière complémentaire, l'extension du périmètre de certification ISO9001 version 2008 à l'entité CHO Power contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et par anticipation, le Groupe se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus.

Le Groupe a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 2.1.1 Risques liés aux marchés et secteurs d'activité du Groupe

#### *Risques liés à la réglementation et son évolution*

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte géopolitique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossible de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

Pour limiter ces risques et en complément de la veille assurée par le Groupe, celui-ci participe au dialogue permanent avec les autorités nationales et locales en charge de la définition et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, afin d'anticiper au mieux les évolutions. Par ailleurs, le Groupe travaille, en parallèle, sur la modération du risque réglementaire national en étudiant des opportunités de développement à l'export.

#### **Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution**

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, fait depuis plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel. C'est dans ce cadre que la centrale CHO Morcenx bénéficie de tarifs qui sont déjà fixés par un contrat d'achat avec EDF et qui dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Le Parlement français a souhaité modifier les dispositifs jusqu'alors en place par l'adoption de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce texte instaure en particulier un nouveau dispositif de soutien, le complément de rémunération, qui consiste en une prime versée au producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite.

Un décret qui devait initialement être publié pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui n'est toujours pas paru à ce jour détaillera les nouvelles règles de soutien aux énergies renouvelables et précisera les filières qui bénéficieront du complément de rémunération, celles qui bénéficieront de l'obligation d'achat et celles qui ne feront plus l'objet de soutien, le cas échéant, en fonction de la puissance de l'installation. Ces dispositifs sont par ailleurs complétés par des appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations.

Les nouveaux projets de CHO Power devront être adaptés au cadre qui sera finalement applicable.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret qui précisera les nouvelles règles de soutien aux énergies renouvelables, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret à paraître et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Les nouveaux arrêtés tarifaires pourront éventuellement prévoir un délai d'achèvement spécifique aux installations biomasse plus long que les dix-huit mois prévus par la loi.

A ce jour, CHO Tiper, CHO Locminé, CHO Brocéliande et CHO Le Poher sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret. Compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf décalage majeur de la date d'entrée en vigueur du décret à paraître et/ou allongement du délai d'achèvement par un autre texte, peu probable que les installations correspondantes seront achevées dans le délai prévu par la loi. En conséquence, les sociétés détentrices de titulaires de certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pourront être amenées, pour bénéficier de l'obligation d'achat, à solliciter de la part du ministre chargé de l'énergie une prolongation du délai d'achèvement.

Le Groupe ne peut garantir que le ministre accèdera aux demandes qui pourront lui être présentées et que, par suite, les installations en développement pourront *in fine* bénéficier de l'obligation d'achat et du contrat d'achat. Un refus de prolongation du délai d'achèvement d'une ou de plusieurs installations serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

## **2.1.2 Risques technologiques et liés à l'innovation**

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

#### **Risques liés à l'activité de recherche**

Il est nécessaire pour le Groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du Groupe à moyen et long terme. Ce processus est long, avec des débouchés incertains. La société n'est pas en mesure de garantir qu'elle conservera son positionnement technologique et concurrentiel.

Le Groupe continue de consacrer des efforts et des ressources à ces activités de recherche et développement sur ses différents segments et bénéficie dans ce cadre de crédits d'impôt recherche.

Afin de maintenir un niveau élevé d'expertise, des accords de partenariats/ services ont été signés avec différents experts du Latap, CNRS et CEMHTI.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle ainsi créée par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx, des accords avec des acteurs clés du secteur (Cf § 2.1.6 Risques liés à la propriété intellectuelle).

#### *Risques liés aux technologies concurrentes*

A ce jour, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas de solutions alternatives équivalentes pour les solutions proposées par le Groupe : inertage de l'amiante et production d'électricité par gazéification des déchets industriels.

En effet, seule la société Inertam est en mesure de proposer une destruction définitive de l'amiante grâce à son procédé basé sur la torche à plasma et mis en œuvre depuis 2002.

Par ailleurs, concernant la production d'électricité par gazéification avancée utilisée par CHO Power, le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie concurrente ou alternative.

Le Groupe ne peut toutefois pas garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées ne feront pas leur apparition.

#### *Risques liés aux choix technologiques et au choix des fournisseurs d'équipements*

Les projets menés par le Groupe et le développement des solutions proposées sont basés sur une technologie propriétaire (la Torche à Plasma) complétée de technologies tierces, standards ou sur mesure.

Dans ce contexte et compte tenu du niveau d'exigence requis dans les secteurs où opère le Groupe, trois facteurs de succès doivent être réunis :

- l'utilisation des meilleures technologies disponibles, essentielles au maintien de l'avance technologique du Groupe,
- la qualité du choix des partenaires et fournisseurs, déterminante dans la maîtrise des risques techniques,
- les possibilités d'accès à ces technologies dans les prix et les délais requis.

Au-delà de notre technologie propriétaire innovante, nous nous appuyons sur les solutions les plus éprouvées afin de limiter les risques. L'identification et la sélection se déroulent à cet effet selon un processus classique : identification par les réseaux, les salons, les publications, les relations.

Les contrats sont sécurisés en fonction des risques évalués (contrats de partenariats, garantie).

La dépendance est limitée par une démarche de diversification du panel de fournisseurs, une évaluation régulière des fournisseurs de rang A et l'acquisition de technologies externes par formation et montée en compétences internes.

Cependant, la société ne peut garantir qu'elle ne sera pas exposée à une défaillance d'un des équipements tiers (défaillance technique) ou à la défaillance d'un de ses partenaires (défaut d'accompagnement ou fragilité financière).

En particulier, le procédé de gazéification avancée mis au point par CHO Power s'appuie sur un gazéifieur à lit fixe fourni par la société américaine PRM Energy. Une défaillance de PRM Energy conduirait CHO Power à devoir trouver un fournisseur alternatif, et à modifier la conception des futures usines afin d'en adapter les performances opérationnelles aux nouvelles caractéristiques du gaz de synthèse.

Le choix des différents équipements et technologies s'opère selon un processus ISO 9001 intégrant des critères de sélection tels que la solidité du partenaire, sa santé financière, son système qualité, les risques d'obsolescence, la qualité du support et de la maintenance, le retour d'expérience.

### **2.1.3 Risques liés aux projets de déploiement des centrales CHO**

#### *Risques liés à la conduite et réalisation des projets de conception et construction*

Le développement du secteur Energies Renouvelables s'appuie sur la réalisation et la livraison clé en main des centrales de production d'électricité à partir de la gazéification des déchets.

De nombreux facteurs peuvent retarder la construction et la livraison de ces centrales parmi lesquels les aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception comme ce fut le cas pour l'usine de CHO Morcenx (cf chapitre 1.4.3 section Energies Renouvelables).

La maîtrise des phases spécifiques liées au caractère innovant du procédé comporte, par nature, une part de risque.

Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet peuvent induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

La réalisation de ces unités est aujourd'hui effectuée par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards.

La conduite de projet s'appuie sur les processus du système de management de la qualité ISO 9001 intégrant des méthodes d'analyse de risques tels que la méthode HAZOP, permettant notamment d'améliorer la maîtrise des risques liés au caractère innovant du projet. Depuis la certification ISO 9001, des procédures assurent la capitalisation et valorisation du retour d'expérience, la réévaluation des risques fait l'objet de revues périodiques avec information aux comités de pilotage.

La mise en place du système de management de la qualité ISO 9001 a été effectuée courant 2015 sur l'entité CHO Power, matérialisée par l'obtention de la certification ISO 9001 version 2008 obtenue en juillet 2015. De manière complémentaire, l'entité CHO Power se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus.

Par ailleurs, l'équipe CHO Power a également été étoffée (fin 2014 et courant 2015) par l'ajout de personnel ayant des compétences et expériences confirmées en conduite de projets.

La société ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de projets complexes et innovants.

#### *Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations*

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis et autorisations, le durcissement des conditions attachées aux autorisations et permis ou la remise en cause de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets, afin d'en établir et d'en renforcer l'acceptabilité par tous.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

A cet égard, le Groupe et ses filiales veillent avec le plus grand soin au strict respect des permis et autorisations qui leur sont délivrés et de la réglementation en vigueur. Cependant, certaines exigences réglementaires peuvent requérir des délais de mise en œuvre et des investissements conséquents et le Groupe ne peut garantir être en mesure de satisfaire à tout moment dans les délais impartis.

#### *Risques liés à l'accès aux financements des projets*

Le modèle de croissance du Groupe s'appuie notamment sur le développement de centrales de production d'électricité à partir de la gazéification des déchets dont le financement est en grande partie assuré par de la dette dans le cadre de « financements de projets », et par les cash-flows générés ensuite par la construction et l'exploitation des centrales.

Ces financements long-terme, à l'instar du modèle retenu pour la centrale de CHO Morcenx seront négociés pour une durée allant jusqu' à 20 ans correspondant à la durée des contrats d'engagement d'achats d'électricité par EDF.

En outre, les cycles longs inhérents à ce type d'activité induisent des besoins en fond de roulement importants qui peuvent nécessiter le recours à des augmentations de capital nouvelles.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les prêts long-terme nécessaires, ni que les conditions de marché permettront de lever ces fonds dans des conditions acceptables.

### *Risques liés à la mise en œuvre des partenariats financiers*

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à contracter avec différents partenaires, en particulier des partenaires financiers en mesure d'apporter les fonds nécessaires à la réalisation des projets de construction de centrales électriques. Le succès de ces collaborations est essentiel à la réussite de ces projets.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais, des pénalités et des garanties associées avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans la collaboration constructive de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine les modalités de financement et le maintien des niveaux de garantie à un niveau comparable au contrat initial, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2016 et retarder la livraison définitive voire l'en empêcher, le Groupe pourrait être amené à supporter les dépenses supplémentaires ainsi que les pénalités prévues au contrat. Il serait également amené à rechercher des financements supplémentaires aux levées de fonds déjà prévues.

## **2.1.4 Risques industriels et opérationnels**

### *Risques techniques et industriels*

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- **Solutions Plasma (Europlasma Industries):** Système torche à plasma :

La fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx.

La technologie est aujourd'hui maîtrisée et les risques significatifs gérés : ceux-ci portent sur l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence des fournitures est traitée par les démarches de re-conception et par la diversification du panel des fournisseurs.

Le risque lié aux pertes de compétences et de personnel est traité dans la section « Risques liés aux compétences et personnel clé ».

- **Traitement de l'Amiante (Inertam):**

Depuis la mise en service, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ; La configuration d'exploitation est maîtrisée et les risques significatifs gérés.

Ceux-ci portent sur : l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence des fournitures est traitée dans le plan d'investissement de rénovation, dans les démarches de re-conception et dans la diversification du panel des fournisseurs.

Le maintien de la compétence interne est géré par capitalisation du savoir-faire, déploiement de la polyvalence, clause de non concurrence, non-débauchage et de propriété intellectuelle, motivation de la fidélisation, gestion des pyramides d'âge et préservation du climat social.

- **Energies Renouvelables (CHO Power):**

La mise au point des technologies mises en œuvre est fortement exposée aux risques inhérents au caractère innovant de la centrale CHO Morcenx. Les risques significatifs sont : la non obtention des paramètres stables du procédé sur CHO Morcenx, la défaillance de fonctionnement de la centrale, unité prototype à l'échelle commerciale unique au monde (panne, accident, incident, forte réduction de la durée de vie des équipements majeurs), la défaillance d'accompagnement des sociétés-partenaires dans la conception et maintenance d'équipements spécifiques sur mesure.

Le processus d'obtention des paramètres nominaux et stable du procédé fait l'objet d'accompagnement par des experts, de plans d'expériences et de plans d'améliorations et l'accroissement du niveau de compétence interne (formation, recrutement).

Le risque de défaillance de fonctionnement est traité par différentes méthodes telle que l'HAZOP, la maintenance préventive selon le caractère innovant des technologies mises en œuvre.

Le risque de défaillance des sociétés-partenaires dans la conception et la maintenance d'équipements spécifiques sur mesure est en partie adressé dans les conditions contractuelles qui incluent des clauses prévoyant des obligations de délais, de résultats, de service après-vente, et l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements. Des accords de partenariat permettent également de faire converger les intérêts et de limiter les risques en conséquence.

Par ailleurs, la démarche mise en œuvre de diversification du panel des fournisseurs contribue à limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de fournisseurs uniques de technologies clés. Celle-ci est complétée par l'acquisition de compétences et expertises techniques au sein du Groupe sur ces technologies.

Compte tenu du caractère innovant de l'ensemble des technologies déployées par Europlasma, une attention particulière est portée à l'amélioration continue comme en témoigne l'élargissement du périmètre de certification ISO 9001 obtenu par CHO Power en 2015. Cette approche contribue également à l'anticipation et au traitement des risques.

#### *Risques liés aux compétences et personnel clé*

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx uniques au monde, ainsi que les solutions technologiques développées par Europlasma Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation.

Le maintien de la compétence interne est géré par la capitalisation du savoir-faire, le déploiement de la polyvalence et la mise en place de clauses de non concurrence. Des clauses de non-débauchage du personnel Europlasma sont prévues dans les contrats avec nos partenaires, en particulier sur les technologies sensibles.

Par ailleurs, la GPEC<sup>22</sup> intègre les objectifs de motivation de la fidélisation, la gestion des pyramides d'âge et la préservation du climat social.

#### *Risques industriels liés à l'environnement*

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'État - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- de représentants des exploitants

Elle se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

---

<sup>22</sup> Voir définition dans le glossaire (partie 8)

Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées respectivement les 5 et 7 avril 2016.

Il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir de coûts ou des responsabilités en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

#### ***Risques liés à la fluctuation des prix des matières premières et aux fournisseurs***

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ces risques à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser et diversifier les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...) et la fourniture d'énergie (électricité, gaz)
- pour optimiser les coûts, le Groupe a étendu en 2015 le périmètre de certification ISO 9001 à l'activité CHO Power et augmente l'efficacité du processus achat.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à 11% des achats réalisés en 2015, stable par rapport au taux observé en 2014 à 10%. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 35% des achats 2015 contre 38% en 2014 et les 10 premiers à 48% contre 52% en 2014.

#### ***Risques spécifiques liés à l'approvisionnement en déchets***

Le Groupe est également exposé à la disponibilité des sources d'approvisionnement en déchets industriels et en déchets amiantés, ainsi qu'à l'évolution des tarifs de traitement de ces déchets.

Ceux-ci constituent la matière première essentielle des activités industrielles du Groupe mais aussi l'essentiel des revenus de l'activité Traitement de l'Amiante et une part du revenu des centrales de production d'électricité.

L'indisponibilité de ces sources d'approvisionnements et une baisse des tarifs de traitement pourraient impacter significativement les résultats d'exploitation de ces secteurs.

Ces évolutions sont principalement liées aux mesures gouvernementales et font l'objet d'une veille permanente et les mesures à prendre seront menées avant les dates d'effet des mesures.

Enfin, l'évolution des typologies et caractéristiques des déchets amiantés pourrait avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation du processus de production. Afin de limiter ce risque les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, la mise en œuvre de l'évolution de l'outil de production, l'amélioration de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets lors de la conduite de production.

#### ***Risques liés à la performance et à la rentabilité des centrales CHO***

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power repose d'une part sur l'atteinte des performances énergétiques attendues de l'usine de production d'électricité et d'autre part sur l'atteinte des performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé.

Un retard significatif dans la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx pourrait entraîner un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets ;

La non-atteinte d'un niveau de performances suffisant pourrait engendrer le paiement de pénalités contractuelles.

Par ailleurs, le modèle économique de développement des centrales CHO s'appuie sur un financement partiel des différents projets de centrale par de la dette long terme (jusqu'à 20 ans), dont le remboursement est assuré par les cash-flows générés par l'exploitation de chaque centrale. Les performances économiques de ces unités sont sensibles à différents paramètres : régularité de fonctionnement, qualité, tarif et régularité des approvisionnements (déchets et biomasse).

Une diminution de la rentabilité pourrait compromettre la capacité de la société de projet portant la centrale à faire face aux échéances de remboursement de leurs dettes.

Les modèles économiques des différents projets sont élaborés de manière détaillée sur base des paramètres techniques de fonctionnement afin d'anticiper au mieux les dérives et les problématiques, identifier et mesurer les plans d'économies et d'optimisations nécessaires. Par ailleurs, les projets structurés en SPV ont le mérite de circonscrire les risques à la SPV, limitant ainsi les préjudices d'une défaillance aux autres activités du Groupe.

### *Risques liés aux clients*

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe. Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long-termes font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Une assurance couvrant le risque crédit client est mise en place pour l'activité Traitement de l'Amiante.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 12% au chiffre d'affaires réalisé en 2015 contre 5% en 2014. Les 5 premiers clients ont représenté 31% du chiffre d'affaires 2015 contre 21 % en 2014 et les 10 premiers 42% contre 32% en 2014.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31 décembre 2015 s'élève à 4,7% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (3,7% en 2014).

### *Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités*

Hormis sa filiale Inertam, qui est essentiellement une activité de production, le Groupe est par essence une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

Ainsi, l'activité du secteur Energies Renouvelables repose d'une part sur la réalisation de projets de conception et construction de centrale, d'autre part sur l'exploitation de ces centrales. Les cycles de développement, conception et construction et mise en service sont des cycles longs. Des délais dans la concrétisation des différentes étapes du projet pourraient avoir un impact significatif sur le besoin de fonds de roulement de l'activité et/ou les résultats opérationnels.

Le Groupe a mis en place les outils et processus permettant de contrôler ces risques, qui ne peuvent néanmoins jamais être totalement éliminés.

Par ailleurs, le risque de volatilité de la performance économique est particulièrement prégnant pour la division « Solutions Plasma », active sur un marché innovant de niche, et dont les revenus sont ainsi liés à la conclusion d'un faible nombre d'opportunités commerciales à cycle long et intensité capitalistique forte. Afin de limiter ce risque une stratégie de double déploiement, sectoriel et géographique a été mise en place.

### *Risques liés au Système d'information*

Le Groupe Europlasma s'appuie sur un système d'information pour tous ces processus. Sa défaillance majeure aurait un impact sur les activités de tous les services supports et indirects sur les activités de production.

Le risque de défaillance du système d'information de longue durée est traité dans un contrat de prestation intégrant la capacité à recourir à un plan de reprise après sinistre (Disaster Recovery Plan).

Le Groupe est exposé aux risques de la cybercriminalité. Les risques de piratage du système et de vol d'informations stratégiques sont intégrés dans la stratégie des systèmes d'information. Un audit a été réalisé début 2015 et un accompagnement par une société experte est en œuvre depuis avril 2016.

## **2.1.5 Risques financiers**

### *Risques liés à la fluctuation des taux de change*

Depuis la cession du sous-Groupe Europe Environnement, le Groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de changes, ses implantations étant toutes situées en zone euros, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

### *Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts*

Comme exposé dans la note 6.8 des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

### *Risques de liquidité*

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Compte tenu de la nature des activités de Groupe : en majorité des activités de projets à cycles longs et contenant une part d'innovation importante, les besoins de financement sont importants.

D'autre part, le retard pris dans la livraison de l'usine de CHO Morcenx a engendré des surcoûts significatifs et des besoins de financement importants que le Groupe n'a pas été en mesure d'assumer sans financements complémentaires. Ainsi les augmentations de capital réalisées en 2014 pour un apport de liquidités total net de 25,1 M€ ont été complétées fin 2015 par un placement privé de 5 M€ (4,6 M€ de liquidités net) principalement destiné au financement des moteurs supplémentaires.

Comme indiqué en note 2.1.2 (Continuité d'exploitation) des comptes consolidés (chapitre 5), le plan de financement des besoins de trésorerie 2016 repose sur :

- La capacité de CHO Power à respecter la levée des réserves (FA-Final Acceptance) de la centrale CHO Morcenx à la fin de l'année 2016,
- Les actions prises sur le besoin en fonds de roulement qui devraient générer une amélioration de la trésorerie de l'ordre de 5,1 M€ dont 1,8 M€ sont désormais acquis suite à la mise en place d'une solution d'affacturage pour les créances d'Inertam,
- La mise en place d'une ligne de financement en fonds propres fin février 2016 d'un montant maximum de 10 M€ structurée en deux tranches, dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016 et dont les tirages dépendent des conditions de marché.

En complément de ces actions, le Groupe a sollicité le support d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer l'obtention de financements publics auxquels les différents projets du Groupe pourraient être éligibles (européens, nationaux, régionaux).

Par ailleurs, depuis le 6 novembre 2015, Europlasma a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Les conditions de marché n'étant pas favorables, Europlasma n'a pas sollicité l'exercice de ces BSAR. Lorsque les conditions seront propices, Europlasma pourra disposer d'un potentiel issu de ces conversions pouvant apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe, étant précisé que d'autres alternatives de financement, moins dilutives, seraient privilégiées.

Le Groupe procède à une revue systématique de son risque de liquidité afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ses échéances à venir et anticiper les levées de fonds et besoins de financement à moyen terme.

D'autre part, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres).

## 2.1.6 Risques juridiques

### *Risques liés à l'exécution des contrats complexes*

Les activités du Groupe peuvent le conduire à s'engager, le cas échéant via l'une de ses filiales, dans des contrats complexes, portant pour certains sur des missions de conception, de construction et livraison d'unités clés en main ou sur des missions d'exploitation et de maintenance sur plusieurs dizaines d'années.

Du fait de la complexité et du caractère innovant des projets dans lesquels le Groupe intervient, les coûts, la productivité et la date de livraison effectifs sont susceptibles de différer de ce que le Groupe avait prévu à l'origine, comme cela fut le cas s'agissant de l'usine CHO Morcenx. En effet, l'exécution de ces contrats est susceptible d'être impactée par de nombreux éléments, dont le Groupe n'a, pour certains, pas la maîtrise, au nombre desquels les aléas techniques et de construction, l'augmentation non prévue des coûts, les retards, manquements et défaillances de la part de fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Ces difficultés peuvent avoir notamment pour conséquence le non-respect d'indicateurs de performance, des décalages de calendriers et retards dans la livraison des équipements, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place des procédures internes de suivi et de contrôle de l'exécution des contrats concernés.

Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que ces mesures lui permettent d'empêcher ou de limiter la dégradation des conditions d'exécution d'un contrat.

### Risques liés à la propriété intellectuelle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe détient les **brevets** suivants :

- en matière de torches à plasma :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015/2016
FR 27 63 466	Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	Dispositif de mélange de gaz froid en sortie de torche à plasma	2018
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*	2031

\* En co-détention avec le CNRS

- en matière de vitrification :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

- en matière d'énergies renouvelables :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les **marques** EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs **noms de domaine** utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction des produits et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

### Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet

défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. La gestion et le suivi de ces contentieux sont assurés par la Direction générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.10 Provisions des Etats financiers consolidés 2015. Le Groupe ne peut cependant garantir que les montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 2.2 Assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale et professionnelle ;
- la responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- l'assurance multi-risques des différents sites du Groupe, avec une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- la flotte automobile et les matériels mobiles ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés,
- l'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- en cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Le montant global des primes d'assurance versées par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est de 193 K€.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

## 3. Gouvernement d'entreprise

---

<b>3.1</b>	<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>43</b>	
3.1.1	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43	
3.1.2	ROLE ET FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46	RFA
3.1.3	ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET	48	
3.1.4	DECLARATION DE LA DIRECTION	49	
3.1.5	REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS)	49	RFA
<b>3.2</b>	<b>ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE</b>	<b>51</b>	<b>RFA</b>
3.2.1	LE COMITE DE LA STRATEGIE ET DES INVESTISSEMENTS	51	
3.2.2	LE COMITE D'AUDIT	52	
3.2.3	LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	52	
3.2.4	ACTIVITE DES COMITES SPECIALISES EN 2015	53	
<b>3.3</b>	<b>REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS</b>	<b>54</b>	
3.3.1	REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	54	
3.3.2	JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	55	
3.3.3	SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET VALORISATIONS DES OPTIONS ET DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	55	
3.3.4	ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DEVENUES DEFINITIVES SUR 2015	56	
3.3.5	MODALITES DES REMUNERATIONS	56	

## 3.1 Le Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration comptait 6 membres.

### 3.1.1 Présentation des membres du Conseil d'administration



#### Pierre Catlin

Président du Conseil d'administration (non exécutif)

Président du comité de la Stratégie et des Investissements  
Président du comité des Nominations et des Rémunérations

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 23/08/2010

Date de début de mandat : 23/08/2010

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

- Président de CHO Power SAS\*
- Censeur de CHO Morcenx SAS\*
- Président du comité de Direction de Financière GEE SAS\*
- Gérant de Catlin Management Group
- Administrateur de Intersysto SA

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Europe Environnement

#### Expérience professionnelle

Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du Groupe GDF SUEZ. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group (Cofely), leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA acteur majeur de la gestion globale des déchets.

Pierre Catlin est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Il est diplômé de HEC Paris et titulaire d'une maîtrise en droit à Paris Assas et d'un DEA en Sciences de la gestion à Paris Dauphine.

\* société du Groupe



**Jean-Eric Petit**  
Directeur Général  
Administrateur  
Membre du comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 28/01/2014

Date de début de mandat : 28/01/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

- Directeur Général de CHO Power SAS\*
- Président de CHOPEX SAS\*
- Président d'Inertam SAS\*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification\*
- Membre du comité de Direction de Financière GEE SAS\*

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

#### Expérience professionnelle

Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets.

En 2000 Jean-Eric a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables.

En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc.

Jean-Eric a rejoint les équipes d'Eurolasma en tant que Directeur Général en janvier 2014.

Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics), et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

\* société du Groupe



**Erik Martel** (Représentant permanent de Masdar Venture Capital)  
Administrateur

Membre du comité de la Stratégie et des Investissements  
Membre du comité des Nominations et des Rémunérations

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 30/06/2010

Date de début de mandat : 30/01/2013

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

- Membre du comité d'investissements des fonds MCTF et DBM
- Administrateur de FRX Polymers
- Membre du comité stratégique de CHO Morcenx\*

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

#### Expérience professionnelle

Erik Martel est l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik Martel a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à New York et Calyon en Espagne.

Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

Erik Martel représente au Conseil d'Administration, avec Henri Arif, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Eurolasma SPV LLC, détenu majoritairement par le fonds Masdar.

\* société du Groupe

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma, réuni le 20 avril 2016, a coopté à l'unanimité Monsieur Yann Le Doré au poste d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Erik Martel. Cette cooptation sera soumise pour ratification aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale le 8 juin 2016. La cooptation de M. Yann Le Doré intervient en remplacement de M. Erik Martel, représentant permanent de Masdar Venture Capital, dont le mandat venait à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.



**Henri Arif** (Représentant permanent de  
**Crédit Suisse Asset Management**)  
Administrateur

Membre du comité de la Stratégie et des  
Investissements

Membre du comité d'Audit

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 22/06/2007

Date de début de mandat : 01/04/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

- Directeur Associé de Succession Energy

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de SmartSynch Inc.
- Administrateur de HeliVolt Corporation
- « Cleantech and Renewable Energy Advisor » de Customized Fund Investment Group

#### Expérience professionnelle

Henri Arif est Directeur Exécutif de Succession Energy LLC, cabinet de conseil en Stratégie et Finances, basé à New York, et spécialisé dans les secteurs de l'environnement et des technologies de l'environnement. Henri a accompagné Crédit Suisse dans sa stratégie d'investissements en technologies de l'environnement au cours des 8 dernières années et représente au Conseil d'Administration, avec Erik Martel, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC.

Auparavant, Henri a fondé et dirigé Edge Chemicals LLC, société de négoce international de commodités chimiques et pétrochimiques, où il a développé les activités commerciales mondiales avec de grosses multinationales. Henri a également occupé diverses fonctions de Direction dans le cadre de diverses opérations industrielles.

Henri détient un BS en Manufacturing Engineering et un MS en Operations Management de l'Université de Boston.



**François Marchal**  
Administrateur

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21/06/2011

Date de début de mandat : 21/06/2011

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer  
sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

-

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Boiron SA
- Directeur Général d'Europlasma SA
- Président d'Inertam SAS\*
- Directeur Général de CHO Power SAS\*
- Président de CHOPEX SAS\*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification\*
- Membre du comité de Direction de la Financière GEE\*

#### Expérience professionnelle

François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernsey.

François Marchal a été administrateur indépendant des Laboratoires Boiron jusqu'en mai 2014.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

\* société du Groupe

**Kim Ying Lee**  
Administrateur

Président du comité d'Audit  
Membre du comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 12/09/2008

Date de début de mandat : 01/09/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

#### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2015

- Directeur de Blueberry Hill Properties
- Président de Invesco Capital Management
- Directeur de Blok Group

#### Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Naseba
- Président de Value 8 Tech Group NV
- Président de Buhrs International Group BV
- Président de GNS Brinkman BV
- Président de Haak Solutions BV
- Président d'Axess BV

#### Expérience professionnelle

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

RFA

### 3.1.2 Rôle et fonction du Conseil d'administration

La société ne se réfère pas à un code de gouvernance externe (AFEP/MEDEF, Middle Next), en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions. Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- L'évaluation des travaux du Conseil d'administration ;
- Les règles applicables aux administrateurs ;
- Les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (comité de la Stratégie et des Investissements, comité d'Audit, comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;

- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son

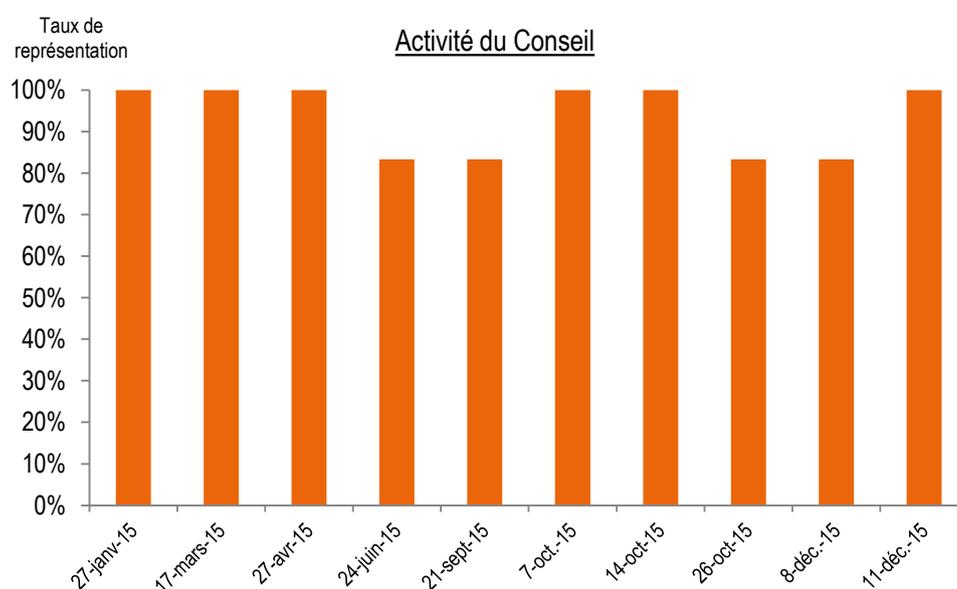
possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1<sup>ère</sup> classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'administration seront également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fera l'objet d'une revue particulière par le comité d'Audit.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois, avec un taux de représentation élevé comme le montre le tableau ci-dessous :



### 3.1.3 Absence de conflit d'intérêt

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considérée comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

### 3.1.4 Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées.

Voir le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

RFA

### 3.1.5 Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)

#### *Conseil d'administration (art. 13 des Statuts)*

Art. 13-1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

Art. 13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Art. 13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Art. 13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le conseil d'administration :

- constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque Société ou entité ;
- acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- (supprimé) ;
- garantie des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'administration) ;
- toute modification significative des activités de la Société ;
- approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- établir le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

Art. 13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

Art. 13-6 Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

Art. 13-7 Le Conseil d'administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

#### **Direction Générale (art. 14 des Statuts)**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

RFA

## **3.2 Rôle et fonctionnement des organes de gouvernance**

### **3.2.1 Le comité de la Stratégie et des Investissements**

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

### 3.2.2 Le comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du comité d'Audit, sauf décision contraire du comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Eurolasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

### 3.2.3 Le comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du comité des Nominations et des Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

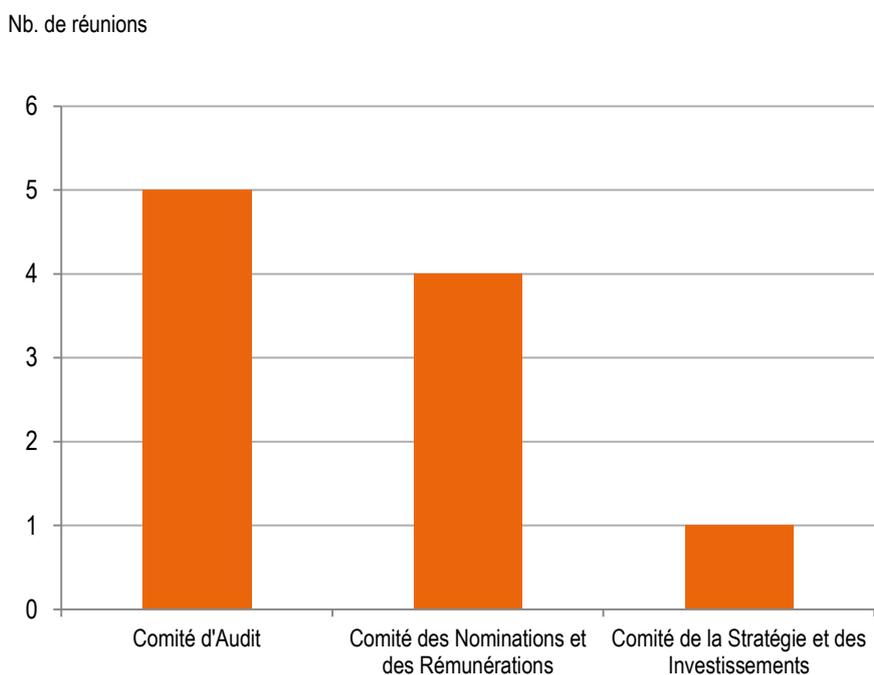
Le comité des Nominations et des Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;

- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

### 3.2.4 Activité des comités spécialisés en 2015



### 3.3 Rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

#### 3.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

Dirigeants mandataires sociaux	2015		2014	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Jean-Eric Petit</b> <b>Directeur Général</b>				
Rémunération fixe annuelle	200	200	197	197
Rémunération variable	50	50	50	0
Avantage en nature	10	10	15	15
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>260</b>	<b>262</b>	<b>212</b>

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

### 3.3.2 Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2015		2014	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Pierre Catlin</b>				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	84	84	84	84
<b>François Marchal</b>				
Jetons de présence	17	10	22	25
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	0	0	261	261
<b>Masdar Venture Capital Représenté par M. Erik Martel</b>				
Jetons de présence	20	30	20	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Crédit Suisse Asset Management Représenté par M. Henri Arif</b>				
Jetons de présence	20	26	16	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Kim Ying Lee</b>				
Jetons de présence	20	21	22	26
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Jean-Claude Rebischung</b>				
Jetons de présence <sup>(3)</sup>	0	0	0	5
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>DLJ MB Advisors représenté par M. Roger Ammoun</b>				
Jetons de présence	0	0	0	5
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>171</b>	<b>425</b>	<b>401</b>

(1) Cette rémunération prend en compte 78 K€ au titre du mandat de Président de CHO Power SAS.

(2) Cette rémunération correspond aux honoraires perçus dans le cadre des prêts relais de l'été 2014 et dans le cadre de l'augmentation de capital d'octobre 2014.

(3) M. Jean-Claude Rebischung a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2013. Il a par ailleurs quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué le 24 juin 2013. Les 5 K€ de jetons de présence ont été versés début 2014 en reliquat de son mandat de l'année 2013.

### 3.3.3 Synthèse des rémunérations et valorisations des attributions gratuites d'actions au dirigeant mandataire social

	2015	2014
<b>Jean-Eric Petit</b> <i>Directeur Général</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice	260	262
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice	621	71
<b>TOTAL</b>	<b>881</b>	<b>333</b>

### 3.3.4 Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2015 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 et a attribué gratuitement au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2014 et 552 360 actions correspondant à 0,80% du capital de la Société au 31 décembre 2014 au titre du bonus de performance 2014, soit un total de 828 539 actions valorisées à un cours de 0,75 € (juste valeur) pour un montant de 621 K€.

Le Conseil d'administration du 21 septembre a attribué 55 000 actions au Président, valorisées à un cours de 0,75 € pour un montant total de 41 K€.

Attribution gratuite d'actions devenues définitives en 2015 :

Nom du mandataire	N° et date du Plan	Nombre d'actions	Conditions d'acquisition
Pierre Catlin	Attribution du 5/10/11	40 000	Sur objectifs
<b>TOTAL</b>		<b>40 000</b>	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

### 3.3.5 Modalités des rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Jean-Eric Petit Directeur Général Début mandat : 06/01/2014 Fin mandat: 06/01/2019	X		X <sup>(1)</sup>		X <sup>(2)</sup>			X

- (1) Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8 % dont 3 % à la charge du cotisant.
- (2) Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

## 4. Informations sociales et environnementales

<b>4.1</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>58</b>
4.1.1	LES EFFECTIFS PAR CATEGORIES ET EVOLUTION	58
4.1.2	LES EMBAUCHES ET DEPARTS (MOUVEMENTS DE PERSONNEL)	59
4.1.3	LES REMUNERATIONS	59
4.1.4	L'ORGANISATION DU TRAVAIL	60
4.1.5	LE DIALOGUE SOCIAL	60
4.1.6	L'EGALITE DE TRAITEMENT	60
4.1.7	LA FORMATION	61
4.1.8	L'EMPLOI ET L'INSERTION DES HANDICAPES	61
<b>4.2</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>62</b>
4.2.1	LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	62
	<i>Les sites du Groupe</i>	62
	<i>Les ressources</i>	62
4.2.2	LE CONTROLE DE NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	63
	<i>Les rejets gazeux et leur contrôle</i>	63
	<i>Les rejets aqueux et leur contrôle</i>	66
	<i>La production de déchets et leur traitement</i>	67
	<i>Les consommations et production d'énergie</i>	68
	<i>Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols</i>	68
	<i>Les nuisances sonores et olfactives</i>	68
	<i>Le milieu naturel</i>	68
4.2.3	LES PROCEDURES ET DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES	70
4.2.4	LES IMPACTS FINANCIERS	70
	<i>Assurances</i>	70
	<i>Garanties hors bilan</i>	70
	<i>Provisions pour risques et indemnités</i>	70
	<i>Les garanties financières</i>	70

## 4.1 Informations sociales

### 4.1.1 Les effectifs par catégories et évolution

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Embauches 2014	22	3	25	25	25	0
Départ 2014	-12	-2	-14	-14	-12	-2
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>74</b>	<b>22</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>0</b>
% du total	77%	23%	100%	100%	100%	0%
Embauches 2015	15	3	18	18	18	0
Départs 2015	-5	-2	-7	-7	-7	0
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>84</b>	<b>23</b>	<b>107</b>	<b>107</b>	<b>107</b>	<b>0</b>
% du total	79%	21%	100%	100%	100%	0%

Au 31 décembre 2015, les effectifs ont augmenté de 11,46 % par rapport à 2014 (soit 11 personnes comme l'an passé) afin d'accompagner la croissance du Groupe.

	Hommes	Femmes	Total
Cadre	31	15	46
Non cadre	53	8	61
<b>Total</b>	<b>84 soit 78.5%</b>	<b>23 soit 21.5%</b>	<b>107</b>

Cette répartition inégale entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par la particularité des activités de production d'Inertam et CHOPEX (travail de nuit, travail en zone confinée, travaux pénibles).

En 2015, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit comme suit :

Moins de 25 ans	4	3.74 %
De 26 à 35 ans	23	21.50 %
De 36 à 45 ans	44	41.12 %
45 ans et plus	36	33.64 %

Effectif du Groupe en ETP :

	2015	2014	Evolution
ETP Moyens*	105,2	89,4	18%
Hommes	82,4	68,2	21%
Femmes	22,8	21,2	8%

\* Incluant les intérimaires

#### 4.1.2 Les embauches et départs (mouvements de personnel)

	Groupe	
	2015	2014
Embauches en contrats à durées indéterminées	18	25
Embauches en contrats à durées déterminées	0	0
<b>Total embauches</b>	<b>18</b>	<b>25</b>
Départs en contrats à durées indéterminés	7	12
Départs en contrats à durées déterminées	0	2
<b>Total départs</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
<b>Embauches nettes</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

Le Groupe a embauché, en 2015, 18 personnes en CDI, dont :

- 7 remplacements de départs,
- 11 créations de poste :
  - 2 sur CHO Power : un chef de projets et un ingénieur électricité
  - 4 sur CHOPEX : un salarié sur la préparation de charges et 3 salariés sur la partie process
  - 1 sur Inertam : une chargée d'affaires
  - 4 sur Europlasma : une juriste, un directeur industriel, un contrôleur de gestion et un comptable

#### 4.1.3 Les rémunérations

en K€	Groupe			
	2015	% évolution	2014	% évolution
Rémunérations versées en cash sur la période	4 371	17%	3 740	-1%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	2 259	19%	1 902	6%
<b>Total rémunérations versées</b>	<b>6 630</b>	<b>18%</b>	<b>5 642</b>	<b>1%</b>
Taux de charges	52%		51%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	103,3	13%	91,6	9%
Rémunération moyenne	42,3	4%	40,9	-9%
Chiffre d'affaires	14 082	57%	8 983	-29%
Chiffre d'affaires par ETP	136	39%	98	-35%

Salaires bruts moyens	2015				2014			
	H	F	Moyenne	% Evolution	H	F	Moyenne	% Evolution
Dirigeant	266	0	266	27%	210	0	210	-48%
Chef d'équipe	46	46	46	2%	45	43	44	0%
Employé	26	25	26	13%	23	21	23	7%
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>5%</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>-8%</b>

Outre la rémunération fixe, d'autres avantages sociaux sont accordés aux salariés :

- Attribution de chèques restaurants,
- Protection sociale : retraite, mutuelle, prévoyance,
- Des primes sur objectifs sur Europlasma et CHO Power,

- Prime de vacances et prime de fin d'année sur Inertam et CHOPEX (correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois),
- Accord d'intéressement sur Inertam signé le 18 mai 2015 pour les années 2015 à 2017.

Une réflexion globale est menée afin de mettre en place un plan d'action permettant d'attirer et fidéliser les talents. Elle s'est traduite dans un premier temps par une forte diminution des départs, mais plusieurs mesures sont à l'étude pour la renforcer.

#### 4.1.4 L'organisation du travail

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et de 218 jours de travail par an pour les cadres au forfait annuel en jours. Le personnel travaillant en continu (5x8) est soumis à un horaire hebdomadaire moyen de 33 heures 36 minutes. Cela concerne les 2 usines de Morcenx. Du fait de la continuité d'activité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, un roulement d'astreinte a été mis en place sur Inertam et CHOPEX.

Très peu de salariés sont à temps partiel :

- 1 personne sur Inertam à 90 %
- 2 personnes sur CHO Power (1 à 40 % et 1 à 80%)

Soit 2.8 % de l'effectif total.

Le taux d'absentéisme a diminué de 24 % par rapport à 2014.

	2015	%	2014	%
% d'absentéisme	4,40%	-24%	5,80%	8%
% d'heures supplémentaires	1,10%	-36%	1,70%	119%

Le recours au personnel extérieur est détaillé comme suit :

Mises à dispositions	2015	2014
Intérimaires	4	2
Sous-traitance	3	3
Total	7	5
<b>% ETP moyens</b>	<b>7%</b>	<b>6%</b>

#### 4.1.5 Le dialogue social

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la Direction et les instances représentatives du personnel qui sont :

- Les délégués du personnel pour EUROPLASMA et CHOPEX,
- La délégation unique du personnel et le CHSCT pour INERTAM,
- Des élections de délégués du personnel sont prévues en 2016 pour CHO POWER.

#### 4.1.6 L'égalité de traitement

Le Groupe EUROPLASMA accorde une attention toute particulière à l'égalité de traitement, tant sur le plan de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes que sur le principe du salaire.

Il en est de même sur l'embauche de salariés d'origine étrangère.

#### 4.1.7 La formation

Le Groupe EUROPLASMA mène une politique de formation destinée à maintenir et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins du Groupe.

Les dépenses de formation ont augmenté de 13 % par rapport à 2014

Les besoins en formation sont recensés lors de la tenue des entretiens annuels d'évaluation et de progrès. Ils sont ensuite soumis aux différences instantes représentatives du personnel.

en K€	2015	2014
Dépenses de formation	75	57
masse salariale	4 371	3 740
<b>Dépenses de formation / masse salariale</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,50%</b>

#### 4.1.8 L'emploi et l'insertion des handicapés

en ETP Moyen	2015	2014
ETP Handicapé	4,76	5,01
en % des ETP moyens du Groupe	4,60%	5,40%

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ne s'applique qu'aux établissements de + de 20 salariés et doit représenter a minima 6% des effectifs. Sont concernés par cette obligation Inertam et CHOPEX.

Cependant, le Groupe va au-delà de son obligation puisque Europlasma emploie également des travailleurs handicapés (2 ETP pour Inertam, 1,17 ETP pour CHOPEX et 1,59 ETP pour Europlasma)

## 4.2 Informations environnementales

### 4.2.1 Les données environnementales

#### Les sites du Groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du Groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 3 segments d'activité :

- Site d'essais (Europlasma Industries): destiné à valider des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux, la plateforme d'essais accueille 3 unités distinctes :
  - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
  - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO<sub>2</sub> par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Vitrification et recyclage de déchets amiantés (Inertam) : maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.
- Production d'énergie renouvelable à partir de déchets et de biomasse (centrale de CHO Morcenx exploitée par CHOPEX) : centrale de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à haut rendement énergétique : production de 11 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé. Maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHOPEX à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production d'électricité et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 3 unités distinctes	Déclaration	Oui

Des activités d'ingénierie et administratives du Groupe Europlasma sont également exercées sur Pessac dans des locaux administratifs construits en 2014 et répondant aux exigences du label BBC.

#### Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental.

Pour l'unité CHOPEX la direction gère tous les aspects QSE.

La politique environnementale mise en place sur Inertam permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant ou en faisant réaliser par des organismes indépendants certifiés divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;

- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous-traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

#### 4.2.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2015, parmi les 3 sites décrits ci-dessus, seule l'installation de vitrification d'amiante a eu un fonctionnement susceptible d'impact environnemental.

En 2015, le site d'essais n'a effectué aucun essai sur la plateforme KIWI. Seuls 2 essais de tirs torches à l'air (d'une demi-heure chacun) ont eu lieu en décembre 2015 avant l'envoi des torches au client ; essais ayant aucun impact environnemental significatif.

Enfin l'impact environnemental de la centrale CHO Morcenx a été négligeable durant la plus grande partie de l'année 2015 car le fonctionnement effectif (hors mise en chauffe) de l'installation de gazéification a été de 1 529 h sur l'année. Ce faible taux de fonctionnement s'explique par la montée en puissance de l'installation. Le taux fonctionnement de l'usine a progressé tout au long de l'année.

##### *Les rejets gazeux et leur contrôle*

##### **Le site Inertam**

Sur le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx, tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

Toutes les mesures effectuées en 2015, aussi bien par le système d'auto-surveillance de la Société que par le laboratoire agréé étaient inférieures aux seuils tolérés.

En 2015, comme en 2014, le site d'Inertam n'a fait l'objet d'aucun dépassement journalier.

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : Les quantités de polluants rejetés dans l'atmosphère sont sensiblement les mêmes qu'en 2014. Le tonnage de produits amiantés ayant augmenté sur la même période, nous constatons une baisse des émissions des polluants/tonne de déchets traités. 5801 tonnes de déchets amiantés ont été traités en 2015 contre 4 849 tonnes en 2014.

Polluant	2015	2014
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.3	7.3
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	1.3	1.5
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3	1.1
<i>Emission spécifique en kg de HCl/ t déchets traités</i>	0.22	0.23
Oxydes d'azote (NOx) en tonne	72.9	70.1
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	12.6	14.5
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	7.9	7.8
<i>Emission spécifique en kg de SO2/ t déchets traités</i>	1.4	1.6
Poussières en tonnes	0.03	0.04
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.005	0.007

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Inertam avait investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furannes.

Sur l'année 2015, seules 5 analyses en semi continu ont pu être effectuées compte tenu de défauts de fonctionnement de l'analyseur. Afin de pallier ce défaut, la Société a fait intervenir un organisme agréé pour effectuer des prélèvements ponctuels. Tous les résultats des analyses (aussi bien en semi continu qu'en ponctuel) sont très largement inférieurs à la limite de rejet autorisé de 0.1 ng/Nm<sup>3</sup> (maximum 0.017 ng/Nm<sup>3</sup>).

Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans le procédé : souvent proches de zéro, mais avec des pics occasionnels. Aussi, si les résultats restent tout à fait satisfaisants en moyenne journalière, il a semblé prudent de lisser ces pics et de mettre en place une DENOX non catalytique. Des premiers essais à l'ammoniaque réalisés en 2012 ont été complétés en 2014 par des essais à l'eau ammoniacquée et à l'urée. Après analyse des résultats, notre choix s'est porté sur l'ammoniaque. Les travaux d'industrialisation de l'injection d'ammoniaque sont programmés en 2016 avec une période d'essais, de réglage et d'optimisation.

Bien que n'ayant pas de souci majeur en 2015 sur les analyseurs, ceux-ci sont vieillissants et certaines pièces de rechange ne sont plus fabriquées. Compte tenu de l'obligation de mesurer l'ammoniac dès l'installation de la Denox, il a été décidé d'acheter un nouvel analyseur de marque ENVIRONNEMENT SA pour l'année 2016.

#### **Le site d'essais**

Il n'y a pas eu de campagne sur l'unité KIWI en 2015

Une campagne d'essai de torche à plasma à l'air sur une durée de fonctionnement d'une heure environ.

#### **La centrale CHO Morcenx**

Le gaz de synthèse produit sur le site est épuré avant injection dans les moteurs : l'injection de chaux éteinte permet de capter l'acide chlorhydrique, le filtre à manches permet de capter les poussières, et un filtre à charbon actif permet de capter l'H<sub>2</sub>S.

Les rejets gazeux sont analysés en continu, et ces analyses ont été complétées par des mesures ponctuelles réalisées par un organisme agréé. Deux mesures ponctuelles ont été réalisées sur la centrale CHO Morcenx en 2015. Ces mesures ont permis de mesurer l'ensemble des paramètres prévus dans l'arrêté préfectoral de la centrale à savoir :

- Les oxydes de carbone,
- les oxydes de soufre,
- les oxydes d'azote,
- l'acide chlorhydrique,
- les composés organiques volatils,
- les métaux lourds,
- les dioxines/ furanes,
- l'acide fluorhydrique.

Ces analyses complètes ont permis de confirmer que le procédé de gazéification, sans besoin de traitement spécifique, génère des rejets en métaux et en dioxine /furane extrêmement faibles.

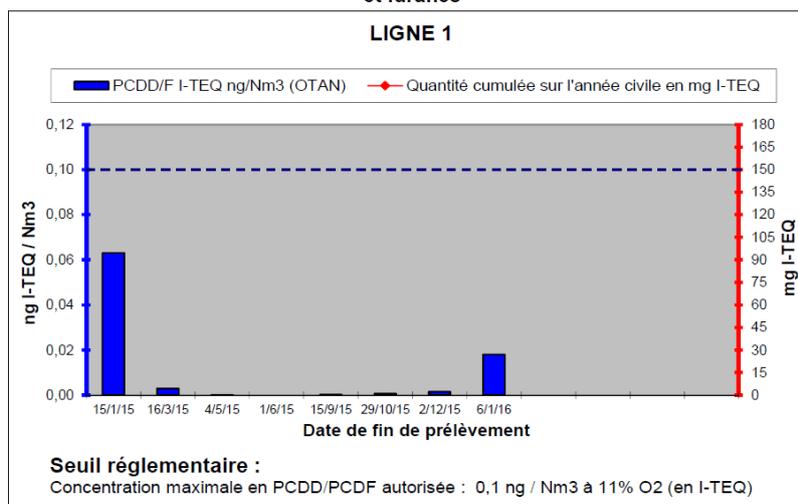
		Valeur mesurée juin 2015	Valeur mesurée novembre 2015	Valeur Limite d'Emission 1/2 heure
Vitesse gaz	m/s	15,1	5,4	
Débit	Nm3 sec/h	59100	24000	
H2O	%	9,7	7,3	
O2	%	11,2	12,5	
PCDD/PCDF	ng/Nm3 à O2 Ref.	0,023	0,0034	0,16
Métaux lourds	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,59	0,19	0,8
Mercure	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,049	0,054	0,08
Cd +Tl	mg/Nm3 à O2 Ref.	<0,01	0,0005	0,08
Poussières	mg/Nm3 à O2 Ref.	30	7,4	48
SO2	mg/Nm3 à O2 Ref.	265	381	320
HCl	mg/Nm3 à O2 Ref.	29	73	96
HF	mg/Nm3 à O2 Ref.	<0,3	0,05	6,4
COV	mg/Nm3 à O2 Ref.	28	7,2	32
NOx	mg/Nm3 à O2 Ref.	546	558	640
CO	mg/Nm3 à O2 Ref.	22	87	160

Durant le prélèvement ponctuel, l'usine a connu un dysfonctionnement de la vanne de régulation permettant d'aiguiller le gaz vers le filtre à charbon actif qui a entraîné un dépassement de la valeur réglementaire en SO2, le dysfonctionnement a été résolu dans la demi-heure après sa survenance.

Néanmoins, conformément à l'arrêté ministériel du 03 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, un analyseur en semi continu des dioxines et furannes a été acquis en 2014.

Voici une synthèse des résultats de 2015 :

#### Historique des concentrations mensuelles et de la quantité cumulée en dioxines et furanes



#### Les rejets aqueux et leur contrôle

Une étude sur le dimensionnement et la cartographie des rejets en eaux sur la centrale CHO Morcenx est en cours de réalisation afin de définir au mieux un traitement des rejets aqueux incluant les derniers équipements intégrés. Depuis 2015, CHO Power se fait assister dans cette étude par l'Agence de l'eau.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Sur l'activité vitrification de déchets amiantés, tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses. Les mesures effectuées sur les 14 127 m<sup>3</sup> rejetés sur l'année 2015 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté. Une baisse significative des polluants par tonnes de déchets traités est constatée sur l'année 2015, celle-ci étant liée à une meilleure maîtrise de notre « recette interne ».

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres pour l'année 2015

Polluant	Quantité totale rejetée	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2014	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2015
Matières en Suspension (MEST) en Kg	103	38 g/t	18g/t
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	173	49 g/t	30g/t
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	81	24 g/t	14g/t
Carbone Organique Total (COT) en Kg	20	10 g/t	3g/t

Par ailleurs, un arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2015 impose de rechercher et de mesurer de façon pérenne (par un organisme agréé) le zinc et le cuivre au point de rejet des effluents aqueux. A cet effet, un prélèvement de 24 h représentatif du fonctionnement de l'installation est effectué tous les trimestres depuis mars 2015 par le laboratoire départemental de Mont de Marsan.

4 prélèvements et analyses ont été réalisés sur 2015. Un dépassement sur la quantité de zinc a été constaté lors du 1<sup>er</sup> prélèvement effectué du 01 avril 2015 au 02 avril 2015 (4 100 µg/l pour une valeur maximum tolérée de 1 500 µg/l). Dès réception du résultat, une 2<sup>e</sup> analyse a été effectuée sur le même échantillon qui a confirmé cette valeur (3 900 µg/l). Il n'a pas malheureusement pas été possible de déterminer l'origine de ce dépassement.

Un nouveau prélèvement effectué sur les eaux de rejets le 5 mai 2015 démontre un retour à la normale de ce paramètre (270µg/l) qui, sur tous les prélèvements suivants, reste systématiquement largement inférieur à la limite autorisée.

Quant au cuivre, toutes les valeurs sont largement inférieures aux seuils autorisés, si bien que conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, nous avons proposé aux autorités compétentes d'abandonner la surveillance pérenne de ce paramètre ; celui-ci satisfaisant à toutes les conditions le permettant.

Le site de vitrification et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionnelle. Sur l'année 2015, la tour aéro-réfrigérante du site d'essais n'a pas été mise en route.

Sur l'année 2015, toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionnelle n'a été relevée. Seul le 06 octobre 2015, la présence d'une flore interférente a empêché la quantification des légionnelles. De ce fait un traitement a été effectué le 16 octobre 2015 pour éliminer la flore et un nouveau prélèvement effectué le 21 octobre 2015. Ce dernier a démontré qu'il n'y avait aucune contamination à la légionnelle.

### *La production de déchets et leur traitement*

#### **Le site Inertam**

Pour l'activité vitrification d'amiante, voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	475	Valorisation
Cendres volantes	732	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	47	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	28	Valorisation
Réfractaires	77	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité.

Sur l'année 2015 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2015 aucune campagne de concassage de vitrifiat n'a eu lieu et aucun Cofalit n'a pu être valorisé faute de demande.

De ce fait, au 31 décembre 2015 nous avons sur notre site près de 4 580 t de Cofalit concassés en attente de valorisation ainsi que 4 815 t de vitrifiat en attente de concassage.

Plusieurs chantiers sont en prévision sur l'année 2016 pour la valorisation du Cofalit.

#### **Le site d'essais :**

Aucun déchet n'a été produit sur le site d'essais en 2015.

#### **La centrale CHO Morcenx :**

La centrale CHO Morcenx a généré et éliminé les déchets suivants :

- La ferraille et le refus de tri sont des déchets issus de la chaîne de préparation du combustible, les refus sont composés en majorité de gravats. Ceux-ci sont traités en centre d'enfouissement de classe 2.
- Le procédé de gazéification des déchets étant toujours en phase d'optimisation, les résidus de la gazéification n'ont pas encore atteints les critères chimiques les permettant d'être valorisés en sous couche routière. Les résidus de gazéification sont traités en centre d'enfouissement technique de classe 2.
- Les cendres volantes, résidus de notre filtre à manches, sont quant à elles traités en centre d'enfouissement de classe 1.

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	144	Valorisation
Refus de tri	516	Centre d'enfouissement
Cendres volantes	244	Centre d'enfouissement
Résidus de gazéification	2058	Centre d'enfouissement

### Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2014 et 2015 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Traitement de déchets amiantés	23 737	30 748	15 104	19 224	8 299	4 827
Gazéification de déchets non dangereux	29 744	21 245	4 536	4 142	20 403	9 289
Plateforme d'essais	0	0	189	15	230	0

(\*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2015 1 975 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 14 153 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir.

### Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols

Le Groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de Traitement de l'Amiante utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous-sols, un puits artésien, crée en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. Jusqu'à ce jour aucune pollution n'a été décelée.

### Les nuisances sonores et olfactives

Les analyses acoustiques réglementaires ayant été effectuées en limite de site et chez les riverains en juillet et décembre 2014 et étant conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne, les prochaines mesures auront lieu en 2017.

Aucune plainte pour nuisance sonore n'a été reçue en 2015, sur aucun des sites de Groupe.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

### Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de l'amiante et le site d'essais, et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces surveillances environnementales autour des 2 sites est de reporter l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de

l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. En outre les prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

### **Le site CHO Morcenx**

Des mesures dans l'air ont été réalisées du 26 novembre au 10 décembre 2015 au moyen de :

- prélèvements actifs sur 3 zones différentes pendant 2\*7 jours au moyen de Partisols permettant la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur fraction PM10,
- mesures de poussières PM2.5 et PM10 au moyen de capteurs e-PM et de monoxyde de carbone (CO) au moyen de capteur de type QRAE sur ces 3 mêmes zones,
- prélèvements passifs sur 2 périodes de 7 jours au moyen de cartouches (tubes radiello) en 5 sites différents pour l'analyse des gaz suivants : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), et composés organiques volatiles (COV).

Les concentrations en benzo(a)pyrène sont faibles et inférieures à l'objectif de qualité de 1 ng/m<sup>3</sup>. Elles sont en accord avec les moyennes relevées en Ile de France en 2014 et près de l'aéroport de Bordeaux en 2012. Les teneurs des autres HAP sont également proches des moyennes mesurées en Ile de France et près de l'aéroport de Bordeaux. Des valeurs un peu plus élevées sont observées dans la station Air 10 à l'ouest immédiat du site notamment la 1<sup>ère</sup> semaine.

Les teneurs en monoxyde de carbone CO ne sont pas détectés en 2015, comme les années précédentes. Elles sont donc très inférieures à la valeur guide annuelle.

Les poussières PM10 sont en-dessous de la valeur limite et de l'objectif annuels, excepté dans la station Air 10 la 2<sup>ème</sup> semaine où l'objectif est légèrement dépassé. Les poussières PM2.5 sont inférieures aux valeurs limite et cible et parfois au-dessus de l'objectif annuel pour les stations Air 9 et Air 10. Les teneurs en PM10 et PM2.5 sont comparables à ce qui est mesuré à Bordeaux ou en Ile de France, excepté dans la station Air 10 la 2<sup>ème</sup> semaine comparable aux sites de trafic en Ile de France ou à certains sites industriels.

Les teneurs en composés gazeux NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, et COV sont faibles à très faibles, et inférieures aux objectifs de qualité ou recommandations existantes.

D'après les roses des vents la station Air 10 à l'ouest immédiat du site, et la station Air 6 un peu plus éloignée au sud-ouest de moindre influence, étaient situés sous les vents provenant de l'usine sur environ 2.6 à 11.5% du temps pendant les prélèvements. Les résultats plus élevés en HAP et en PM10 et PM2.5 dans la station Air 10 pourraient provenir de l'usine. Notons cependant que la station Air 10 subit également l'impact des émissions du trafic lié à une autre source (camions, véhicules particuliers).

Les résultats provenant des prélèvements passifs (radiellos) pour les composés gazeux sont proches de ceux de l'état initial (2011) et de ceux de 2014. En revanche, ils sont plus élevés pour les HAP et les poussières PM10 et PM2.5 en 2015, sans doute en raison d'un changement de laboratoire d'analyse et de prestataire.

Au bilan, la qualité de l'air mesurée dans ces différentes zones est bonne.

L'impact des émissions de la centrale CHO Morcenx sur la qualité de l'air n'est pas visible pour les composés gazeux, et n'est pas exclu pour les HAP et le PM10 et PM2.5 un peu plus élevés dans la station Air 10 à l'ouest immédiat du site.

### **Le site Inertam**

Pour l'usine de traitement d'amiante il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pins et maïs tous les 3 ans, avec chaque année intermédiaire une campagne d'analyse allégée, limitée aux aiguilles de pins.

L'année 2015 correspond à une année de mesures complètes.

Les concentrations en métaux dans les sols sont en accord avec les valeurs des bases de données, excepté pour 2 sols situés en bordure ou dans l'ancienne mine de lignite d'Arjuzanx, qui témoignent visiblement d'une pollution historique.

Dans les aiguilles de pins les teneurs en métaux sont faibles au regard des référentiels et représentatives de site témoins.

De nombreux métaux ne sont pas détectés dans les échantillons de maïs (7 sur 10) et lorsqu'ils le sont, les concentrations mesurées sont faibles avec une tendance globale à la baisse.

Les teneurs en dioxines et furanes dans les échantillons de sols, d'aiguilles de pins et de maïs sont faibles à très faibles au regard des référentiels et inférieures aux recommandations dans les céréales, excepté pour l'échantillon A1 (aiguille de pin à l'Est de l'installation) dont les concentrations en dioxines et furanes sont au dessus du bruit de fond.

Cependant cette augmentation, qui n'est pas constatée sur les autres points exposés aux émissions de l'usine semble être attribuable à une source tierce.

Ces résultats ne témoignent pas d'un impact actuel (en 2015) de notre installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

### 4.2.3 Les procédures et démarches environnementales

Le Groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

### 4.2.4 Les impacts financiers

#### *Assurances*

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement.

Le contrat triennal d'Inertam a été souscrit en 2006 par période triennale et le dernier renouvellement a eu lieu en 2015.

Le contrat annuel de CHO Morcenx est entré en vigueur depuis le second semestre 2012 et est renouvelé chaque année.

Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

#### *Garanties hors bilan*

Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam et au titre de la réglementation alors applicable, Europlasma a donné en 2013 une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

#### *Provisions pour risques et indemnités*

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.

A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

#### *Les garanties financières*

Conformément aux articles L516-1, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€.

Inertam a effectué le 1<sup>er</sup> versement de 309 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) en novembre 2014.

Le 2<sup>ème</sup> versement de 155 K€ correspondant à 10 % du montant initial des garanties financières a été effectué auprès de la CDC le 29 juin 2015.

Inertam doit encore verser 10 % du montant initial des garanties financières tous les ans pendant sept ans.

De la même façon, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour CHOPEX, ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 206 K€.

CHOPEX a effectué le 1<sup>er</sup> versement de 41 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre.

Le 2<sup>ème</sup> versement de 21 K€ correspondant à 10 % du montant initial des garanties financières a été effectué auprès de la CDC le 30 juin 2015.

CHOPEX doit encore verser 10 % du montant initial des garanties financières tous les ans pendant sept ans.

## 5. Informations financières et comptables

<b>5.1</b>	<b>ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2015</b>	<b>72</b>	<b>RFA</b>
5.1.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	72	
5.1.2	INCIDENCE DE VARIATION DE PERIMETRE	74	
5.1.3	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES (CA ET EBITDA)	74	
5.1.4	RESULTATS	76	
5.1.5	INFORMATION SECTORIELLE	77	
5.1.6	ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE	78	
5.1.7	ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE 2015	81	
5.1.8	INVESTISSEMENTS ENGAGES	81	
5.1.9	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	82	
<b>5.2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES 2015</b>	<b>84</b>	<b>RFA</b>
5.2.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	84	
5.2.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	85	
5.2.3	ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	86	
5.2.4	ETAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	87	
5.2.5	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	88	
5.2.6	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	89	
5.2.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	143	
<b>5.3</b>	<b>ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA</b>	<b>145</b>	<b>RFA</b>
5.3.1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015 D'EUROPLASMA SA	145	
5.3.2	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES	145	
5.3.3	ANALYSE DES RESULTATS	146	
5.3.4	ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE	147	
5.3.5	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA	150	
5.3.6	AUTRES INFORMATIONS	150	
<b>5.4</b>	<b>COMPTES ANNUELS 2015 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA</b>	<b>151</b>	<b>RFA</b>
5.4.1	BILAN	151	
5.4.2	COMPTE DE RESULTAT	153	
5.4.3	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE-MERE	155	
5.4.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	186	
<b>5.5</b>	<b>RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES</b>	<b>188</b>	<b>RFA</b>
<b>5.6</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</b>	<b>190</b>	
5.6.1	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	190	<b>RFA</b>

## 5.1 Analyse des résultats consolidés 2015

### 5.1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Ce chapitre reprend les faits caractéristiques présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

#### *Evénements Corporate*

##### **Emission d'un emprunt obligataire convertible par placement privé d'un montant de 5 M€**

L'objectif de ce placement privé est double :

- Le financement de l'acquisition des moteurs additionnels pour la centrale CHO Morcenx,
- Le financement partiel de la période de montée en puissance de l'usine CHO Morcenx jusqu'à la Final Acceptance.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCPP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Le montant total des souscriptions recueillies a été de 5 008 K€ dont 2 163 K€ par compensation avec une créance liquide et exigible à l'encontre de la Société (prêt relais consenti en octobre 2015). Ces opérations ont permis de générer 4 555 K€ de liquidités déduction faite des frais d'émission.

##### **Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription**

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5 K€. La durée de validité de ces BSA est de 5 ans à compter de la date d'émission.

##### **Exercice des BSAR, augmentation de capital de 0,5 M€, prime d'émission incluse**

Le 6 novembre 2014, Europlasma avait procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80 € par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 65 018 903 BSAR A.

4 BSAR B donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 67 715 663 BSAR B.

Au cours de l'exercice 2015, 565 304 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 466 K€.

#### **Contrôle fiscal**

Europlasma et CHO Power font l'objet d'un avis de vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle porte également sur les CIR 2012, 2013 et 2014 dont la vérification a été déléguée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le contrôle est toujours en cours et dans ce contexte, le remboursement du CIR 2014 a été suspendu jusqu'aux conclusions de la procédure en cours.

La Société n'a pas connaissance à ce jour de risque de redressement significatif.

CHOPEX a fait l'objet d'un avis de vérification de comptabilité portant uniquement sur la TVA pour la période allant du 17 juillet 2013 au 30 avril 2015. Le contrôle s'est terminé sur le mois d'août 2015 sans redressement.

## *Solutions Plasma (Europlasma Industries)*

### **Signature d'un contrat avec un industriel Chinois**

En janvier 2015, Europlasma a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée durant l'été 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement. Le chiffre d'affaires enregistré dans les comptes 2015 pour ce contrat est de 1,7 M€.

## *Energies Renouvelables*

### **Usine CHO Morcenx : Obtention de la FAR (Final Acceptance with Reserves)**

Le protocole de la FAR a débuté à l'été 2015 et a été conclu le 30 novembre 2015. Combinant essais d'endurance et essais de performance, la FAR a permis de démontrer que tous les systèmes et sous-systèmes de la centrale sont capables de fonctionner ensemble à leur capacité nominale.

Les prochaines étapes pour obtenir la Final Acceptance, c'est-à-dire la levée définitive des réserves, sont :

- 1) La levée des réserves liées à la puissance électrique délivrée par la centrale : ces réserves concernent essentiellement l'installation et la mise en route des moteurs supplémentaires, ainsi que l'amélioration de certains paramètres de fonctionnement nécessaires à l'atteinte de la disponibilité contractuelle à pleine charge. Pendant cette période, CHOPEX exploitera l'usine dans des conditions stables et affinera les paramètres opérationnels pour augmenter la puissance, améliorer la disponibilité, réduire les coûts.
- 2) La levée de réserves de nature environnementale et esthétique : ces dernières visent essentiellement la rétention de produits chimiques (glycol), le traitement et la manutention des suies et des mâchefers, et la bonne gestion des effluents.

Cette phase de mise en service et de montée puissance engendre des coûts d'exploitation et des dépenses de mise au point. Les revenus générés pendant cette période n'étant pas suffisants pour recouvrir les charges, Europlasma, a dû avancer à CHOPEX, via CHO POWER les liquidités nécessaires pour subvenir aux besoins de la filiale.

La livraison définitive de l'usine est désormais prévue en fin d'année 2016.

### **Dénouement du prêt consenti pour les projets en Grande-Bretagne (Sunrise)**

Fin 2011, CHO Power SAS et les développeurs Sunrise Renewables avaient décidé de s'associer pour mener à terme le développement de 4 usines de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse au Royaume-Uni, représentant une puissance totale de 37,5MWe. Afin de mener à terme le développement de ces projets, un accord de prêt avait été mis en place. Entre 2012 et 2013, CHO Power avait prêté 379 KGBP, sommes portant à intérêts pour un montant de 47 KGBP sur cette même période. Afin de sécuriser ce prêt, le Groupe avait procédé au nantissement des fonds de commerce des projets. Compte tenu des retards dans la livraison de l'usine de CHO Morcenx d'une part, et dans le développement des projets britanniques d'autre part, le partenariat n'a pu aboutir. Cependant les développeurs ont trouvé de nouvelles issues à ces projets et les solutions de financement nécessaires au cours de l'été 2015.

Début septembre 2015, le prêt qui avait été octroyé par le Groupe, ainsi que les intérêts ont été intégralement remboursés par les repreneurs des projets. Cet événement a engendré dans les comptes du semestre une reprise de provision de 273 K€ enregistrée dans le résultat financier.

## *Traitement de l'Amiante (Inertam)*

L'année 2015 a débuté avec la réfection complète du four. Cet arrêt programmé s'est terminé comme prévu fin février. L'année 2015 devait permettre à Inertam de confirmer sa rentabilité. Cet objectif a été atteint avec un total de 5 802 tonnes traitées contre 4 842 tonnes en 2014, soit une progression d'environ 20%, générant ainsi un profit opérationnel au 31 décembre 2015 de 428 K€.

## 5.1.2 Incidence de variation de périmètre

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, les prises de participation et de contrôle sont liées à la création des 3 sociétés de projet :

- la SAS CHO Locminé (détenue à hauteur de 50%)
- la SAS CHO Brocéliande (détenue à hauteur de 50%)
- la SAS CHO Le Poher (détenue à hauteur de 100%)

Ces 3 sociétés ayant un intérêt négligeable, elles n'ont donc pas eu d'impact sur le périmètre de consolidation (cf Note 5 des comptes consolidés).

## 5.1.3 Analyse de l'activité et des performances (CA et EBITDA)

### ▪ Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 s'établit à 14 082 K€ contre 8 983 K€ en 2014 soit une augmentation de 57%.

en K€	2015	2014	variation
Solutions Plasma	2 225	117	2 108
Energies Renouvelables	565	-596	1 161
Traitement de l'Amiante	11 292	9 461	1 831
Air & Gaz	0	0	0
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	<b>14 082</b>	<b>8 983</b>	<b>5 099</b>

Cette progression est portée par chacun des secteurs du Groupe :

- **Europlasma Industries** connaît la plus forte augmentation de chiffre d'affaires. Celui-ci s'établit à 2 225 K€ en 2015 (contre 117 K€ en 2014), avec notamment l'enregistrement de revenus sur le contrat chinois (1 661 K€).
- La progression d'**Inertam** amorcée fin 2014 s'est largement confirmée avec un chiffre d'affaires 2015 de 11 292 K€, en croissance de 19% par rapport au 31 décembre 2014 conséquence d'une augmentation équivalente des tonnages traités (vitrification et démantèlement) : ceux-ci s'établissent à 5 802 tonnes au 31 décembre 2015 contre 4 842 tonnes au 31 décembre 2014. Cette performance démontre les progrès réalisés grâce à une meilleure rigueur d'exécution et grâce aux investissements de fiabilité engagés fin 2014 et qui se poursuivent jusqu'en 2016. Dans le même temps, le dynamisme commercial a été soutenu, se traduisant par une augmentation des commandes en volume de 15,9% d'une année sur l'autre.
- La **branche Energies Renouvelables** a enregistré un chiffre d'affaires de 565 K€, contre -596 K€ au 31 décembre 2014, soit +1161 K€ de variation annuelle. Le chiffre d'affaires de ce segment correspond à la reconnaissance de revenus sur le contrat EPC selon la méthode de l'avancement. Il convient de rappeler qu'un changement d'estimation était intervenu au 31 décembre 2014 afin de refléter une révision substantielle du budget du projet à terminaison, un recul d'avancement avait été alors constaté se traduisant par l'enregistrement d'un chiffre d'affaires négatif de 0,6 M€ sur le contrat pour l'année 2014.

Le tableau ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe par secteur géographique :

en K€	2015	2014	Variation
Europe	12 421	8 909	3 512
Amérique	0	24	-24
Asie	1 661	50	1 611
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 082</b>	<b>8 983</b>	<b>5 099</b>

L'évolution sur le marché asiatique correspond à la reconnaissance de revenu sur le contrat chinois.

Quant à la progression sur le continent européen, elle est due à l'augmentation de chiffre d'affaires sur le secteur Energies Renouvelables et sur le Traitement de l'Amiante.

▪ **Analyse du résultat opérationnel et de l'EBITDA**

en K€	2015	2014	variation
Solutions Plasma	-3 662	-5 478	1 815
Energies Renouvelables	-11 248	-14 358	3 109
Traitement de l'Amiante	428	-3 094	3 522
Air & Gaz	-134	-10	-124
<b>Résultat opérationnel Groupe</b>	<b>-14 617</b>	<b>-22 940</b>	<b>8 323</b>

en K€	2015	2014	variation
Solutions Plasma	-2 196	-2 402	206
Energies Renouvelables	-9 592	-10 227	635
Traitement de l'Amiante	2 739	1 491	1 247
Air & Gaz	-19	-39	20
<b>EBITDA Groupe</b>	<b>-9 068</b>	<b>-11 176</b>	<b>2 108</b>

La perte opérationnelle de l'année 2015 s'établit à 14 617 K€. L'amélioration de 8 323 K€ par rapport à 2014 est liée d'une part à la forte diminution des dotations, dépréciations et provisions sur la période et à l'affermissement des performances opérationnelles.

L'EBITDA négatif de 9 068 K€ s'améliore de 2 108 K€ par rapport à 2014. Cette évolution résulte de la contribution de chacun des secteurs.

Il convient toutefois de noter que ce résultat tient compte de l'enregistrement en charges de l'exercice d'un montant de 867 K€ lié aux attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux et de la reprise de la provision pour risques correspondante de 850 K€. Ce traitement a une incidence négative sur la variation de l'EBITDA de 1 718 K€ qui ne reflète donc que partiellement les progrès opérationnels. Ces charges sont des coûts Corporate constatés sur le segment Solutions Plasma.

Le segment **Solutions Plasma (Europlasma Industries)** qui porte également l'intégralité des coûts Corporate du Groupe (Holding et SCI de Gazéification), enregistre une perte de 3 662 K€ contre 5 478 K€ au 31 décembre 2014. Cette amélioration sensible résulte de la reconnaissance de revenu et donc de marge sur le contrat chinois et le contrat KNPP.

L'EBITDA négatif de 2 196 K€ affiche toutefois une amélioration nettement moins élevée en raison de la comptabilisation de la charge liée aux paiements fondés en actions et de la reprise de provision correspondante commentée plus haut.

Après retraitement des charges nettes Corporate (représentant 2 776 K€), l'EBITDA généré par l'activité Solutions Plasma s'établit à 580 K€ et atteste de la contribution positive de ce secteur à l'EBITDA du Groupe. Cependant, ce résultat ne permet pas aujourd'hui de couvrir l'intégralité des dotations aux amortissements des actifs de cette activité et la dépréciation complémentaire enregistrée sur le site d'essais, le tout représentant un montant de 1 734 K€.

Les pertes opérationnelles enregistrées par le **secteur Energies Renouvelables** pour 11 248 K€ (contre une perte de 14 358 K€ au 31 décembre 2014) sont essentiellement liées aux coûts additionnels liés à la mise en service de l'usine CHO Morcenx jusqu'à la réception définitive. Cette mise en service exécutée par l'opérateur CHOPEX sous responsabilité de CHO Power est refacturée sur base d'un objectif de fonctionnement opérationnel. Les charges correspondant à l'acquisition d'expérience de CHOPEX restent à la charge de l'opérateur. Compte tenu du nouveau planning (cf section faits caractéristiques de la période), CHO Power a enregistré les coûts supplémentaires de mise en service du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 30 novembre 2016 soit 6 095 K€ et un complément de provisions sur la perte à terminaison a été enregistré à hauteur de 1 373 K€.

Le redressement de l'activité de **Traitement de l'Amiante** est net avec un profit de 428 K€ au 31 décembre 2015 contre une perte de 3 094 K€ au 31 décembre 2014. Cette performance est liée à la combinaison de trois facteurs :

- la diminution des charges d'amortissements du four de 967 K€ (niveau exceptionnellement élevé en 2014),
- le maintien de la valeur du Goodwill d'Inertam qui avait subi une dépréciation de 1 308 K€ en 2014,
- les progrès opérationnels matérialisés par la forte hausse du niveau d'activité liée aux volumes traités et reflétés dans la progression de l'EBITDA de 1 247 K€ (2 739 K€ en 2015 contre 1 491 K€ en 2014).

## 5.1.4 Résultats

### ▪ Analyse du Résultat financier

	2015	2014	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	36	76	-40
Coût de l'endettement financier brut	-448	-1 097	649
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-412</b>	<b>-1 021</b>	<b>610</b>
Perte et gains de change	62	4	58
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	273	-753	1 026
Autres charges financières	-150	-1 100	950
Autres produits financiers	87	48	39
<b>Total</b>	<b>-140</b>	<b>-2 821</b>	<b>2 681</b>

Le résultat financier 2015 connaît une nette amélioration (+ 2 681 K€). Ceci s'explique majoritairement par le fait qu'en 2014, le Groupe avait enregistré les intérêts liés aux différents prêts relais consentis accordés successivement en 2012, 2013 et 2014, et intégralement remboursés fin octobre 2014 dans le cadre de l'augmentation de capital d'Europlasma.

En 2015, les intérêts enregistrés concernent pour l'essentiel les intérêts des prêts accordés par la BPI à Inertam ainsi que les intérêts liés au financement du bâtiment de l'usine CHO Morcenx (enregistrés sur le secteur Solutions Plasma).

Le remboursement du prêt accordé à Sunrise Renewables dans son intégralité, a permis d'enregistrer en 2015 une reprise de cette provision.

### ▪ Analyse du Résultat net

en K€	2015	2014	Variation
Résultat opérationnel	-14 617	-22 940	8 323
Résultat financier	-140	-2 821	2 681
Impôt sur les bénéfices	-1 296	-322	-974
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-137	90	-227
Intérêts minoritaires	26	2	24
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-16 163</b>	<b>-25 991</b>	<b>9 828</b>

La forte amélioration du résultat net part du Groupe de 9 828 K€ est la résultante de l'amélioration du résultat opérationnel à hauteur de 8 323 K€ et de la progression du résultat financier de 2 681 K€.

Le Groupe a enregistré une charge d'impôt liée principalement au passage en perte d'un impôt différé actif pour 1 250 K€ (cf Note 6.12.1 des Comptes consolidés).

### 5.1.5 Information sectorielle

L'information sectorielle est synthétisée dans les tableaux présentés ci-dessous.  
L'analyse des comptes de résultats sectoriels est détaillée en section 5.2.2 et 5.2.3.

31/12/15	Solutions Plasma (dont holding)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	268	28	18	0	314
Immobilisations corporelles	7 159	4 197	161	0	11 517
Autres actifs non courants	1 272	1 185	7 593	630	10 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 763	377	678	97	6 915
<b>Total Actif</b>	<b>17 244</b>	<b>11 811</b>	<b>14 053</b>	<b>737</b>	<b>43 845</b>
Dettes financières	10 708	1 913	3	0	12 624

CA	2 225	11 292	565	0	14 082
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 466	-2 311	-1 793	-115	-5 685
Résultat opérationnel	-3 662	428	-11 248	-134	-14 617
EBITDA	-2 196	2 739	-9 592	-19	-9 068

31/12/14	Solutions Plasma (dont holding)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	844	35	186	0	1 065
Immobilisations corporelles	8 347	3 874	66	0	12 287
Autres actifs non courants	1 285	914	5 170	605	7 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 638	464	425	114	13 640
<b>Total Actif</b>	<b>26 043</b>	<b>10 875</b>	<b>22 653</b>	<b>730</b>	<b>60 302</b>
Dettes financières	6 891	2 447	4	0	9 341

CA	117	9 461	-596	0	8 983
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-3 076	-3 278	-4 041	29	-10 366
Résultat opérationnel	-5 478	-3 094	-14 358	-10	-22 940
EBITDA	-2 402	1 491	-10 227	-39	-11 176

## 5.1.6 Analyse de la structure financière

### Actifs non courants

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Goodwill	1 316	1 316	0
Autres immobilisations incorporelles	314	1 065	-752
Immobilisations corporelles	11 517	12 287	-769
Participations dans les entreprises associées	3 549	3 685	-137
Autres actifs financiers non courants	6 513	2 392	4 121
Impôts différés actifs	619	1 896	-1 277
<b>Actifs non courants</b>	<b>23 828</b>	<b>22 641</b>	<b>1 187</b>

L'augmentation des actifs non courants intègre notamment :

- Le reclassement en actif non courant du compte séquestre (+ 3 750 K€) (cf § Actifs courants hors trésorerie)
- La constatation d'un complément de dépréciation sur les immobilisations KIWI de 673 K€ compte tenu de l'incertitude et du délai de concrétisation des opportunités commerciales sur la plateforme d'essais.
- Ces augmentations sont contrebalancées par le passage en perte de l'impôt différé actif qui avait été constaté sur la dépréciation de ce compte séquestre pour un montant de 1 250 K€.

### Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Stocks et en-cours	1 282	1 089	193
Clients et comptes rattachés	6 160	7 310	-1 150
Autres créances opérationnelles	4 543	4 047	496
Impôts courants - actif	23	354	-331
Autres actifs courants	1 095	11 221	-10 126
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
<b>Actifs courants hors trésorerie</b>	<b>13 102</b>	<b>24 021</b>	<b>-10 919</b>

Le complément de garantie d'un montant de 4 000 K€ versé fin 2014 sur le contrat EPC de CHO Morcenx a été remboursé au cours du semestre par le client à hauteur de 3 870 K€, générant un apport de liquidités du même montant et contribuant à la diminution des actifs courants hors trésorerie,

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance de la livraison définitive de la centrale CHO Morcenx maintenant prévue à fin 2016, la garantie financière sur le contrat EPC de CHO Morcenx initialement placée en compte séquestre a été reclassée d'actif courant en actif non courant pour son montant net de 3 750 K€ au 31 décembre 2015.

### Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 915	13 640	-6 725
Dettes financières courantes	1 379	1 359	20
Dettes financières non courantes	11 245	7 982	3 263
<b>Endettement net</b>	<b>5 709</b>	<b>-4 299</b>	<b>10 008</b>
Taux d'endettement net	219,8%	-25,4%	

La trésorerie à 6 915 K€ (dont 97 K€ pour le secteur Air & Gaz, sans activité et maintenu dans le périmètre de consolidation) affiche une baisse de 6 725 K€ liée à la consommation sur la période principalement affectée aux besoins du segment Energies Renouvelables.

L'augmentation des dettes financières (non courantes) reflète la mise en place du placement privé sous forme d'obligations convertibles d'un montant brut de 5 008 K€ réalisée en décembre 2015. Les souscriptions à cet emprunt obligataire (incluant la compensation d'un prêt relais liquide et exigible à l'encontre de la société) ont permis de générer un apport de liquidités de 4 555K€ déduction faite des frais d'émission.

En conséquence, l'endettement net du Groupe s'établit à 5 709 K€ au 31 décembre 2015 contre un endettement net négatif de 4 299 K€ au 31 décembre 2014 (excédent de trésorerie).

#### ▪ **Capitaux propres**

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Capital	6 967	6 904	62
Primes liées au capital	49 382	48 973	409
Réserves et report à nouveau	-37 691	-13 094	-24 597
Résultat de l'exercice	-16 163	-25 991	9 828
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	2 495	16 793	-14 298
Intérêts hors groupe	102	128	-26
Capitaux propres	2 597	16 921	-14 324
Capitaux propres par action, en € par action	0,04	0,24	- 0,21

Les capitaux propres (part du Groupe) à 2 495 K€ sont en retrait de 14 298 K€ par rapport au 31 décembre 2014, en lien avec la perte de la période de 16 163 K€ en partie compensée par les augmentations de capital liées à la conversion des BSAR pour 466 K€ prime d'émission incluse.

#### ▪ **Autres passifs**

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Avantages du personnel non courants	405	364	41
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	247	309	-62
Autres passif financiers non courants	60	0	60
<b>Passifs non courants</b>	<b>713</b>	<b>673</b>	<b>39</b>
Provisions courantes	6 800	5 613	1 188
Fournisseurs et comptes rattachés	4 085	8 997	-4 912
Impôts courants - passif	23	0	23
Autres dettes opérationnelles	4 949	5 604	-654
Autres passifs courants	12 054	13 153	-1 099
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
<b>Passifs courants</b>	<b>27 911</b>	<b>33 366</b>	<b>-5 455</b>
<b>Total autres passifs</b>	<b>28 624</b>	<b>34 039</b>	<b>-5 416</b>

La diminution des autres passifs de 5 416 K€ concerne essentiellement la diminution des passifs courants.

#### ▪ **Provisions courantes**

L'augmentation des provisions courantes de 1 188 K€ résulte principalement de :

- La dotation complémentaire de la provision pour perte à terminaison sur le contrat EPC de 1 373 K€
- La dotation d'une provision de 240 K€ pour un contentieux fournisseur,
- La dotation de provisions pour grosses réparations sur le four d'Inertam (246 K€) et de provisions pour charges sociales liées à la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions (126 K€),
- La reprise de provision pour risques de 851 K€ relatives aux AGA du Directeur Général.

- **Fournisseurs et comptes rattachés**

La diminution des comptes fournisseurs de 4 912 K€ entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est principalement liée aux opérations de régularisations entre CHO Power et CHO Morcenx concernant la prise en charge des dépenses opérationnelles de CHO Morcenx par CHO Power, à des fins de dédommagement, compte tenu du délai de livraison finale de la centrale.

La diminution des dettes fournisseurs s'explique également par le remboursement des moratoires obtenus en 2013 auprès des fournisseurs d'énergie (- 568 K€)

- **Autres dettes**

Le poste « Autres dettes » comprend les dettes fiscales et sociales qui avaient fait l'objet d'un moratoire sur 24 mois, les moratoires s'achevant entre le 31 décembre 2015 et février 2016.

La diminution de ce poste correspond pour l'essentiel aux remboursements de ces moratoires obtenus en 2013 et 2014.

- **Autres passifs courants**

La diminution des autres passifs courants s'explique principalement par la diminution du poste produits constatés d'avance s'élevant à 11 622 K€ au 31 décembre 2015 contre 13 076 K€ au 31 décembre 2014 soit une variation de -1 454 K€.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la bonne performance opérationnelle de l'usine d'Inertam au cours de l'année 2015 ayant permis de diminuer le stock en attente de traitement soit une diminution de 932 K€,
- la reprise de produits constatés d'avance sur le contrat EPC à hauteur de 555 K€, liée à l'avancement du contrat.

Elle est partiellement compensée par la constatation de produit constaté d'avance sur différents projets d'Europlasma Industries pour un montant de 340 K€ (dont 146 K€ pour le contrat chinois et 162 K€ pour le contrat de vente de pièces de rechange sur le projet KNPP).

### 5.1.7 Analyse des flux de trésorerie 2015

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-8 113	-12 020	3 907
Incidence de la variation du BFR	-3 357	-735	-2 622
Impôts payés	-526	-326	-200
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-11 996	-13 081	1 085
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 811	-4 865	6 676
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 462	29 608	-26 146
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-6 724</b>	<b>11 661</b>	<b>-18 385</b>
Trésorerie d'ouverture	13 634	1 973	11 661
Trésorerie de clôture	6 910	13 634	-6 724
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-6 724</b>	<b>11 661</b>	<b>-18 385</b>

Le tableau ci-après présente le détail des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles par secteur d'activité :

en K€	2015	2014	variation
Solutions Plasma & Holding	-1 524	-5 242	3 719
Energies Renouvelables	-10 452	-9 334	-1 119
Traitement de l'Amiante	-4	1 644	-1 649
Air & Gaz	-16	-151	135
<b>Total Groupe</b>	<b>-11 996</b>	<b>-13 082</b>	<b>1 086</b>

La capacité d'autofinancement à -8 113 K€ s'est légèrement redressée reflétant en particulier l'amélioration des performances des segments Solutions Plasma et Traitement de l'Amiante. Les progrès de ces segments ne suffisent cependant pas à compenser la capacité d'autofinancement déficitaire du secteur Energies Renouvelables.

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles affiche une diminution de 1 085 K€, étant précisé que le remboursement des moratoires qui avaient été conclus en 2013 et 2014 a représenté 1 786 K€ en 2015 et un montant net de 713 K€ en 2014 (c'est-à-dire après prise en compte des nouveaux reports d'échéances). Les remboursements de moratoires ont particulièrement affecté le secteur Traitement de l'Amiante à hauteur de 1 353 K€.

Le flux lié aux activités opérationnelles pour -11 996 K€ correspond principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par CHOPEX pour les dépenses de mise en service.

Le remboursement du complément de garantie sur le contrat EP de CHO Morcenx à hauteur de 3 870 K€ compense largement les investissements effectués pour 2 275 K€ sur l'activité Traitement de l'Amiante (investissements d'amélioration et renouvellement des réfractaires du four).

Le flux lié aux opérations de financement résulte principalement de l'émission de l'emprunt obligataire pour 4 719 K€, compensée partiellement par le remboursement des prêts existants (prêts BPI et prêt finançant l'usine de CHO Morcenx) pour un montant de 1 295 K€.

### 5.1.8 Investissements engagés

Les investissements réalisés sur l'exercice ne sont pas significatifs.

## 5.1.9 Evénements postérieurs à la clôture

Ce chapitre reprend les événements post-clôture présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

### *Evénements Corporate*

#### **Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (Equity line)**

Fin février 2016, le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propres (Equity line) d'un montant maximum de 10 M€, avec Kepler Cheuvreux. Ce financement est structuré de façon flexible en 2 tranches dont les tirages dépendent des conditions de marché: une première tranche de 5 M€ débutant à la signature de l'accord en 2016 et une seconde tranche portant le total à 10 M€ activable 6 mois plus tard, étant précisé par ailleurs, qu'Europlasma conserve la maîtrise du rythme de cet accompagnement financier.

#### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2016 a décidé d'une nouvelle attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe portant sur un total de 726 788 actions. Il a toutefois été décidé de reporter l'attribution effective de ces actions aux bénéficiaires à une date postérieure. Dans la mesure où ces actions sont attribuées au titre d'événements et d'objectifs atteints pour l'année 2015, une provision pour risques et charges estimée à 126 K€ a été enregistrée afin de couvrir le coût de la contribution patronale y afférant.

### *Solutions Plasma (Europlasma Industries)*

#### **Déchets radioactifs**

Après différents reports, le projet KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant, Bulgarie) a repris. Les équipes d'Europlasma sont présentes sur site depuis février 2016 afin de superviser l'installation des équipements et préparer leur mise en service. La réception définitive de cette installation plasma visant la réduction de volume et le conditionnement des déchets faiblement radioactifs est prévue pour le deuxième semestre 2016.

Europlasma a en outre reçu début 2016 une commande d'étude pour la réduction de volume et le conditionnement des déchets faiblement et moyennement radioactifs, qui conforte la position d'Europlasma sur ce nouveau segment de marché.

#### **Cendres volantes**

Europlasma coopère activement avec le Ministère de la Protection de l'Environnement chinois (MEPSCC) afin de qualifier le vitrifiat issu du traitement plasma des cendres d'incinération comme un produit inerte et valorisable. Cette qualification est attendue pour début 2017. Afin d'accélérer son développement en Chine, Europlasma s'appuie depuis début 2016 sur un agent local basé à Shanghai.

La réalisation de la première installation de ce type en Chine se poursuit, tous les équipements livrés par Europlasma ont désormais été réceptionnés sur site. L'installation doit démarrer à l'été 2016, elle sera immédiatement suivie de la mise en service.

#### **Récupération de métaux précieux**

Europlasma a obtenu début 2016 une lettre d'intention d'un industriel européen pour la fourniture d'un système plasma susceptible d'améliorer significativement les procédés connus de récupération des métaux précieux contenus dans certains types de déchets. L'analyse technico-économique est en cours.

### *Energies Renouvelables (CHO Power)*

#### **CHO Morcenx : Avancement de la levée des réserves**

Rappelons qu'à l'issue de la FAR (Final Acceptance with Reserves) fin 2015, quatre niveaux de réserves d'ordre environnemental et esthétique avaient été émis. La réserve concernant le stockage du glycol a été levée fin 2015. Les réserves concernant les mâchefers et les suies sont en cours de règlement. La réserve concernant le traitement des effluents est en cours d'étude avec le concours de l'Agence de l'Eau.

La dernière réserve émise lors de la FAR concernait la capacité de production électrique installée sur site. Fin janvier 2016, deux moteurs GE-Jenbacher ont été commandés pour 4 MWe de capacité de production supplémentaire. Ces moteurs, achetés par CHO Power puis loués à CHO Morcenx, seront installés au cours du troisième trimestre 2016.

La livraison finale « FA » (Final Acceptance) interviendra après l'installation de cette puissance supplémentaire et des améliorations environnementales.

#### *Traitement de l'Amiante (Inertam)*

##### **Développement commercial**

A l'étranger : Inertam a signé en février 2016, avec une société italienne un contrat pour le traitement de 2800 tonnes de déchets amiantés issues d'un ancien site industriel et d'un bâtiment public. Les livraisons commenceront au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et s'étaleront sur 3 ans. En outre, Inertam a reçu en mars 2016 la visite de l'INAIL (Institut National de la Sécurité Sociale), confirmant l'intérêt du gouvernement italien pour une solution définitive et pérenne au traitement de l'amiante comme alternative à l'enfouissement.

En France, le carnet de commandes est d'ores et déjà supérieur aux attentes et laisse envisager une progression des livraisons (hors contrat italien) d'au moins 10% par rapport à l'année 2015.

##### **Contrat d'affacturage**

Inertam a conclu un contrat d'affacturage en février 2016. L'apport de liquidités s'inscrit dans le plan de financement des activités pour l'année 2016.

## 5.2 Comptes consolidés 2015

### 5.2.1 Etat de la situation financière consolidée

en K€	Notes	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Goodwill	6.1	1 316	1 316	0
Autres immobilisations incorporelles	6.2	314	1 065	-752
Immobilisations corporelles	6.3	11 517	12 287	-769
Participations dans les entreprises associées	6.4	3 549	3 685	-137
Autres actifs financiers non courants	6.6.1	6 513	2 392	4 121
Impôts différés actifs	6.12	619	1 896	-1 277
<b>Actifs non courants</b>		<b>23 828</b>	<b>22 641</b>	<b>1 187</b>
Stocks et en-cours	6.5	1 282	1 089	193
Clients et comptes rattachés	6.6.2	6 160	7 310	-1 150
Autres créances opérationnelles	6.6.3	4 543	4 047	496
Impôts courants - actif	6.12	23	354	-331
Autres actifs courants	6.6.4	1 095	11 221	-10 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	6 915	13 640	-6 725
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>20 017</b>	<b>37 661</b>	<b>-17 644</b>
<b>Actif</b>		<b>43 845</b>	<b>60 302</b>	<b>-16 457</b>
Capital		6 967	6 904	62
Primes liées au capital		49 382	48 973	409
Réserves et report à nouveau		-37 691	-13 094	-24 597
Résultat de l'exercice		-16 163	-25 991	9 828
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.13	2 495	16 793	-14 298
Intérêts hors groupe	6.13	102	128	-26
<b>Capitaux propres</b>	<b>6.13</b>	<b>2 597</b>	<b>16 921</b>	<b>-14 324</b>
Avantages du personnel non courants	6.9	405	364	41
Provisions non courantes	6.10	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.8	11 245	7 982	3 263
Impôts différés passifs	6.12	247	309	-62
Autres passif financiers non courants	6.10	60	0	60
<b>Passifs non courants</b>		<b>11 958</b>	<b>8 655</b>	<b>3 302</b>
Provisions courantes	6.10	6 800	5 613	1 188
Dette financières courantes	6.8	1 379	1 359	20
Fournisseurs et comptes rattachés	6.11	4 085	8 997	-4 912
Impôts courants - passif	6.12	23	0	23
Autres dettes opérationnelles	6.11	4 949	5 604	-654
Autres passifs courants	6.11	12 054	13 153	-1 099
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>29 290</b>	<b>34 726</b>	<b>-5 436</b>
<b>Passif</b>		<b>43 845</b>	<b>60 302</b>	<b>-16 457</b>
Capitaux propres par action en €/par action		0,04	0,24	-0,20
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,02	0,14	-0,12
Nombre d'actions	6.13	69 667 524	69 044 970	622 554
Nombre dilué d'actions *	6.13	126 475 006	119 661 021	6 813 985

\* Le nombre total d'actions dilué au 31 décembre 2014 a été corrigé de 8 000 actions expliqué dans la note 6.13.4.

## 5.2.2 Compte de résultat consolidé

en K€	Notes	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	14 082	8 983	5 099
Autres produits d'exploitation	7.2	3 180	2 247	933
Achats consommés	7.3	-10 450	-7 951	-2 498
Charges externes	7.3	-6 598	-5 188	-1 409
Charges de personnel	7.4	-8 216	-6 437	-1 780
Autres charges d'exploitation	7.6	-450	-2 439	1 989
Taxes		-291	-462	171
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-5 685	-10 366	4 681
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-14 428</b>	<b>-21 615</b>	<b>7 186</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	6.1	0	-1 308	1 308
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	-188	-17	-171
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-14 617</b>	<b>-22 940</b>	<b>8 323</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		36	76	-40
Coût de l'endettement financier brut		-448	-1 097	649
Coût de l'endettement financier net		-412	-1 021	610
Autres produits financiers		422	48	374
Autres charges financières		-150	-1 848	1 698
<b>Résultat financier</b>	<b>7.8</b>	<b>-140</b>	<b>-2 821</b>	<b>2 681</b>
Impôt sur les bénéfices	7.9	-1 296	-322	-974
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-16 053</b>	<b>-26 083</b>	<b>10 031</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	-137	90	-227
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-16 189</b>	<b>-25 993</b>	<b>9 804</b>
Intérêts minoritaires	6.13.5	26	2	24
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-16 163</b>	<b>-25 991</b>	<b>9 828</b>
Résultat de base par action en €/par action		- 0,233	- 0,834	0,601
Résultat dilué par action en €/par action		- 0,128	- 0,318	0,190
Nombre moyen d'actions	6.13	69 325 631	31 166 456	38 159 175
Nombre moyen dilué d'actions *	6.13	126 133 113	81 782 508	44 350 605

\* Le nombre moyen dilué d'actions au 31 décembre 2014 a été corrigé de 8 000 actions expliqué dans la note 6.13.4.

### 5.2.3 Etat de résultat global consolidé

en K€	2015	2014	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé	-16 189	-25 993	9 804
Eléments non recyclables au compte de résultat	0	0	0
Ecarts de conversion des sociétés intégrées			0
Ecarts actuariels sur engagement de retraite	11	-55	66
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie			0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments	-4	18	-22
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt			0
Total autres éléments du résultat global	7	-37	44
<b>Résultat global</b>	<b>-16 182</b>	<b>-26 030</b>	<b>9 848</b>
- attribuable aux actionnaires du Groupe	-16 156	-26 028	9 871
- attribuable aux intérêts hors Groupe	-26	-2	-24

## 5.2.4 Etat de la variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves de conversion	Autres Réserves Groupe		Total	Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
					Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves					
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>1 576</b>	<b>14 729</b>	<b>-41</b>	<b>15</b>	<b>-139</b>	<b>1 698</b>	<b>1 574</b>	<b>-15 465</b>	<b>2 374</b>	<b>748</b>	<b>3 122</b>
Incidence des changements de méthode	-	-	-	-	-	338	338	-	338	-	338
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice	1 576	14 729	-41	15	-139	2 036	1 912	-15 465	2 712	748	3 460
Var. nette de juste valeur des instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Ecart actuariel sur engagements de retraites	-	-	-	-	-	-37	-37	-	-37	-	-37
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-25 991	-25 991	-2	-25 993
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	-	-37	-37	-25 991	-26 028	-2	-26 030
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-413	-413
Augmentation / Réduction de capital	5 328	34 244	-	-	-	-12	-12	-	39 560	-	39 560
Mouvements sur actions propres	-	-	-64	-	-	-	-	-	-64	-	-64
Paiements en actions	-	-	0	-	-	414	414	-	414	-	414
Autres variations	-	-	0	-	-	-	-	198	198	-205	-7
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2014</b>	<b>6 904</b>	<b>48 973</b>	<b>-105</b>	<b>15</b>	<b>-139</b>	<b>2 401</b>	<b>2 277</b>	<b>-41 258</b>	<b>16 793</b>	<b>128</b>	<b>16 921</b>
Incidence des changements de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice	6 904	48 973	-105	15	-139	2 401	2 277	-41 258	16 793	128	16 921
Var. nette de juste valeur des instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel sur engagements de retraites	-	-	-	-	-	7	7	-	7	-	7
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	-	-16 163	-16 163	-26	-16 189
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	-	7	7	-16 163	-16 156	-26	-16 182
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	57	415	-	-	-	-6	-6	-	466	-	466
Mouvements sur actions propres	-	-	-16	-	-	-	-	-	-16	-	-16
Paiements en actions	6	-6	-	-	-	1 233	1 233	-	1 233	-	1 233
Autres variations	-	-	-	-	-	176*	176	-	176	-	176
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2015</b>	<b>6 967</b>	<b>49 382</b>	<b>-121</b>	<b>15</b>	<b>-139</b>	<b>3 811</b>	<b>3 687</b>	<b>-57 422</b>	<b>2 496</b>	<b>102</b>	<b>2 598</b>

\* Incluant 176 K€ correspondant à la composante capitaux propres évaluée à la juste valeur dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions.

## 5.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
<b>Résultat net total consolidé</b>	<b>-16 189</b>	<b>-25 993</b>	<b>9 792</b>
Ajustements			
Elim. du résultat des mises en équivalence	137	-90	227
Elim. des amortissements et provisions	4 889	12 221	-7 332
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	0	0	0
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	74	9	65
Elim. des produits de dividendes	0	0	0
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	0	0	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	1 233	414	819
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-9 868	-13 440	3 572
Elim. de la charge (produit) d'impôt	1 296	322	974
Elim. du coût de l'endettement financier net	459	1 097	-638
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-8 113	-12 020	3 907
Incidence de la variation du BFR	-3 357	-735	-2 622
Impôts payés	-526	-326	-200
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-11 996</b>	<b>-13 083</b>	<b>1 086</b>
Incidence des variations de périmètre*	0	1 038	-1 038
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 275	-1 572	-703
Acquisition d'actifs financiers	-2	-1	-1
Variation des prêts et avances consentis	4 083	-4 456	8 539
Subventions d'investissement reçues	12	99	-87
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	7	0	7
Cession d'actifs financiers	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-15	27	-42
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>1 811</b>	<b>-4 865</b>	<b>6 676</b>
Augmentation de capital	466	25 062	-24 596
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-16	-64	48
Emission d'emprunts **	4 733	7 141	-2 408
Remboursement d'emprunts	-1 288	-1 635	347
Intérêts financiers nets versés	-434	-483	49
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	-413	413
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>3 462</b>	<b>29 608</b>	<b>-26 146</b>
Incidence de la variation des taux de change	0	0	0
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-6 724</b>	<b>11 661</b>	<b>-18 385</b>
Trésorerie d'ouverture	13 634	1 973	11 661
Trésorerie de clôture	6 910	13 634	-6 724

\* Les variations de périmètre concernaient en 2014 :

- l'encaissement de 1 050 K€ du prix de cession de la filiale Europe Environnement cédée en 2013
- le décaissement de 12 K€ pour le rachat de 30% de minoritaires Financière GEE

\*\* Incluant 163 K€ d'intérêts et de rémunération additionnelle consentie lors du remboursement accéléré du prêt relais aux fins de souscription à l'emprunt obligataire

## 5.2.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

<b>NOTE 1.</b>	<b>FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>	<b>91</b>
1.1.	EVENEMENTS CORPORATE	91
1.2.	SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES)	92
1.3.	ENERGIES RENOUVELABLES (CHO)	92
1.4.	TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	92
<b>NOTE 2.</b>	<b>REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION</b>	<b>93</b>
2.1.	BASE DE PREPARATION	93
2.2.	MODALITES DE CONSOLIDATION	94
2.3.	RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES	95
<b>NOTE 3.</b>	<b>JUGEMENTS ET ESTIMATIONS</b>	<b>106</b>
3.1.	CHANGEMENTS D'ESTIMATION	106
3.2.	HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	106
<b>NOTE 4.</b>	<b>GESTION DES RISQUES FINANCIERS</b>	<b>108</b>
4.1.	RISQUES DE MARCHE	108
4.2.	RISQUES DE LIQUIDITE	109
4.3.	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	110
<b>NOTE 5.</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>111</b>
5.1.	PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	111
5.2.	VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE	111
5.3.	SOCIETES CONSOLIDEES	112
5.4.	SOCIETES NON CONSOLIDEES	112
<b>NOTE 6.</b>	<b>NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE</b>	<b>113</b>
6.1.	GOODWILL	113
6.2.	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114
6.3.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	115
6.4.	PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES	116
6.5.	STOCKS ET EN-COURS	116
6.6.	ACTIFS FINANCIERS	117
6.7.	TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	119
6.8.	DETTES FINANCIERES	120
6.9.	AVANTAGES DU PERSONNEL	122
6.10.	PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	123
6.11.	AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS	124
6.12.	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	126
6.13.	CAPITAUX PROPRES	127
<b>NOTE 7.</b>	<b>NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>	<b>130</b>
7.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES	130
7.2.	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	130
7.3.	ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	131
7.4.	EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	131
7.5.	AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	132
7.6.	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	132
7.7.	AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS	132
7.8.	RESULTAT FINANCIER	133
7.9.	IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES	133

<b>NOTE 8.</b>	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>135</b>
8.1.	ENGAGEMENTS REÇUS	135
8.2.	ENGAGEMENTS DONNES	135
<b>NOTE 9.</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>137</b>
<b>NOTE 10.</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES</b>	<b>138</b>
<b>NOTE 11.</b>	<b>REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>139</b>
<b>NOTE 12.</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>140</b>
<b>NOTE 13.</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b>	<b>141</b>
13.1.	EVENEMENTS CORPORATE	141
13.2.	SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES)	141
13.3.	ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)	141
13.4.	TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	142

## **NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

L'année a été marquée par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

### **13.1. Evènements Corporate**

#### **Emission d'un emprunt obligataire convertible par placement privé d'un montant de 5 M€**

L'objectif de ce placement privé est double :

- Le financement de l'acquisition des moteurs additionnels pour la centrale CHO Morcenx,
- Le financement partiel de la période de montée en puissance de l'usine CHO Morcenx jusqu'à la Final Acceptance.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCPP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Le montant total des souscriptions recueillies a été de 5 008 K€ dont 2 163 K€ par compensation avec une créance liquide et exigible à l'encontre de la Société (prêt relais consenti en octobre 2015). Ces opérations ont permis de générer 4 555 K€ de liquidités déduction faite des frais d'émission.

#### **Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription**

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5 K€. La durée de validité de ces BSA est de 5 ans à compter de la date d'émission.

#### **Exercice des BSAR, augmentation de capital de 0,5 M€, prime d'émission incluse**

Le 6 novembre 2014, Europlasma avait procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80 € par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 65 018 903 BSAR A.

4 BSAR B donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 67 715 663 BSAR B.

Au cours de l'exercice 2015, 565 304 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 466 K€.

#### **Contrôle fiscal**

Europlasma et CHO Power font l'objet d'un avis de vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle porte également sur les CIR 2012, 2013 et 2014 dont la vérification a été déléguée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le contrôle est toujours en cours et dans ce contexte, le remboursement du CIR 2014 a été suspendu jusqu'aux conclusions de la procédure en cours.

La Société n'a pas connaissance à ce jour de risque de redressement significatif.

CHOPEX a fait l'objet d'un avis de vérification de comptabilité portant uniquement sur la TVA pour la période allant du 17 juillet 2013 au 30 avril 2015. Le contrôle s'est terminé sur le mois d'août 2015 sans redressement.

### 13.2. Solutions Plasma (Europlasma Industries)

#### Signature d'un contrat avec un industriel Chinois

En janvier 2015, Europlasma a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée durant l'été 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement. Le chiffre d'affaires enregistré dans les comptes 2015 pour ce contrat est de 1,7 M€.

### 13.3. Energies Renouvelables (CHO Power)

#### Usine CHO Morcenx : Obtention de la FAR (Final Acceptance with Reserves)

Le protocole de la FAR a débuté à l'été 2015 et a été conclu le 30 novembre 2015. Combinant essais d'endurance et essais de performance, la FAR a permis de démontrer que tous les systèmes et sous-systèmes de la centrale sont capables de fonctionner ensemble à leur capacité nominale.

Les prochaines étapes pour obtenir la Final Acceptance, c'est-à-dire la levée définitive des réserves, sont :

- 1) La levée des réserves liées à la puissance électrique délivrée par la centrale : ces réserves concernent essentiellement l'installation et la mise en route des moteurs supplémentaires, ainsi que l'amélioration de certains paramètres de fonctionnement nécessaires à l'atteinte de la disponibilité contractuelle à pleine charge. Pendant cette période, CHOPEX exploitera l'usine dans des conditions stables et affinera les paramètres opérationnels pour augmenter la puissance, améliorer la disponibilité, réduire les coûts.
- 2) La levée de réserves de nature environnementale et esthétique : ces dernières visent essentiellement la rétention de produits chimiques (glycol), le traitement et la manutention des suies et des mâchefers, et la bonne gestion des effluents.

Cette phase de mise en service et de montée puissance engendre des coûts d'exploitation et des dépenses de mise au point. Les revenus générés pendant cette période n'étant pas suffisants pour recouvrir les charges, Europlasma, a dû avancer à CHOPEX, via CHO POWER les liquidités nécessaires pour subvenir aux besoins de la filiale.

La livraison définitive de l'usine est désormais prévue en fin d'année 2016.

#### Dénouement du prêt consenti pour les projets en Grande-Bretagne (Sunrise)

Fin 2011, CHO Power SAS et les développeurs Sunrise Renewables avaient décidé de s'associer pour mener à terme le développement de 4 usines de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse au Royaume-Uni, représentant une puissance totale de 37,5MWe. Afin de mener à terme le développement de ces projets, un accord de prêt avait été mis en place. Entre 2012 et 2013, CHO Power avait prêté 379 KGBP, sommes portant à intérêts pour un montant de 47 KGBP sur cette même période. Afin de sécuriser ce prêt, le Groupe avait procédé au nantissement des fonds de commerce des projets. Compte tenu des retards dans la livraison de l'usine de CHO Morcenx d'une part, et dans le développement des projets britanniques d'autre part, le partenariat n'a pu aboutir. Cependant les développeurs ont trouvé de nouvelles issues à ces projets et les solutions de financement nécessaires au cours de l'été 2015.

Début septembre 2015, le prêt qui avait été octroyé par le Groupe, ainsi que les intérêts ont été intégralement remboursés par les repreneurs des projets. Cet événement a engendré dans les comptes du semestre une reprise de provision de 273 K€ enregistrée dans le résultat financier.

### 13.4. Traitement de l'Amiante (Inertam)

L'année 2015 a débuté avec la réfection complète du four. Cet arrêt programmé s'est terminé comme prévu fin février. L'année 2015 devait permettre à Inertam de confirmer sa rentabilité. Cet objectif a été atteint avec un total de 5 802 tonnes traitées contre 4 842 tonnes en 2014, soit une progression d'environ 20%, générant ainsi un profit opérationnel au 31 décembre 2015 de 428 K€.

## **NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION**

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 20 avril 2016.

### **2.1. Base de préparation**

#### **2.1.1. Déclaration de conformité**

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

#### **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2015 :**

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous sans incidence significative sur ses comptes consolidés :

- **IFRIC 21** – L'Union Européenne a publié le 13 juin 2014 l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes », dont elle a fixé la date d'application obligatoire au premier exercice ouvert postérieurement à sa publication. Le Groupe Europlasma l'applique depuis le 1er janvier 2015. Cette interprétation concerne les taxes dues par une entité à une autorité publique en application de la réglementation, autres que celles entrant dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». IFRIC 21 précise que le fait générateur d'une taxe est constitué par la dernière activité qui la rend exigible ; l'application de cette interprétation a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation de certaines taxes. En particulier, les taxes qui deviennent exigibles lorsque certaines conditions sont remplies à une date donnée sont comptabilisées en charges pour la totalité de leur montant à cette date, sans pouvoir être étalées sur la période concernée. L'adoption de cette interprétation n'a pas d'impact sur les comptes annuels.
- **IFRS 1** – Première application des IFRS qui précise la signification de « IFRS applicables » dans les états financiers d'un premier adoptant.
- **IFRS 3** – Regroupements d'entreprises, qui précise les cas de non-application d'IFRS 3 lors de la formation d'un partenariat dans les états financiers dudit partenariat.
- **IFRS 13** – Evaluation de la juste valeur qui précise les exemptions visées au paragraphe 52 sur les portefeuilles d'instruments financiers.
- **IAS 40** – Immeubles de placement qui clarifie l'interaction entre IFRS 3 et IAS 40 pour le classement d'un immeuble entre immeuble de placement et bien immobilier occupé par son propriétaire.

#### **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2015 :**

- **IFRS 2** - Paiement fondé sur des actions qui précise la définition de « conditions d'acquisition ».
- **IFRS 3** - Regroupements d'entreprises qui précise certains aspects de la comptabilisation de la « contrepartie éventuelle ».
- **IFRS 8** - Secteurs opérationnels qui précise notamment que l'entité doit présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité, si l'entité indique des actifs par secteur en application du paragraphe 23.
- **IAS 16** - Immobilisations corporelles et IAS 38 - Immobilisations incorporelles qui, dans le cadre d'une réévaluation, exigent de réévaluer le montant des amortissements cumulés dans les mêmes proportions que le montant brut correspondant.
- **IAS 24** - Informations relatives aux parties liées qui stipule que parmi les entités considérées comme étant une partie liée, est ajoutée le cas de figure de l'entité, ou de tout membre du Groupe dont ils font partie, qui fournit

des prestations de direction à l'entité de reporting. Dans ce cas de figure, l'entité de reporting est exemptée de fournir le montant des rémunérations versées aux principaux dirigeants par l'entité en application du paragraphe 17 mais doit indiquer le montant des honoraires versés à l'entité prestataire de services.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les normes ci-dessus ; cependant, leur application n'aurait pas eu d'impact sur les comptes annuels.

#### **Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'union Européenne :**

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

### **2.1.2. Continuité d'exploitation**

Le Conseil d'Administration d'Europlasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée compte tenu de :

- La capacité de sa filiale CHO Power à respecter la levée des réserves (FA-Final Acceptance) de la centrale CHO Morcenx à la fin de l'année 2016,
- Des actions prises sur le besoin en fonds de roulement qui devraient générer une amélioration de la trésorerie de l'ordre de 5,1 M€ dont 1,8 M€ sont désormais acquis suite à la mise en place d'une solution d'affacturage pour les créances d'Inertam,
- La mise en place d'une ligne de financement en fonds propres fin février 2016 d'un montant maximum de 10 M€ structurée en deux tranches, dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016 et dont les tirages dépendent des conditions de marché.

Sur ces bases, et sous réserve de la réalisation des actions prévues en particulier sur les besoins en fonds de roulement et que les recettes liées à la ligne de financement en fonds propres soient conformes au plan établi, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins jusqu'à fin 2016.

En complément de ces actions, le Groupe a sollicité le support d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer l'obtention de financements publics auxquels les différents projets du Groupe pourraient être éligibles (européens, nationaux, régionaux).

Par ailleurs, depuis le 6 novembre 2015, Europlasma a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Les conditions de marché n'étant pas favorables, Europlasma n'a pas sollicité l'exercice de ces BSAR. Lorsque les conditions seront propices, Europlasma pourra disposer d'un potentiel issu de ces conversions pouvant apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe, étant précisé que d'autres alternatives de financement, moins dilutives, seraient privilégiées.

### **2.2. Modalités de consolidation**

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2015. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme l'habilité à diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

Les filiales SAS CHO Tiper, SAS CHO Locminé, SAS CHO Brocéliande et SAS CHO Le Poher n'ont pas été intégrées dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2015 car elles présentent un intérêt négligeable (actif et passifs non significatifs et pas de transaction significative avec les entités du Groupe). Elles ne portent d'ailleurs aucun engagement hors bilan qui justifierait leur inclusion dans le périmètre de consolidation.

## 2.3. Résumé des principales normes comptables

### 2.3.1. *Regroupement d'entreprises et goodwill*

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et présentés au sein des charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, qu'elles concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, y-inclus les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

### 2.3.2. *Participation dans des entreprises associées*

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

### **2.3.3. Conversion des monnaies étrangères**

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

### 2.3.4. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

#### ▪ **Chiffre d'affaires et marge à l'avancement**

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

#### ▪ **Produits de licence**

Les licences sont généralement accordées pour une durée indéterminée permettant leur reconnaissance immédiate en produits. Lorsque ce n'est pas le cas, le produit de licence est étalé sur la durée de validité des droits octroyés.

#### ▪ **Prestations de traitement des déchets dangereux**

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés.

#### ▪ **Revenus locatifs**

Les revenus locatifs sur immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

#### ▪ **Produits d'intérêts**

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

#### ▪ **Dividendes**

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit de percevoir le paiement.

### 2.3.5. Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ». Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

### 2.3.6. Impôts sur les résultats

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

#### ▪ **Impôt différé**

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

#### ▪ **Contribution sur la Valeur Ajoutée**

Le Groupe comptabilise la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) d'Europlasma et de ses filiales françaises comme un impôt. En effet, le Groupe considère que la CVAE est fondée sur une différence de produits et de charges qui représente une composante significative du résultat des activités ordinaires exercées par Europlasma et ses filiales françaises.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, il en résulte la comptabilisation d'impôts différés au taux de la CVAE sur les différences temporelles liées aux provisions pour risques qui couvrent des charges incluses dans le calcul de la valeur ajoutée et aux dépréciations d'actifs. Ces impôts différés sont ajustés chaque année au rythme des dotations et des reprises de la période.

### 2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill

#### ▪ **Frais de développement**

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

#### ▪ **Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets générés en interne,
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences,
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

### **2.3.8. Immobilisations corporelles**

#### ▪ **Evaluation**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

#### ▪ **Amortissements**

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

### 2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

#### ▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgétés en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

#### ▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

### **2.3.10. Immeubles de placement**

Les immeubles de placement sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition, coûts de transaction inclus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur selon les dispositions d'IAS 16 résumées ci-avant.

### **2.3.11. Contrats de location**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition par le biais de contrats de location. Le Groupe détermine à l'appui d'IAS 17 la substance de ces contrats de location. Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif est transférée au Groupe en vertu du contrat de location, ce dernier est qualifié de contrat de location-financement et comptabilisé comme tel. Dans tous les autres cas, le contrat de location est qualifié de contrat de location simple et comptabilisé comme tel.

#### **▪ Contrats de location-financement**

Au commencement de la location, l'actif utilisé est comptabilisé à l'actif du bilan au sein des immobilisations corporelles avec une dette financière pour contrepartie. La valeur retenue pour la comptabilisation initiale de l'actif est le montant le plus faible entre juste valeur du bien loué et valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location est le taux implicite du contrat. Dans les cas exceptionnels où ce dernier ne peut être déterminé, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal du preneur. Les coûts directs initiaux engagés par le preneur sont ajoutés au montant comptabilisé en tant qu'actif.

Ultérieurement à la comptabilisation initiale, les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est allouée à chaque période couverte par la location de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde de la dette au titre de chaque période.

Le montant amortissable de l'actif loué est réparti sur chaque période comptable de la période prévue d'utilisation sur une base systématique et cohérente avec la politique d'amortissement appliquée par le preneur aux actifs dont il est propriétaire. Si le Groupe a une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire de l'actif à la fin de sa période de location, la période d'utilisation attendue est la durée d'utilité de l'actif. Sinon l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre durée du contrat de location et durée d'utilité.

#### **▪ Contrats de location simple**

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location.

### **2.3.12. Stocks et en-cours**

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

### **2.3.13. Actifs financiers**

#### ▪ **Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves**

Jusqu'à la cession du sous-groupe Europe Environnement en décembre 2013, le Groupe détenait des instruments financiers dérivés qu'il avait choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés étaient des swaps de taux permettant de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils étaient valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

#### ▪ **Prêts et créances au coût amorti**

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

#### ▪ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont essentiellement constitués de valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, notamment de dépôts à terme ne respectant pas les critères de présentation en trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées directement en capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de ces actifs où les variations cumulées de juste valeur sont recyclées en résultat.

#### ▪ **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont incluses dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

### 2.3.14. Passifs financiers

#### ▪ **Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti**

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ▪ **Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves**

Jusqu'à la cession du sous-groupe Europe Environnement en décembre 2013, le Groupe détenait des instruments financiers dérivés qu'il avait choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés étaient des swaps de taux permettant de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils étaient valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

#### ▪ **Emprunts obligataires**

Les emprunts obligataires sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 qui préconise de comptabiliser l'emprunt obligataire séparément en deux composantes :

- Une composante « dette » évaluée à la juste valeur (voir ci-dessous) ;
- Une composante « capitaux propres », correspondant à la différence entre la valeur nominale de l'emprunt émis et la composante dette.

La juste valeur de la composante dette correspond à la valeur actualisée des cash-flow futurs (coupons et valeur de remboursement), sur la base d'un taux de marché d'un passif analogue (dette non assortie d'une possibilité de conversion en actions), ce passif pouvant être une dette souscrite auprès de parties liées si elle correspond à la notion de passif analogue. Les coûts de transaction liés à l'émission de l'instrument financier (frais d'émission notamment) sont affectés aux composantes dettes et capitaux propres au prorata de la répartition de la valeur de l'émission.

### 2.3.15. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

### 2.3.16. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

### 2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, reconnus au compte de résultat jusqu'au 31 décembre 2012, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 en conformité avec l'amendement de la norme IAS 19 applicable de manière obligatoire en 2013.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

Engagement actuariel	engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
Engagement futur	indemnités de base x droits acquis
Indemnités de base	ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite
Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite	espérance de vie x probabilités de non départ
Espérance de vie	probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
Probabilité de non départ	$(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
Coefficient d'ancienneté / durée totale	$(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

### 2.3.18. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Des attributions gratuites d'actions ont été accordées aux mandataires (cf. note 11).

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

### 2.3.19. Information sectorielle

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- **Holding, Solutions Plasma (Europlasma Industries)**

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2015 aux entités légales Europlasma SA et SCIG.

- **Traitement d'Amiante (Inertam)**

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2015 à l'entité légale Inertam SAS.

- **Energies Renouvelables (CHO Power)**

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2015 aux entités légales CHO Power SAS, CHOPEX SAS et CHO Morcenx SAS.

- **Air et Gaz (Activité cédée)**

Ce secteur correspond en 2015 à la seule société FIG (Financière GEE SAS), ex holding du sous-groupe Europe Environnement cédé en décembre 2013. FIG porte principalement les tranches de paiements restant à recevoir suite à la vente du sous-groupe Europe Environnement ainsi que la Garantie d'Actif et de Passif. Ce secteur ne correspond donc plus à un secteur porteur d'activités du Groupe, il a été maintenu en tant que secteur opérationnel au regard des flux d'information qui continuent à remonter à l'attention des principaux décideurs.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

## NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

### 3.1. Changements d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation significatif en dehors de la révision du budget du contrat de construction EPC tel que précisé dans la note 6.11.4 Contrats long terme.

### 3.2. Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2015, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme**

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats long terme selon la méthode de l'avancement décrite dans la note 2.3.4. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes. En particulier, l'essentiel des estimations retenues pour les comptes porte sur les coûts à terminaison et notamment les coûts de mise en service et de tests jusqu'à la Final Acceptance, livraison définitive de la centrale CHO Morcenx.

- **Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée**

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en note 2.3.9. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des UGT auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31 décembre 2015 sont données en note 6.1. Goodwill.

- **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx et de l'actif financier apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx**

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en note 2.3.2. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx au 31 décembre 2015 sont données en note 6.4. CHO Morcenx. Par ailleurs, les hypothèses afférant à la valeur recouvrable de l'actif financier de 7 500 K€ bruts apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx sont précisées en note 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.

- **Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables**

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la note 2.3.6 Impôts sur les résultats. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies. Les considérations particulières retenues à la clôture 2015 sont présentées en note 6.12.

- **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en note 2.3.17. Les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2015 figurent dans la note 6.9 Avantages du personnel.

- **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.3.18. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération d'un service passé. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

## NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 4.1. Risques de marché

#### 4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

#### 4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins-values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres. Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

#### 4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2015	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	11 245	11 245	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	1 283	1 283	0
<b>Total</b>	<b>12 528</b>	<b>12 528</b>	<b>0</b>
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	0	0	0
Instruments dérivés de taux	0	0	0
<b>Exposition au taux variable après instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans la mesure où l'ensemble des dettes subsistantes avaient été contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

#### 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dépôts et Placements non courant	6 511	2 392	4 120
Dépôts et Placements courant	807	8 685	-7 877
Equivalents de trésorerie	0	7 000	-7 000
Trésorerie*	6 915	6 630	285
<b>TOTAL</b>	<b>14 234</b>	<b>24 706</b>	<b>-10 473</b>

\* Hors intérêts courus non échus pour 10 K€ en 2014

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements au taux sans risque ou monétaires.

Au 31 décembre 2015 le poste de dépôts et placements non courant de 6 511 K€ nets inclut le dépôt de garantie de 3 750 K€ net, qui figurait au 31 décembre 2014 en dépôt courant.

Une dépréciation de 3 750 K€ du dépôt initial de 7 500 K€ a été comptabilisée dans les comptes 2012 pour refléter les risques de mise en œuvre des garanties données à CHO Morcenx. Au 31 décembre 2015, la provision a été maintenue au regard des incertitudes pesant sur la montée en puissance de l'usine (Ramp up) et des performances garanties à la date de sa livraison définitive (Final Acceptance Date).

Ce dépôt de garantie avait été classé en actif courant au 31 décembre 2014, compte tenu de l'échéance de la livraison définitive attendue fin d'année 2015. En raison du report de la Final Acceptance, il a été reclassé en actif non courant au 31 décembre 2015 pour son montant net de 3 750 K€ (voir 6.6.1).

## 4.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été couverts par :

- La trésorerie d'ouverture reconstituée en 2014 grâce aux augmentations de capital de février, octobre et décembre (exercice de BSAR) 2014 apportant de nouvelles liquidités nettes de frais à hauteur de 25 062 K€.
- L'émission d'un emprunt obligataire convertible par placement privé (détaillé en note 1.1) d'un montant de 5 M€
- Le produit de la conversion des BSAR A et B en actions nouvelles pour 466 K€,

Le financement des besoins 2016 est exposé dans la note 2.1.2 continuité d'exploitation.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	12 624	9 341	3 283
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6 915	13 640	-6 725
<b>Endettement net</b>	<b>5 709</b>	<b>-4 299</b>	<b>10 008</b>

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.8 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

La société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe est de 35% au 31 décembre 2015, a bénéficié d'un prêt de 26 799 K€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité initialement fixée à l'été 2015 et désormais repoussée à septembre 2016. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13 juin 2014, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser son emprunt à l'exception des intérêts qui ont couru jusqu'au 15 décembre 2012.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantissements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7 755 K€ (voir la note 8 sur les engagements hors bilan). Le Groupe considère comme peu probable la mise en jeu de cette garantie par le prêteur pour les motifs suivants :

- CHO Morcenx a aidé financièrement le Groupe et a pris des risques en prêtant de l'argent dédié à couvrir d'éventuelles pénalités.
- L'intérêt du prêteur, actionnaire majoritaire de CHO Morcenx, est que CHO Morcenx soit propriétaire d'une usine parfaitement fonctionnelle, mais également de répliquer ce succès (accord non exclusif de financement de 8 nouvelles usines).
- La mise en œuvre de la garantie aggraverait la fragilité du Groupe qui ne serait probablement plus en mesure d'assurer l'exploitation et les améliorations opérationnelles de l'usine de CHO Morcenx dans des conditions raisonnables, dégradant de ce fait, la valeur d'actif de la centrale, propriété de CHO Morcenx SAS.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements, d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

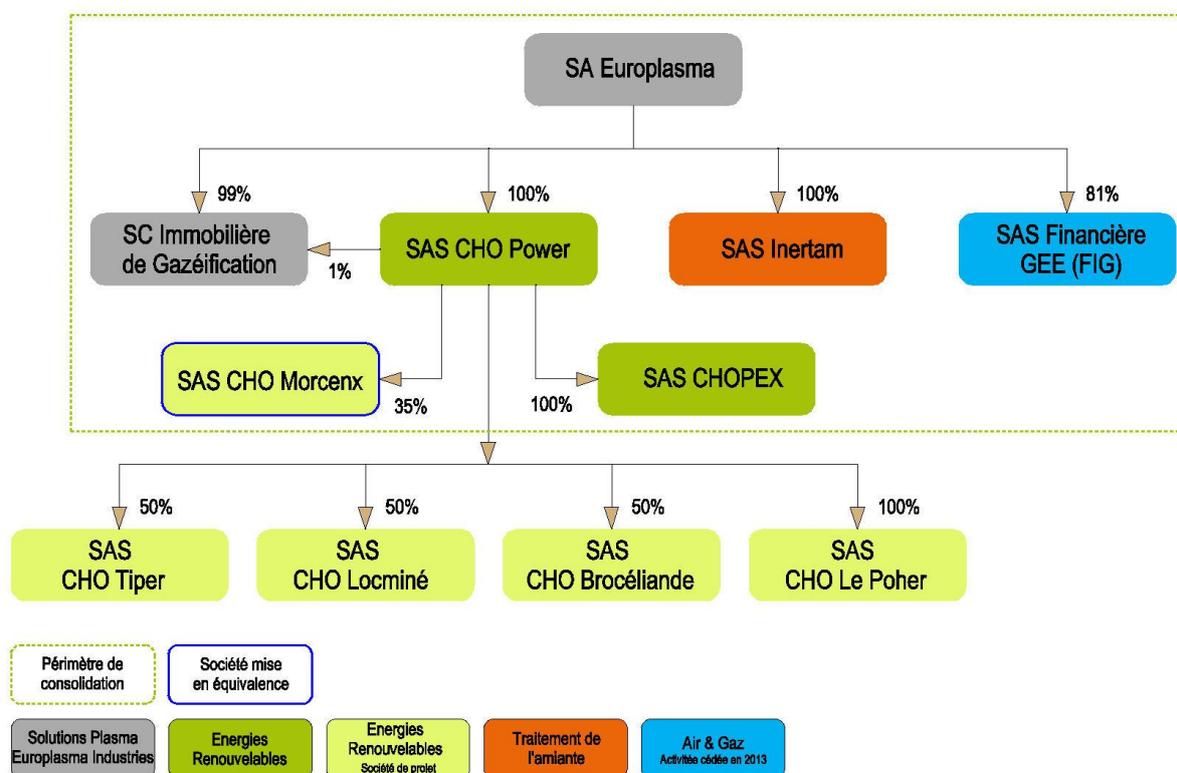
### **4.3. Risques de crédit et de contrepartie**

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

## NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. Présentation du périmètre de consolidation



### 5.2. Variations de périmètre durant l'exercice

Au cours de l'exercice 2015, 3 nouvelles sociétés de projet ont été créées afin de porter les futurs projets d'usine CHO Power. Ces sociétés ne sont pas consolidées en raison de leur intérêt négligeable (voir 5.4).

#### ▪ **CHO Locminé**

La société CHO LOCMINE SAS, véhicule devant porter la 3<sup>ème</sup> usine CHO power, a été créée le 13 mars 2015. Son capital social de 1 000 € a été apporté à parts égales par CHO Power et le partenaire co-développeur du projet, la société ENRgy Sarl.

#### ▪ **CHO Brocéliande**

La société CHO BROCELIANDE SAS, véhicule devant porter la 4<sup>ème</sup> usine CHO power, a été créée le 5 juin 2015. Son capital social de 1 000 € a été apporté à parts égales par CHO Power et le partenaire co-développeur du projet, la société Urban Biomass.

#### ▪ **CHO Le Poher**

La société CHO LE POHER SAS, véhicule devant porter la 5<sup>ème</sup> usine CHO power, a été créée le 15 décembre 2015. Son capital social de 500 € a été apporté à 100% par CHO Power.

### 5.3. Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère		Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	35%	35%	Mise en équivalence
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	81%	81%	Intégration globale

### 5.4. Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2015, les sociétés de projet CHO Tiper, CHO Locminé, CHO Brocéliande et CHO Le Poher ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation en raison de leur intérêt négligeable (pas de revenu, résultat proche de 0, total bilan inférieur à 10 K€ et pas d'engagement hors bilan).

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79 100 Thouars SIREN : 804 959 492	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Brocéliande SAS	ZI La Brohinière 35 360 Montauban-de-Bretagne SIREN : 811 830 470	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Le Poher SAS	Parc d'activités de Kerhervé 29 270 Cleden Poher SIREN : 815 222 559	100%	100%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable

## NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### 6.1. Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition	31/12/2014	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	31/12/2015
Inertam	2005	6 115	K€	0	1308	0	0	0	0	1 308
Financière GEE	2006-2008	5 705	K€	54	8	0	0	0	0	8
<b>Total</b>				<b>54</b>	<b>1316</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 316</b>

Comme indiqué dans la note 2.3.9 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Au 31 décembre 2015, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam calculée en accord avec la norme IAS 36 apparaît supérieure à la valeur nette comptable sur la base de sa valeur d'utilité. Aucune dépréciation n'a donc été comptabilisée.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

#### 2015

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	5,96%

#### 2014

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	6,95%

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 point ne montrent aucune perte de valeur de l'UGT Inertam.

## 6.2. Autres immobilisations incorporelles

	31/12/2014	Acquisitions	Cessions et Mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclass ements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2015
Frais de recherche & développement	2 984	18	0	0	0	74	0	3 076
Concessions, brevets & droits similaires	1 480	25	-14	0	0	1	0	1 493
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	90	0	0	0	0	-75	0	15
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>4 554</b>	<b>43</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 584</b>

	31/12/2014	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclass ements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2015
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-2 112	-753	0	0	0	0	0	-2 865
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 377	-42	14	0	0	0	0	-1 406
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-3 489</b>	<b>-795</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 270</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>1 065</b>	<b>-752</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>314</b>

Au 31 décembre 2015, les frais de recherche et développement nets sont principalement constitués :

- des frais de développement relatifs au programme SESCO pour 105 K€,
  - des frais de développement d'un nouveau programme sur les torches qui devrait se traduire par le dépôt d'un brevet.
- Les frais y afférent sont mis en service sur 2015, pour 100 K€.

Le projet SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) consistait à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, date de leur mise en service. Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le nouveau programme ANR RESCOFIS (2014-2017) dont les frais de développement non significatifs sur 2014/2015 n'ont pas été activés.

### 6.3. Immobilisations corporelles

	31/12/2014	Acquisitions	Cessions et Mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2015
Terrains	346	0	0	0	0	0	0	346
Constructions	7 818	17	0	0	0	10	0	7 844
Installations tech, matériel & outillage	18 953	1 347	-509	0	0	253	0	20 044
Autres immobilisations corporelles	1 134	190	-22	0	0	15	0	1 317
Immobilisations corporelles en cours	695	879	-400	0	0	-293	0	880
Avances et acomptes s/immo. corp.	0	153	0	0	0	0	0	153
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>28 945</b>	<b>2 586</b>	<b>-931</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-16</b>	<b>0</b>	<b>30 584</b>

	31/12/2014	Dotations	Reprises sur sorties	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2015
Amt/Dép. constructions	-1 174	-440	0	0	0	0	0	-1 614
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-14 511	-2 699	480	0	0	8	0	-16 722
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-623	-135	20	0	0	8	0	-730
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-350	0	350	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-16 658</b>	<b>-3 274</b>	<b>850</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>-19 066</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>12 287</b>	<b>-688</b>	<b>-81</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 517</b>

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€;
- les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 et 2013 pour 5 994 K€. Bien qu'aucun loyer ne soit actuellement facturé, ces éléments subissent un amortissement car ils sont prêts à être mis en service (à l'endroit et dans l'état nécessaire), au sens de la norme IAS 16.55
- les installations techniques, matériels et équipements industriels :
  - la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 2 752 K€, contre 3 710 K€ au 31 décembre 2014.
  - les installations du site d'essai de Morcenx, et notamment afférentes au programme Kiwi, représentent un total de près de 328 K€ contre 1 031 K€ au 31 décembre 2014.
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
- les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de 553 K€.

Au cours de l'année, le Groupe a investi 2 586 K€ en immobilisations corporelles, en particulier 2 099 K€ pour l'activité traitement de l'amiante (principalement changement des réfractaires du four de traitement).

Un équipement d'occasion (filtre à manche) qui n'a finalement pas pu être cédé ou réutilisé sur la plateforme d'essai d'Europlasma, dont la valeur nette comptable était de 400 K€, déprécié à hauteur de 350 K€, a été mis au rebut. Le ferrailage a généré un revenu de 6 K€. Les autres mises au rebut concernent principalement les mises au rebut des anciens réfractaires totalement amortis.

Au 31 décembre 2015, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 182 K€, contre 225 K€ au 31 décembre 2014. Les immobilisations en crédit-bail s'élèvent à 524 K€ (vs 655 K€ au 31 décembre 2014).

## 6.4. Participations dans des entreprises associées

	31/12/2014	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	31/12/2015
CHO Morcenx	3 685	-137	0	0	3 549
<b>Total</b>	<b>3 685</b>	<b>-137</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 549</b>

La variation des titres mis en équivalence est constituée par la quote-part de résultat de la période dans CHO Morcenx.

Au 31 décembre 2015, la participation dans CHO Morcenx s'élève à 3 549 K€ (vs 3 685 K€ au 31 décembre 2014), correspondant à :

- Une valeur brute totale des titres et BSA de 7 756 K€ composées de :
  - o 6 901 K€ de titres, correspondant essentiellement à l'exercice des tranches 1,2 et 3 des BSA CHO Morcenx (BSA 1, BSA2 et BSA 3)
  - o 855 K€ de la 4<sup>ème</sup> tranche de BSA CHO Morcenx (BSA 4)
- 95 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx (vs 233 K€ au 31 décembre 2014),
- Une dépréciation de 4 303 K€ correspondant à 50% de la valeur des titres et 100% de la valeur des BSA 4 (leur date de validité étant le 1<sup>er</sup> décembre 2015, ils sont par conséquent devenus caduques).

Les principales informations requises par IFRS 12 sont présentées ci-dessous :

	CHO Morcenx	Total
% d'intérêt	35%	
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	
Actif courant	9 761	9 761
Actif non courant	47 844	47 844
Passif courant	10 018	10 018
Passif non courant	41 027	41 027
Chiffre d'affaires	560	560
Résultat	-387	-387

Les informations présentées ci-dessus tiennent déjà compte des retraitements IFRS pratiqués notamment la capitalisation des coûts d'emprunt pour 2 984 K€ au cours de l'année 2015 (13 719 K€ en cumulé). Ainsi, il n'est pas présenté de réconciliation entre les données financières résumées et les données utilisées pour la consolidation.

## 6.5. Stocks et en-cours

	31/12/2015			31/12/2014		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 201	-190	1 010	828	-213	614
Stocks - en-cours de production	103	0	103	0	0	0
Stocks -pds finis et intermédiaires	542	-374	169	542	-68	475
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 846</b>	<b>-564</b>	<b>1 282</b>	<b>1 370</b>	<b>-281</b>	<b>1 089</b>

La valeur nette du stock passe de 1 089 K€ au 31 décembre 2014 à 1 282 K€ au 31 décembre 2015, ce qui représente une variation de 193 K€, avec deux explications majeures :

- Le niveau de stocks de la société CHOPEX du fait de la réception de pièces de rechange nécessaires à l'exploitation de l'usine CHO Morcenx a augmenté de 326K€ ;
- Europlasma a constaté une dépréciation sur ses stocks de produits finis de 306 K€ ;
- Les en-cours de production incluent les couts engagés sur le projet CHO Tiper (honoraires,...).

## 6.6. Actifs financiers

Actifs financiers	31/12/2015			31/12/2014		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Titres de participation	2	0	2	1	0	1
Prêts, cautionnements et autres créances	10 331	-3 820	6 511	2 487	-95	2 392
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>10 333</b>	<b>-3 820</b>	<b>6 513</b>	<b>2 487</b>	<b>-95</b>	<b>2 392</b>
Clients et comptes rattachés	6 465	-305	6 160	7 594	-284	7 310
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>6 465</b>	<b>-305</b>	<b>6 160</b>	<b>7 594</b>	<b>-284</b>	<b>7 310</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	280	0	280	858	0	858
Créances sur personnel & org. sociaux	13	0	13	14	0	14
Créances fiscales - hors IS	4 249	0	4 249	3 175	0	3 175
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>4 543</b>	<b>0</b>	<b>4 543</b>	<b>4 047</b>	<b>0</b>	<b>4 047</b>
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	183	0	183	12 098	-4 023	8 075
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0
Autres créances	46	0	46	2 360	0	2 360
Charges constatées d'avance	242	0	242	177	0	177
VMP - Autres placements	709	-84	625	694	-84	609
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>1 179</b>	<b>-84</b>	<b>1 095</b>	<b>15 328</b>	<b>-4 107</b>	<b>11 221</b>
VMP - Equivalents de trésorerie	0	0	0	7 000	0	7 000
Disponibilités	6 915	0	6 915	6 630	0	6 630
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	10	0	10
<b>Total Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>6 915</b>	<b>0</b>	<b>6 915</b>	<b>13 640</b>	<b>0</b>	<b>13 640</b>

### 6.6.1. Actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an				
				2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus	
Titres de participation	2	0	2					2
Prêts, cautionnements et autres créances	10 331	-3 820	6 511	0	3 750	630	0	2 131
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>10 333</b>	<b>-3 820</b>	<b>6 513</b>	<b>0</b>	<b>3 750</b>	<b>630</b>	<b>0</b>	<b>2 133</b>

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Il s'agit principalement :

- D'un dépôt rémunéré de 1 200 K€ dans la SCIG en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.
- De la dernière tranche de paiement par CMI de la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 630 K€ nets (payables au plus tard en 2018). Cette créance fait l'objet d'une actualisation et a été dépréciée à hauteur de 70 K€ compte tenu de son échéance éloignée.
- De 2 garanties financières pour l'usine d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 526 K€. Conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (exploitante de l'usine CHO Morcenx) ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€. Pour CHOPEX, le montant s'élève à 206 K€. Après avoir versé auprès de la Caisse de Dépôts et

Consignations la première tranche en novembre 2014, Inertam et CHOPEX ont procédé au versement de la seconde tranche soit 10% correspondant à 155 K€ pour Inertam et 21 K€ pour CHOPEX en juin 2015.

- Du dépôt de garantie en compte séquestre de 7 500 K€ versé dans le cadre du contrat EPC (déprécié à hauteur de 3 750 K€). Ce compte séquestre avait été porté à 11 500 K€ au 31 décembre 2014 par un versement complémentaire de 4 000 K€. Conformément aux accords, ces 4 000 K€ ont été quasi-intégralement remboursés (à hauteur de 3 870 K€ au 31 décembre 2015) (voir 4.1.4). Le solde des 130 K€ à percevoir sur les 4 000 K€ de versement complémentaire devant être remboursé en 2016, celui-ci est maintenu en actif courant.

La variation entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 correspond principalement au reclassement du compte séquestre en actif non courant et au versement de cette 2<sup>ème</sup> tranche des garanties financières (176 K€).

### 6.6.2. Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Clients et comptes rattachés	6 465	-305	6 160	6 160	0			
Total client et comptes rattachés	6 465	-305	6 160	6 160	0	0	0	0

	31/12/15	31/12/14
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-284	-161
Dotations	-88	-187
Reprises	67	64
<b>Dépréciation des comptes clients à la clôture</b>	<b>-305</b>	<b>-284</b>

Le poste « Clients et comptes rattachés » affiche une baisse de 1 150 K€ (16%) expliquée principalement par :

- l'acquittement partiel des rétentions dues par CHO Morcenx à la TOD préliminaire pour un montant de 2 047 K€. (Un solde de 498 K€ reste à percevoir).
- la progression de 446 K€ des créances clients traitement de l'amiante en lien avec la progression de l'activité.

### 6.6.3. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	280	0	280	280				
Créances sur personnel & org. sociaux	13	0	13	13				
Créances fiscales - hors IS	4 249	0	4 249	4 249				
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0				
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>4 543</b>	<b>0</b>	<b>4 543</b>	<b>4 543</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le poste « Autres créances opérationnelles » est principalement composé d'acomptes fournisseurs, et de créances fiscales (créances de TVA, TVA déductible et Crédit impôt recherche).

Les créances fiscales (hors IS) sont en augmentation par rapport au 31 décembre 2014. Ceci s'explique principalement au 31 décembre 2015, par le report du remboursement du crédit impôt recherche 2014 (365 K€) et du CICE 2014 (112 K€), jusqu'aux conclusions du contrôle fiscal en cours.

L'augmentation des créances fiscales est compensée par une diminution des acomptes fournisseurs qui avaient notamment été réglés fin décembre 2014 en vue de travaux de réfection du four d'Inertam.

#### 6.6.4. Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	183	0	183	183				
Autres créances	46	0	46	46				
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0				
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0				
Charges constatées d'avance	242	0	242	242				
VMP - Autres placements	709	-84	625	625				
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>1 179</b>	<b>-84</b>	<b>1 095</b>	<b>1 095</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les VMP incluent 637 K€ de portefeuille titres gagé en garantie de deux cautions bancaires émises en faveur d'un client.

Les actifs courants s'élèvent à 1 095 K€ au 31 décembre 2015 contre 11 221 K€ au 31 décembre 2014. Cette forte diminution a 2 explications majeures :

- La livraison définitive de l'usine, fait générateur pour la libération finale de la garantie ou sa mise en jeu, antérieurement prévue en 2015 est désormais repoussée à fin 2016. Dans cette hypothèse et tenant compte de la probabilité d'un décalage de la libération de ce dépôt début 2017, l'actif net de 3 750 K€ a été reclassé des dépôts courants en dépôts non courants.
- Le versement additionnel de la caution d'un montant de 4000 K€, effectué fin 2014 dans le cadre du contrat EPC a été remboursé à hauteur de 3 870 K€ en 2015.

#### 6.7. Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2015			31/12/2014			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	6 915		6 915	6 630		6 630	285
Equivalents de trésorerie	0		0	7 000		7 000	-7 000
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	10		10	-10
<b>Total Trésorerie - actif</b>	<b>6 915</b>	<b>0</b>	<b>6 915</b>	<b>13 640</b>	<b>0</b>	<b>13 640</b>	<b>-6 725</b>
Concours bancaires courants	5		5	6		6	-1
<b>Total Trésorerie nette</b>	<b>6 910</b>	<b>0</b>	<b>6 910</b>	<b>13 634</b>	<b>0</b>	<b>13 634</b>	<b>-6 724</b>

Au 31 décembre 2015, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

La variation de la trésorerie nette de -6 724 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en section § 5. Tableau de flux de trésorerie.

Cette variation s'explique par :

- un flux lié aux activités opérationnelles pour -11 996 K€ correspondant principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par CHOPEX pour les dépenses de mise en service,
- un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de + 1 810 K€ résultant notamment de la combinaison :
  - Du remboursement à hauteur de 3 870 K€ du complément de 4 000 K€ versé fin 2014 sur le compte séquestre lié au contrat EPC, conformément aux accords,
  - Des investissements réalisés à hauteur de 2 275 K€ principalement sur Inertam pour la réfection totale du four sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, puis sur les achats de réfractaires au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

## 6.8. Dettes financières

### 6.8.1. Dettes financières par devise et taux

	31/12/2015	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	4 543	4 543	0	0	4 543	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	6 297	6 297	0	0	6 297	0
Autres emprunts et dettes assimilées	384	384	0	0	384	0
Intérêts courus non échus > 1 an	21	21	0	0	21	0
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>11 245</b>	<b>11 245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 245</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 083	1 083	0	0	1 083	0
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	200	0	0	200	0
Intérêts courus sur emprunts	91	91	0	0	91	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	5	0	0	5	0
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0	0
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>1 379</b>	<b>1 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 379</b>	<b>0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>12 624</b>	<b>12 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 624</b>	<b>0</b>
(1) dont part non courante du crédit-bail	0	0	0	0	0	0
(2) dont part courante du crédit-bail	0	0	0	0	0	0
<b>Total dette en crédit-bail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015 les dettes financières incluent notamment :

- 5 525 K€ au titre de l'emprunt finançant le bâtiment de CHO Morcenx,
- 1 895 K€ au titre des prêts accordés par BPI France à Inertam (Contrat Développement participatif et Prêt Vert).
- 4 543 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis en décembre 2015 (voir ci-dessous).

### 6.8.2. Emprunt obligataire

	31/12/2014	Variation	émission	charge d'intérêts	remboursement	Conversion	31/12/2015
Composante capitaux propres	0	0	176*	0	0	0	176
Composante Dette	0	0	4 543**	0	0	0	4 543
Intérêts courus non échus	0	0	0	25	0	0	25
<b>Total Emprunt obligataire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 719</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 744</b>

\* Incluant l'imputation d'une quote-part de frais d'émissions pour 11 K€

\*\* Incluant l'imputation d'une quote-part de frais d'émissions pour 279 K€

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, le Conseil d'Administration, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 (10<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire), a décidé de l'émission des OCPP, et délégué sa mise en œuvre au Directeur Général.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum à 850 492 actions au titre des intérêts.

Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle au prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Les OCPP sont convertibles à tout moment à l'initiative des porteurs d'OCPP, par tranche minimale de 100 K€. Dans ce cas le montant des intérêts dus à la date de conversion sera payé en actions sur la base du prix de conversion.

La conversion pourra intervenir à l'initiative de l'émetteur si la valeur moyenne pondérée par les volumes d'une action ordinaire de la société, calculé sur les 20 derniers jours de bourse consécutifs précédant la demande de conversion, est supérieure à 130% du Prix de Conversion.

Les OCPP n'ont pas fait l'objet de demande d'admission sur un marché boursier quelconque, réglementé ou non.

Le traitement de cette émission d'obligation convertible en actions a été effectué conformément à IAS 32.29 par la comptabilisation séparée d'une composante capitaux propres et d'une composante dette évaluée à la juste valeur sur la base des financements de même nature non assortis de clause de conversion.

### 6.8.3. Echéances des dettes financières

	31/12/2015	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	4 543	0	0	4 543	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit	6 297	0	1 106	1 131	882	3 177
Autres emprunts et dettes assimilées	384	0	86	86	146	66
Intérêts courus non échus > 1 an	21	0	0	21	0	0
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>11 245</b>	<b>0</b>	<b>1 192</b>	<b>5 781</b>	<b>1 028</b>	<b>3 243</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 083	1 083				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	200				
Intérêts courus sur emprunts	91	91				
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	5				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>1 379</b>	<b>1 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>12 624</b>	<b>1 379</b>	<b>1 192</b>	<b>5 781</b>	<b>1 028</b>	<b>3 243</b>
(1) dont part non courante du crédit-bail	0					
(2) dont part courante du crédit-bail	0	0				
<b>Total dette en crédit-bail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.8.4. Variation des dettes financières

	31/12/2014	Emission d'emprunt	Remboursement	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2015
Emprunts obligataires	0	2 586	0	1 956	0	4 543
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	7 365	20	-1 088	0	0	6 297
Autres emprunts et dettes assimilées	617	-33	0	-200	0	384
Intérêts courus non échus > 1 an	0	21	0	0	0	21
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>7 982</b>	<b>2 595</b>	<b>-1 088</b>	<b>1 756</b>	<b>0</b>	<b>11 245</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 054	2 028	0	-2 000	0	1 083
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	0	-200	200	0	200
Intérêts courus sur emprunts	98	132	-7	-132	0	91
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	-1	0	0	0	5
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>1 359</b>	<b>2 159</b>	<b>-207</b>	<b>-1 932</b>	<b>0</b>	<b>1 379</b>
<b>Total Dettes financières</b>	<b>9 341</b>	<b>4 753</b>	<b>-1 295</b>	<b>-176</b>	<b>0</b>	<b>12 624</b>

Les émissions d'emprunt correspondent principalement à 4 718 K€ d'emprunt obligataire (voir ci-dessus), dont 2 163 K€ provenant de la conversion du prêt relais (2000 K€ de principal, 21 K€ d'intérêts et 142 K€ de rémunération additionnelle).

Les remboursements d'emprunts correspondent principalement au remboursement de la dette finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx dans la SCIG et aux emprunts souscrits par Inertam auprès de la BPI.

Le flux de reclassement, outre la conversion du prêt relais, correspond pour les 176 K€ à la composante capitaux propres de l'emprunt obligataire virée en capitaux propres.

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	12 624	9 341	3 283
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6 915	13 640	-6 725
<b>Endettement net</b>	<b>5 709</b>	<b>-4 299</b>	<b>10 008</b>

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait d'une trésorerie supérieure à son endettement, résultant notamment de l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014. L'évolution de l'endettement net au 31 décembre 2015 est liée à la consommation de trésorerie pour financer la mise en route de l'usine CHO Morcenx mais également pour couvrir les investissements d'Inertam.

## 6.9. Avantages du personnel

	31/12/2015	31/12/2014	variation
Avantages du personnel non courants	405	364	41

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

<b>Engagement au 31/12/14</b>	<b>364</b>
Coût des services rendus +	46
Coût financier +	5
Gain et perte actuariels +	-11
Variation de périmètre	0
<b>Engagement au 31/12/15</b>	<b>405</b>

L'effet de « gains et pertes actuariels » s'explique principalement par la légère hausse du taux d'actualisation.

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	2,03%	1,49%
Table retenue	Insee 2015	Insee 2013
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

## 6.10. Provisions courantes et non courantes

	31/12/2014	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements	31/12/2015
Provision pour investissement	0	0	0	0	0	0
Ecarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Reprise - écarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total provisions non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour litiges - part < 1 an	50	20	-10	0	0	60
Provisions pour litiges	0	240	0	0	0	240
Provisions pour garanties	760	104	-21	0	0	844
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	0	0	0	0	0	0
Prov. pour pertes sur contrats - part < 1 an	3 678	1 373	0	0	0	5 051
Autres provisions pour risques	1 065	140	-368	-647	0	190
Autres prov. pour risques - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	21	248	-21	0	0	248
Autres prov. pour charges - part < 1 an	39	167	-39	0	0	167
<b>Total provisions courantes</b>	<b>5 613</b>	<b>2 293</b>	<b>-459</b>	<b>-647</b>	<b>0</b>	<b>6 800</b>
<b>Total provisions</b>	<b>5 613</b>	<b>2 293</b>	<b>-459</b>	<b>-647</b>	<b>0</b>	<b>6 800</b>

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- **Provisions pour litiges**

Une provision a été comptabilisée sur 2015 pour couvrir un risque sur un contentieux avec un fournisseur pour un montant de 240 K€.

Une provision de 60 K€ est également enregistrée pour couvrir un litige prud'homal.

- **Provisions pour garantie**

En complément des dotations de provisions complémentaires sur le contrat EPC de CHO Morcenx (voir note 6.11.4), une provision destinée à couvrir la période de garantie de l'usine CHO Morcenx a été constituée. Cette provision s'établit à 526 K€ au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les contrats à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée au client. Une provision est enregistrée pour 318 K€ au 31 décembre 2015 contre 213 K€ au 31 décembre 2014 et couvre la garantie du contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (projet KNPP) ainsi que la garantie du nouveau contrat chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

- **Provisions pour pertes sur contrats**

La provision pour perte à terminaison sur le contrat de l'usine CHO Morcenx a fait l'objet d'une dotation de 1 373 K€ pour s'établir à 5 051 K€. L'analyse globale du contrat est présentée en note 6.11.3. et 6.11.4.

- **Provisions pour risques**

Au 31 décembre 2014, une provision destinée à couvrir l'engagement de rémunération en attribution gratuite d'actions du Directeur Général du Groupe avait été constatée pour 851 K€.

Le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015 ayant attribué gratuitement 828 539 actions au Directeur Général et 55 000 actions au Président, il a été comptabilisé une charge sur l'exercice au titre des biens et services rendus pour un montant de 663 K€.

Par ailleurs, ces attributions étant soumises à la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions, les charges sociales correspondantes acquittées par la Société ont représenté 204 K€. Après reprise de la provision de 851 K€ constatée sur l'exercice 2014, l'impact net sur les comptes 2015 est une charge de 17K€.

Un complément de provision pour risques au titre de la mise en jeu de la garantie de passif dans le cadre du litige sur une créance fiscale italienne de la société Amplast, filiale de la société Europe Environnement de 140 K€ a été enregistré sur le semestre, portant la provision à 190 K€ au 31 décembre 2015.

#### ▪ **Provisions pour charges**

Les provisions pour charges comprennent pour l'essentiel 246 K€ de provisions pour grosses réparations dont l'objet est de lisser les dépenses de réfection des réfractaires du four Inertam sur la durée de vie de ce dernier.

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2016 a décidé d'une nouvelle attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe portant sur un total de 726 788 actions. Il a toutefois été décidé de reporter l'attribution effective de ces actions aux bénéficiaires à une date postérieure.

Dans la mesure où ces actions sont attribuées au titre d'événements et d'objectifs atteints pour l'année 2015, une provision pour risques et charges estimée à 126 K€ a été enregistrée afin de couvrir le coût de la contribution patronale y afférant.

### 6.11. Autres passifs financiers et courants

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	0	0	0
Autres dettes - part à plus d'un an	0	0	0
<b>Total Autres passifs financiers non courants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes fournisseurs	4 085	8 997	-4 912
<b>Total Comptes fournisseurs et rattachés</b>	<b>4 085</b>	<b>8 997</b>	<b>-4 912</b>
Clients - Avances et acomptes reçus	265	302	-38
Dettes sociales	1 656	1 654	2
Dettes fiscales	2 979	2 389	590
Autres dettes	49	1 257	-1 208
<b>Total autres dettes opérationnelles</b>	<b>4 949</b>	<b>5 604</b>	<b>-654</b>
Dettes s/ acquis. d'actifs	431	77	354
Comptes courants - passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	11 623	13 076	-1 453
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>12 054</b>	<b>13 153</b>	<b>-1 099</b>

#### 6.11.1. Evolution des dettes fournisseurs

La diminution des comptes fournisseurs de 4 912 K€ entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 est principalement liée aux opérations de régularisations entre CHO Power et CHO Morcenx concernant la prise en charge des dépenses opérationnelles de CHO Morcenx par CHO Power, à des fins de dédommagement, compte tenu du délai de livraison finale de la centrale.

La diminution des dettes fournisseurs s'explique également par le remboursement des moratoires obtenus en 2013 auprès des fournisseurs d'énergie.

### 6.11.2. Evolution des dettes fiscales et sociales et des autres dettes

Le poste « Autres dettes » comprenait les dettes qui avaient fait l'objet d'un moratoire sur 24 mois, les moratoires s'achevant entre le 31 décembre 2015 et février 2016.

La diminution de ce poste correspond donc pour l'essentiel aux remboursements de moratoires obtenus en 2013 et 2014.

La progression des dettes fiscales correspond principalement aux soldes de TVA due sur des prestations de service intra-groupe facturées ou en attente de facturation, non encore réglées.

### 6.11.3. Evolution des produits constatés d'avance

La diminution des autres passifs courants s'explique principalement par la diminution du poste produits constatés d'avance s'élevant à 11 622 K€ au 31 décembre 2015 contre 13 076 K€ au 31 décembre 2014 soit une variation de -1 454 K€.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la bonne performance opérationnelle de l'usine d'Inertam au cours de l'année 2015 ayant permis de diminuer le stock en attente de traitement soit une diminution de 932 K€,
- la reprise de produits constatés d'avance sur le contrat EPC à hauteur de 555 K€, liée à l'avancement du contrat.

Elle est partiellement compensée par la constatation de produit constaté d'avance sur différents projets d'Eurolasma Industries pour un montant de 340 K€ (dont 146 K€ pour le contrat chinois et 162 K€ pour le contrat de vente de pièces de rechange sur le projet KNPP).

### 6.11.4. Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances clients et des autres passifs courants.

Les impacts au compte de résultat pour les activités concernées sont les suivants :

Eléments au compte de résultat	2015	2014
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	2 645	-638
Chiffre d'affaires à l'avancement - total des contrats en cours	32 755	30 759

Les soldes bilan sont les suivants :

Eléments du Bilan	31/12/2015	31/12/2014
Avances reçues	-88	-130
Retenues	1 773	3 819
Contrats long termes - actif dû par les clients	1 148	662
Contrats long termes - passif dû aux clients	-7 460	-6 566
<b>Net</b>	<b>-6 312</b>	<b>-5 904</b>
Dont inclus dans le poste clients	1 148	662
Dont inclus dans le poste Provision pour perte	-5 051	-3 567
Dont inclus dans le poste Produits constatés d'avance	-2 409	-2 999

Les retenues concernent le contrat de construction (EPC) de l'usine de CHO Morcenx ; leur versement est conditionné à la livraison définitive de l'usine, c'est-à-dire la levée des réserves prévue à la fin de l'année 2016.

Le contrat de construction de l'usine CHO Morcenx (EPC) s'apprécie désormais depuis 2014, en 2 composants, conformément à l'IAS11:

- Un composant « construction », concentrant le revenu et le budget de construction
- Un composant « service » relatif à la mise en service de l'usine, essentiellement composé des coûts refacturés par l'opérateur CHOPEX.

L'exécution du contrat EPC et le changement d'estimation effectué en 2014, ont eu les effets suivants en 2015 :

Evolution du contrat de construction de l'usine CHO Morcenx	2015	2014
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	555	-638
Chiffre d'affaires à l'avancement - total reconnu	23 081	22 526
Total des charges estimées	-51 128	-43 631
Marge nette du contrat estimée	-25 678	-18 181

Le contrat EPC a été facturé pour son intégralité soit 25 450 K€. Compte tenu du taux d'avancement du projet de 90,7% au 31 décembre 2015, un produit constaté d'avance est comptabilisé à hauteur de 2 409 K€ (voir note 6.11.4 ci-dessus).

Par ailleurs, la variation de l'estimation de la marge nette totale du contrat de -7 497 K€ se traduit par les impacts suivants :

- reconnaissance de chiffre d'affaires lié à l'avancement du contrat : + 555 K€
- coûts supportés en 2015 liés à la montée en puissance de la centrale : -6 679 K€
- complément de provision pour perte à terminaison : - 1 373 K€

## 6.12. Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Actifs d'impôts différés	619	1 896	-1 277
Passifs d'impôts différés	-247	-309	62
<b>Total impôts différés</b>	<b>371</b>	<b>1 587</b>	<b>-1 215</b>
Actifs d'impôts courants	23	354	-331
Etat - impôts sur les bénéfices	-23	0	-23
<b>Total impôts courants</b>	<b>1</b>	<b>354</b>	<b>-354</b>

### 6.12.1. Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les actifs d'impôts différés sont principalement composés de :

- 150 K€ de déficits reportables activés chez Inertam (sans variation au cours de la période),
- 163 K€ au titre de la marge sur immobilisation vendue intra groupe annulée,
- 141 K€ au titre des retraitements IFRS des subventions d'investissement,
- 134 K€ au titre de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La principale variation concerne l'impôt différé actif constaté en 2012 et comptabilisé en pertes au 31 décembre 2015 sur la dépréciation de 3 750 K€ du compte séquestre.

### 6.12.2. Echéances des impôts différés

Les impôts différés sont dans la majorité à échéance plus d'un an.

Les impôts différés actifs comptabilisés sur les déficits fiscaux reportables ont été examinés au cas par cas en fonction des hypothèses de recouvrabilité par l'entité fiscale concernée. Les déficits fiscaux activés utilisables sur un horizon supérieur à un an concernent Inertam à hauteur de 150 K€.

Aucun impôt différé actif supplémentaire sur les déficits fiscaux n'a été reconnu en 2015.

### 6.12.3. Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 24 214 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

Entité	IDA non activé ou non déprécié
Europlasma	8 563 K€
Inertam	2 532 K€
CHO Power	11 323 K€
CHOPEX	1 291 K€
Financière GEE	505 K€
<b>Total</b>	<b>24 214 K€</b>

## 6.13. Capitaux propres

### 6.13.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social d'Europlasma est composé de 69 667 524 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune :

	31/12/2015	31/12/2014	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 667 524	69 044 970	622 554
Nombre d'actions de préférences			
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>69 667 524</b>	<b>69 044 970</b>	<b>622 554</b>

	2015	2014	variation
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>69 325 631</b>	<b>31 166 456</b>	<b>38 159 175</b>

Au cours de l'exercice 2015 :

- 57 250 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
- 565 304 actions ordinaires avaient été créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

### 6.13.2. Actions propres

	31/12/2015	31/12/2014	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	135 227	102 620	32 607
Valorisation en K€	119	105	14
Montant de trésorerie du contrat de liquidité en K€	30	20	10

### 6.13.3. Actions en dilution

#### ▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2015

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>69 667 524</b>	<b>69 044 970</b>
Nombre d'actions en dilution	56 807 482	50 616 051
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 443 669	612 380
- BSAR A	32 509 452	33 036 263
- BSAR B	16 928 916	16 967 409
- OCPP (équivalent nominal de l'emprunt)	4 724 954	
- OCPP (équivalent intérêts de l'emprunt)	850 492	
<b>Nombre d'actions dilué à la clôture</b>	<b>126 475 006</b>	<b>119 661 021</b>
Taux de dilution	81,5%	73,3%

\* Le nombre total d'actions dilué au 31 décembre 2014 a été corrigé de 8 000 actions expliqué dans la note 6.13.4 .

#### ▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2015

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>69 325 631</b>	<b>31 166 456</b>
Nombre d'actions en dilution	56 807 482	50 616 052
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	
- Actions gratuites en cours d'acquisition *	1 443 669	612 380
- BSAR A	32 509 452	33 036 263
- BSAR B	16 928 916	16 967 409
- OCPP (équivalent nominal de l'emprunt)	4 724 954	
- OCPP (équivalent intérêts de l'emprunt)	850 492	
<b>Nombre moyen d'actions dilué</b>	<b>126 133 113</b>	<b>81 782 508</b>
Taux de dilution	81,9%	162,4%

\* Le nombre moyen dilué d'actions au 31 décembre 2014 a été corrigé de 8 000 actions expliqué dans la note 6.13.4 .

### 6.13.4. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions au profit de ses salariés et mandataires sociaux. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2015 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2014	Régularisation à l'ouverture	Nombre d'actions corrigé en période d'acquisition au 31/12/2014	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/14	Actions créées par le CA au cours de 2015	Actions attribuées en 2015	Actions perdues en 2015	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015
Plan de fidélité n°3	41 000	2 000	43 000	8 000	-15 000		-3 000	33 000
Attribution du 05/10/11	34 000	6 000	40 000		-40 000			0
Attribution du 19/06/12	30 000		30 000					30 000
Attribution du 12/09/12	40 000		40 000					40 000
Attribution du 30/01/13	2 250		2 250		-2 250			0
Attribution du 18/09/13	65 000		65 000					65 000
Attribution du 28/01/14	392 130		392 130					392 130
Attribution du 21/09/15	0		-			883 539		883 539
	604 380	8 000	612 380	8 000	- 57 250	883 539	- 3 000	1 443 669

Les montants comptabilisés au titre des actions gratuites au cours de la période sont les suivants :

	En capitaux propres au 31/12/2014	En charge en 2015	En capitaux propres au 31/12/2015
En résultat et report à nouveau	-1350	-1233	-2583
En réserves	1350	1233	2583

Jusqu'en 2014, les actions attribuées gratuitement étaient valorisées au cours de bourse au jour de l'attribution. Le Groupe a décidé de valoriser à partir de 2015 les actions attribuées à leur juste valeur au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration. Cette valeur reste, comme précédemment, pondérée par la probabilité d'acquisition effective des actions. La charge ainsi calculée est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le cours moyen pondéré utilisé en 2015 pour la valorisation du coût d'attribution gratuite d'actions est de 0,72 euros.

En 2015, il a été attribué gratuitement 883 539 actions au Directeur Général et au Président au titre de l'année 2014. Par ailleurs, une attribution gratuite en faveur de la Direction du Groupe portant sur 726 788 actions a été décidée pour l'année 2015 au titre du bonus de fidélité et des objectifs considérés comme atteints. Aucune condition de présence ne venant conditionner l'attribution définitive des actions, la charge d'attribution est reconnue intégralement dans le résultat 2015 pour un montant total de 1 166 K€.

### 6.13.5. Intérêts minoritaires

	31/12/2014	Distributions	Résultat	Ecarts de conversion	Variation de périmètre	31/12/2015
FIG	128	0	-26	0	0	102
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>-26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>

## NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 7.1. Chiffre d'affaires

	2015	2014	Variation
Production vendue de biens	2 314	-618	2 932
Production vendue de services	11 768	9 600	2 167
Ventes de marchandises	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 082</b>	<b>8 983</b>	<b>5 099</b>

	2015	2014	Variation
Europe	12 421	8 909	3 512
Amérique	0	24	-24
Asie	1 661	50	1 611
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 082</b>	<b>8 983</b>	<b>5 099</b>

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 s'établit à 14 082 K€ contre 8 983 K€ en 2014 soit une augmentation de 57%. 2 explications majeures à cette progression :

- L'augmentation du chiffre d'affaires d'Inertam de 1 831 K€ pour s'établir à 11 292 K€ au 31 décembre 2015. Les volumes traités sont respectivement de 5 802 tonnes en 2015 et 4 842 tonnes en 2014.
- La progression du chiffre d'affaires d'Europlasma Industries de 2 108 K€ s'établissant à 2 225 K€ en 2015 principalement lié à l'enregistrement de revenus sur le contrat chinois (1 661 K€).

### 7.2. Autres produits d'exploitation

	2015	2014	Variation
Production immobilisée	2 069	1 568	501
Production stockée	103	2	101
Subventions d'exploitation	699	672	26
Autres produits	1	1	0
Transferts de charges d'exploitation	309	4	305
<b>Total</b>	<b>3 180</b>	<b>2 247</b>	<b>933</b>

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant principalement surtout à la réfection du four de traitement d'amiante (1 970 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.
- Du transfert de charge pour 290 K€ des frais d'émission liés aux obligations convertibles en action, charges imputées directement sur les composantes dettes et capitaux propres comme expliqué dans le paragraphe 6.7.2.

## 7.3. Achats consommés et charges externes

### 7.3.1. Achats consommés

	2015	2014	Variation
Achat m.p., fourniture & aut. appro.	-1 677	-1 206	-471
Var. stocks mp, fourniture & autres appro.	373	107	266
Variation stocks de marchandises	0	0	0
Liaison neutral. profits s/ stocks	0	0	0
Autres achats	-9 146	-6 852	-2 293
Achats de marchandises	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-10 450</b>	<b>-7 951</b>	<b>-2 498</b>

### 7.3.2. Charges externes

	2015	2014	Variation
Locations et charges locatives	-698	-314	-384
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-1 416	-532	-884
Autres charges externes	-4 483	-4 342	-141
<b>Total</b>	<b>-6 598</b>	<b>-5 188</b>	<b>-1 409</b>

## 7.4. Effectif moyen et charges de personnel

### 7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	2015	2014	Variation
Cadres	40	32	8
Agents de maîtrise et techniciens	34	31	3
Employés	27	25	2
Ouvriers	0	0	0
Intérimaires	4	1	3
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>89</b>	<b>16</b>

\* hors apprentis et hors mandataires sociaux

La progression de l'effectif s'explique principalement par l'embauche d'ingénieurs pour finaliser la mise en service de l'usine CHO Morcenx et pour assurer le développement de nouveaux projets CHO Power, ainsi que par le renforcement de l'équipe Corporate.

### 7.4.2. Charges de personnel

	2015	2014	Variation
Rémunérations du personnel	-4 563	-3 964	-598
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-2 256	-1 864	-391
Autres charges de personnel	-1 398	-608	-790
Participation des salariés	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-8 216</b>	<b>-6 437</b>	<b>-1 779</b>

L'augmentation des charges de personnel s'explique principalement par l'évolution de l'effectif (voir 7.4.1) et par la progression de la charge liée aux paiements fondés en actions (1 437 K€ en 2015 vs 505 K€ en 2014, étant précisé qu'une provision pour risques avait été constituée en 2014- voir 6.10).

## 7.5. Amortissements, dépréciations et provisions

	2015	2014	Variation
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-3 274	-4 047	773
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-795	-1 593	798
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-1 287	-4 532	3 245
Dotations nettes aux engagements de retraite	-52	-52	1
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-278	-141	-137
<b>Total</b>	<b>-5 685</b>	<b>-10 366</b>	<b>4 681</b>

La diminution des dotations s'explique principalement par :

- Une dotation moindre sur la provision pour perte à terminaison sur le contrat EPC (1 373 K€ en 2015 vs 3 073 K€ en 2014).
- Une diminution de 967 K€ de la dotation aux amortissements sur les immobilisations d'Inertam liée à un niveau d'amortissement exceptionnellement élevé sur 2014.
- Un effet positif lié à la reprise de provision destinée à couvrir l'engagement de rémunération en attribution gratuite d'actions du Directeur Général (851 K€).
- Une dotation pour dépréciation sur les immobilisations du projet Kiwi de 673 K€ en 2015 contre 1 027 K€ en 2014. Un complément de dépréciation a en effet été constaté compte tenu de l'incertitude et du délai de concrétisation des opportunités commerciales sur la plateforme d'essais.

## 7.6. Autres charges d'exploitation

	2015	2014	Variation
Autres charges	- 450	-2 439	1 989

Les autres charges étaient en 2014 essentiellement composées d'indemnités sur le contrat EPC de CHO Morcenx liées au report des réceptions techniques provisoire de l'usine (Take Over Date « TOD ») puis de la livraison finale (Final Acceptance Date « FAD ») pour un total de 2 298 K€.

En 2015, les autres charges correspondent pour 322 K€ à des factures liées à l'exploitation de l'usine CHO Morcenx prises en charge par CHO Power dans le cadre des accords de montée en puissance de l'usine.

## 7.7. Autres charges et produits opérationnels non courants

	2015	2014	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	-74	-9	-65
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	110	132	-22
Autres charges exceptionnelles	-399	-177	-222
Autres produits exceptionnels	97	79	19
Dépréciations et provisions	78	-42	120
<b>Total</b>	<b>-188</b>	<b>-17</b>	<b>-171</b>

Les autres charges exceptionnelles correspondent en 2015 principalement aux pénalités associées aux moratoires obtenus en 2013 (impact net de 162 K€).

## 7.8. Résultat financier

	2015	2014	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	36	76	-40
Coût de l'endettement financier brut	-448	-1 097	649
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-412</b>	<b>-1 021</b>	<b>610</b>
Perte et gains de change	62	4	58
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	273	-753	1 026
Autres charges financières	-150	-1 100	950
Autres produits financiers	87	48	39
<b>Total</b>	<b>-140</b>	<b>-2 821</b>	<b>2 681</b>

Le résultat financier 2015 est une charge de 140 K€. Les charges d'intérêts des emprunts BPI pour Inertam et de l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx sont partiellement compensées par la reprise de provision sur le projet Sunrise de 273 K€ suite au remboursement effectué et au gain de change sur cette même opération.

Les autres charges financières incluent notamment la rémunération additionnelle consentie lors du remboursement accéléré du prêt relais aux fins de souscription à l'emprunt obligataire (141 K€).

Le résultat 2014 avait été impacté par les charges financières des différents prêts relais qui avaient été concédés au Groupe et qui ont été convertis lors de l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014 et par les dépréciations d'actifs intervenus (notamment la dernière tranche des BSA4 CHO Morcenx (note 6.4)).

## 7.9. Impôts exigibles et impôts différés

### 7.9.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2015	2014
Impôts différés	-1 212	-262
Impôt exigible	-84	-61
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0
Carry-back	0	0
<b>Total</b>	<b>-1 296</b>	<b>-322</b>

La charge d'impôt enregistrée dans les comptes correspond principalement à la comptabilisation en pertes sur l'exercice de l'impôt différé actif (- 1 250 K€) enregistré initialement sur la dépréciation du compte séquestre (voir 6.12.1).

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices.

## 7.9.2. Preuve d'impôts

	2015	2014
Résultat net (100%)	-16 189	-25 993
Charge d'impôt	-1 296	-322
Résultat net taxable	-14 893	-25 671
Taux d'impôt normal	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique (A)	4 964	8 557
Différences temporaires	-1 996	-1 520
Diff permanente CVAE	-78	-61
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	427	215
Incidences des distorsions social/fiscal (B)	-1 647	-1 365
Incidence des écritures de conso. (C)	-46	-396
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	93	0
Crédit d'impôt et autres imputations	0	0
Déficits créés sur l'exercice non reconnus	-4 661	-6 968
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	0	-150
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-4 568	-7 118
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	0	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	-1 296	-322
Charge d'impôt réelle comptabilisée	-1 296	-322

## NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 8.1. Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

### 8.2. Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2015	31/12/2014
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	9 655	9 655
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	5 484	6 038
Engagements d'achats d'immobilisations	221	646
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	14 453	13 199
<b>Total</b>	<b>29 813</b>	<b>29 538</b>

#### 8.2.1. Engagements donnés liés à la construction de l'usine CHO Morcenx

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir.

	31/12/2015	31/12/2014
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	8 955	8 955
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	5 484	6 038
Engagements d'achats d'immobilisations		
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 871	10 871
<b>Total</b>	<b>25 310</b>	<b>25 864</b>

Les engagements donnés dans le cadre du projet CHO Morcenx sont de 3 natures :

- Les nantissements d'actifs financiers pour 8 955 K€ concernent :
  - o Le nantissement des titres et BSA CHO Morcenx pour leur valeur brute de 7 755 K€ en garantie de l'emprunt de 26 799 K€, accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construite par CHO Power,
  - o Le nantissement du compte titre d'un montant de 1 200 K€ servant de garantie à l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx.
- Les hypothèques se réfèrent à l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx pour un montant initial de 6 200 K€ et dont le capital restant dû au 31 décembre 2015 est de 5 484 K€.
- Un engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx d'un montant initial de 10 000 K€, temporairement porté à 10 871 K€. Cette garantie était initialement couverte à hauteur de 7 500K€ par des fonds déposés sur un compte de séquestre et, pour le solde de 2 500 K€, par une lettre de caution de l'associé majoritaire du garant. Cette dernière a été temporairement portée à 3 371 K€. Cette garantie doit être ramenée à 10 000 K€ fin 2016 dans les conditions établies avec CHO Morcenx. Elle est recouvrable, en partie ou en totalité, par le Groupe, selon des critères de performance et délais lors de la réception définitive de l'usine.

### 8.2.2. Autres engagements donnés

	31/12/2015	31/12/2014
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	700	700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	-	-
Engagements d'achats d'immobilisations	221	646
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	3 582	2 328
<b>Total</b>	<b>4 503</b>	<b>3 674</b>

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont principalement composés :

- de la garantie d'actif et de passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
  - o de tout dommage encouru,
  - o de toute obligation, dette ou tout autre élément passif,
  - o de toute réduction de valeur d'élément d'actif.

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 700 K€ dont le versement est prévu en 2018.

- de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des 2 usines à Morcenx :
  - o engagement de remise en état du site de traitement de l'amiante à la cessation d'activité pour 1 000 K€,
  - o engagement de mise en sécurité des sites pour 1 228 K€ conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
- d'engagements donnés aux clients pour 698 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- d'engagements donnés aux fournisseurs pour 656 K€.

## NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

31/12/2015	Solutions Plasma (Europlasma Industries)	Traitement d'amiante (Inertam)	Energies Renouvelables	Air et Gaz (activité cédée)	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	268	28	18	0	314
Immobilisations corporelles	7 159	4 197	161	0	11 517
Autres actifs non courants	1 272	1 185	7 593	630	10 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 763	377	678	97	6 915
<b>Total Actif</b>	<b>17 244</b>	<b>11 811</b>	<b>14 053</b>	<b>737</b>	<b>43 845</b>
Dettes financières	10 708	1 913	3	0	12 624
CA	2 225	11 292	565	0	14 082
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 466	-2 311	-1 793	-115	-5 685
Résultat opérationnel	-3 662	428	-11 248	-134	-14 617
EBITDA	-2 196	2 739	-9 592	-19	-9 068

31/12/2014	Solutions Plasma (Europlasma Industries)	Traitement d'amiante (Inertam)	Energies Renouvelables	Air et Gaz (activité cédée)	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	844	35	186	0	1 065
Immobilisations corporelles	8 347	3 874	66	0	12 287
Autres actifs non courants	1 285	914	5 170	605	7 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 638	464	425	114	13 640
<b>Total Actif</b>	<b>26 043</b>	<b>10 875</b>	<b>22 653</b>	<b>730</b>	<b>60 302</b>
Dettes financières	6 891	2 447	4	0	9 341
CA	117	9 461	-596	0	8 983
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-3 076	-3 278	-4 041	29	-10 366
Résultat opérationnel	-5 478	-3 094	-14 358	-10	-22 940
EBITDA	-2 402	1 491	-10 227	-39	-11 176

**EBITDA** : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

## NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les transactions et soldes avec les sociétés mises en équivalence figurant au sein des états financiers consolidés sont les suivants :

	2015	2014
Ventes	0	-467
Achats	321	1 218
Créances sur sociétés mises en équivalence	2 035	6 583
Dettes sur sociétés mises en équivalence	2 409	7 741
Garanties données aux sociétés mises en équivalence	10 871	10 871
Garanties reçues des sociétés mises en équivalence		

Les garanties données sont analysées dans la Note 8 engagements hors bilan.

## NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'année 2015 sont les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2015	Montants versés en 2014
Jetons de présence *	87	56
Autres rémunérations	84	345
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>401</b>

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2015 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2015	Montants versés en 2014
Avantages du personnel à court terme	260	212
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	621	71
<b>Total</b>	<b>881</b>	<b>283</b>

\* Dont 52 K€ versés au titre de l'exercice 2014 et 35 K€ au titre de l'exercice 2015

Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire dit « Article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8% dont 3% à la charge du cotisant.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'Administration et de Direction.

Les attributions gratuites d'actions à chaque mandataire social effectuées en 2015 sont détaillées ci-dessous :

- Le Conseil d'administration du 21 septembre 2015 a fait usage de la délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 et a attribué gratuitement au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0,40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité de 2014 et 552 360 actions correspondant à 0,80% du capital de la Société au 31 décembre 2014 au titre du bonus de performance 2014, soit un total de 828 539 actions valorisées à un cours de 0,75 € (juste valeur) pour un montant de 621 K€.
- Le Conseil d'administration du 21 septembre 2015 a attribué 55 000 actions au Président, valorisées à un cours de 0,75 € pour un montant total de 41 K€.

## NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 015	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 014
Inertam	23	-	23	22	-	22
Europlasma	152	65	218	164	18	182
Financière GEE	4	-	4	8	-	8
CHO Power	36	-	36	19	-	19
CHOPEX	15	-	15	13	-	13
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>65</b>	<b>296</b>	<b>226</b>	<b>18</b>	<b>244</b>

## **NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **13.1. Evénements Corporate**

#### **Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (Equity line)**

Fin février 2016, le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propres (equity line) d'un montant maximum de 10 M€, avec Kepler Cheuvreux. Ce financement est structuré de façon flexible en 2 tranches dont les tirages dépendent des conditions de marché: une première tranche de 5 M€ débutant à la signature de l'accord en 2016 et une seconde tranche portant le total à 10 M€ activable 6 mois plus tard, étant précisé par ailleurs, qu'Europlasma conserve la maîtrise du rythme de cet accompagnement financier.

#### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2016 a décidé d'une nouvelle attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe portant sur un total de 726 788 actions. Il a toutefois été décidé de reporter l'attribution effective de ces actions aux bénéficiaires à une date postérieure. Dans la mesure où ces actions sont attribuées au titre d'événements et d'objectifs atteints pour l'année 2015, une provision pour risques et charges estimée à 126 K€ a été enregistrée afin de couvrir le coût de la contribution patronale y afférant.

### **13.2. Solutions Plasma (Europlasma Industries)**

#### **Déchets radioactifs**

Après différents reports, le projet KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant, Bulgarie) a repris. Les équipes d'Europlasma sont présentes sur site depuis février 2016 afin de superviser l'installation des équipements et préparer leur mise en service. La réception définitive de cette installation plasma visant la réduction de volume et le conditionnement des déchets faiblement radioactifs est prévue pour le deuxième semestre 2016.

Europlasma a en outre reçu début 2016 une commande d'étude pour la réduction de volume et le conditionnement des déchets faiblement et moyennement radioactifs, qui conforte la position d'Europlasma sur ce nouveau segment de marché.

#### **Cendres volantes**

Europlasma coopère activement avec le Ministère de la Protection de l'Environnement chinois (MEPSCC) afin de qualifier le vitrifiat issu du traitement plasma des cendres d'incinération comme un produit inerte et valorisable. Cette qualification est attendue pour début 2017. Afin d'accélérer son développement en Chine, Europlasma s'appuie depuis début 2016 sur un agent local basé à Shanghai.

La réalisation de la première installation de ce type en Chine se poursuit, tous les équipements livrés par Europlasma ont désormais été réceptionnés sur site. L'installation doit démarrer à l'été 2016, elle sera immédiatement suivie de la mise en service.

#### **Récupération de métaux précieux**

Europlasma a obtenu début 2016 une lettre d'intention d'un industriel européen pour la fourniture d'un système plasma susceptible d'améliorer significativement les procédés connus de récupération des métaux précieux contenus dans certains types de déchets. L'analyse technico-économique est en cours.

### **13.3. Energies Renouvelables (CHO Power)**

#### **CHO Morcenx : Avancement de la levée des réserves**

Rappelons qu'à l'issue de la FAR (Final Acceptance with Reserves) fin 2015, quatre niveaux de réserves d'ordre environnemental et esthétique avaient été émis. La réserve concernant le stockage du glycol a été levée fin 2015. Les réserves concernant les mâchefers et les suies sont en cours de règlement. La réserve concernant le traitement des effluents est en cours d'étude avec le concours de l'Agence de l'Eau.

La dernière réserve émise lors de la FAR concernait la capacité de production électrique installée sur site. Fin janvier 2016, deux moteurs GE-Jenbacher ont été commandés pour 4 MWe de capacité de production supplémentaire. Ces moteurs, achetés par CHO Power puis loués à CHO Morcenx, seront installés au cours du troisième trimestre 2016.

La livraison finale « FA » (Final Acceptance) interviendra après l'installation de cette puissance supplémentaire et des améliorations environnementales.

### **13.4. Traitement de l'Amiante (Inertam)**

#### **Développement commercial**

A l'étranger : Inertam a signé en février 2016, avec une société italienne un contrat pour le traitement de 2800 tonnes de déchets amiantés issues d'un ancien site industriel et d'un bâtiment public. Les livraisons commenceront au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et s'étaleront sur 3 ans. En outre, Inertam a reçu en mars 2016 la visite de l'INAIL (Institut National de la Sécurité Sociale), confirmant l'intérêt du gouvernement italien pour une solution définitive et pérenne au traitement de l'amiante comme alternative à l'enfouissement.

En France, le carnet de commandes est d'ores et déjà supérieur aux attentes et laisse envisager une progression des livraisons (hors contrat italien) d'au moins 10% par rapport à l'année 2015.

#### **Contrat d'affacturage**

Inertam a conclu un contrat d'affacturage en février 2016. L'apport de liquidités s'inscrit dans le plan de financement des activités pour l'année 2016.

## 5.2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

14, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

### **Deixis**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

### **(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

Aux Actionnaires

#### **EUROPLASMA SA**

Zone artisanale de Cantegrit Est  
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière du Groupe et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes 2.1.2 « Continuité

d'exploitation », 4.2 « Risque de liquidité » ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2016 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13 « Evénements postérieurs à la clôture » des états financiers.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Contrats long-terme**

Le Groupe constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 6.11.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des résultats. Nous avons également examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu les calculs effectués.

### **Actifs incorporels**

La Groupe procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.9 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.3.9 et 6.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Nicolas De Laage De Meux

## 5.3 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA

### 5.3.1 Faits marquants de l'exercice 2015 d'Europlasma SA

Cf. Note 1 de l'annexe des comptes annuels « Faits Caractéristiques de l'exercice ».

### 5.3.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 3 150 K€ en 2015, contre 827 K€ en 2014, et une perte d'exploitation de 2 471 K€ contre une perte d'exploitation de 5 074 K€ pour l'exercice précédent.

#### Résultat d'exploitation

en K€	2015	2014	variation
Chiffre d'affaires	3 150	827	2 323
Productions stockée et immobilisée	69	156	-87
Subventions d'exploitation	6	8	-2
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	1 211	53	1 158
Autres produits	0	0	0
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>4 437</b>	<b>1 044</b>	<b>3 393</b>
Achats et variations de stocks	-105	-33	-72
Autres achats et charges externes	-2 660	-1 339	-1 321
Impôts et taxes	-53	-39	-14
Charges de personnel	-2 012	-1 854	-158
Dotations aux amortissements et provisions	-1 997	-2 773	776
Autres charges d'exploitation	-80	-80	0
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-6 908</b>	<b>-6 118</b>	<b>-790</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 471</b>	<b>-5 074</b>	<b>-2 604</b>

Le chiffre d'affaires est en nette progression du fait principalement de :

- La signature du contrat chinois et la reconnaissance de revenu à hauteur de 1 661 K€ dans les comptes 2015, ainsi que des ventes de pièces de rechange pour ce même contrat pour 67 K€
- La reconnaissance d'un revenu de 429 K€ lié à l'avancement sur le contrat KNPP (alors même qu'il avait été suspendu à la demande du client au cours de l'exercice 2014)
- La vente d'études d'ingénierie pour 52 K€ : Europlasma a réalisé 5 études en 2015 :
  - o 2 d'entre-elles concernaient le traitement des cendres volantes issues de l'incinération et ont été remises à des entreprises chinoises (une troisième étude du même type a été commandée en 2015 mais ne sera livrée que début 2016),
  - o 2 études concernaient l'optimisation par plasma de procédés de sidérurgie, et
  - o une dernière étude, suivie d'essais, concernait le développement d'une torche utilisant un gaz plasmagène autre que l'air.

La vente de ces études d'ingénierie constitue une étape préliminaire indispensable à la concrétisation de ventes de systèmes pouvant générer des revenus plus importants.

Les autres achats et charges externes connaissent une augmentation de 1,3 M€ en raison de la reprise du contrat KNPP mais surtout en raison des achats nécessaires à l'exécution du contrat chinois.

Les charges de personnel sont en augmentation de 158 K€ pour 2 raisons principales :

- l'augmentation des contributions patronales sur les attributions gratuites aux mandataires sociaux (204 K€ en 2015 vs 91 K€ en 2014),
- les embauches en cours d'année pour renforcer l'équipe Corporate.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en diminution de 776 K€. Ceci résulte de la combinaison de :

- D'une dotation moindre sur le pilote Kiwi pour 673 K€ en 2015 contre 1 027 K€ en 2014,
- D'une dotation moindre relative aux attributions gratuites d'actions pour 126 K€ en 2015 contre 851 K€ en 2014,
- D'une dotation pour provision pour garantie sur le contrat chinois et le contrat KNPP pour 105 K€.

En conséquence, le résultat d'exploitation se solde par une perte de 2 471 K€ en 2015 contre une perte de 5 074 K€ en 2014.

### 5.3.3 Analyse des résultats

#### Résultat financier

en K€	2015	2014	Variation
Produits financiers	178	478	-300
Charges financières	-11461	-20 568	9 107
<b>Résultat financier</b>	<b>-11 283</b>	<b>-20 090</b>	<b>8 807</b>

Les produits financiers sont composés des intérêts de compte courant accordés aux filiales (138 K€ en 2015 vs 56 K€ en 2014) ainsi que des intérêts issus des placements de trésorerie (40 K€). Les produits financiers 2014 étaient composés principalement des dividendes perçus de la société FIG pour 417 K€.

Les charges financières sont majoritairement composées des dépréciations sur créances de la filiale CHO Power. Le résultat financier est donc négatif en 2015 du fait des compléments de dotations aux provisions.

#### Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Produits exceptionnels	610	198	412
Charges exceptionnelles	-535	-107	-428
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>75</b>	<b>91</b>	<b>-16</b>

Le résultat exceptionnel 2015 est en légère diminution de 16 K€.

Les produits incluent essentiellement des reprises de subventions d'investissements (108 K€) ainsi que des produits nets issus du contrat de liquidité pour 38 K€.

Les charges exceptionnelles sont composées d'une moins-value sur une immobilisation à hauteur de 44 K€ et de pénalités liées aux moratoires obtenus en 2013 et 2014 pour 40 K€.

#### Résultat net

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Résultat avant impôts	-13 679	-25 074	11 395
Impôts sur les sociétés et CIR	148	108	40
<b>Résultat net</b>	<b>-13 531</b>	<b>-24 966</b>	<b>11 435</b>

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice (2014 : idem).

Le résultat net 2015 s'établit ainsi à une perte de 13 531 K€, contre une perte de 24 966 K€ au titre de l'exercice 2014.

### 5.3.4 Analyse du bilan et de la situation financière

#### Actif immobilisé

en K€	31/12/2015			31/12/2014			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 798	2 532	266	2 773	1 950	823	25	582	-557
Immobilisations corporelles	5 614	4 794	820	5 941	4 327	1 614	-327	467	-794
Immobilisations financières	69 159	63 212	5 947	58 965	51 927	7 038	10 194	11 285	-1 091
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>77 571</b>	<b>70 538</b>	<b>7 033</b>	<b>67 679</b>	<b>58 204</b>	<b>9 475</b>	<b>9 892</b>	<b>12 334</b>	<b>-2 442</b>

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement notamment les frais liés au projet KIWI. Ces derniers ont fait l'objet d'une dépréciation totale de leur VNC totale au 31 décembre 2015 soit 397 K€.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement et au pilote Kiwi situés à Morcenx. Outre la dépréciation constatée pour 1 027 K€ en 2014, un complément de dépréciation a été constaté pour 276 K€ compte tenu de l'incertitude et du délai de concrétisation des opportunités commerciales sur la plateforme d'essais.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2015 :

		31/12/2015			31/12/2014			31/12/2015
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 900	0	2 900	231	0	231	0
CHO Power	Titres de participation	25 710	-25 710	0	25 710	-25 710	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	26 629	-26 516	113	20 101	-15 474	4 628	-11 042
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 245	-773	2 472	2 461	-639	1 822	-134
FIG	Titres de participation	4 522	-4 097	425	4 522	-3 989	533	-108
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>69 122</b>	<b>-63 212</b>	<b>5 910</b>	<b>59 141</b>	<b>-51 927</b>	<b>7 214</b>	<b>-11 285</b>

#### Titres Inertam, dépréciés à 100%

L'année 2015 a débuté avec la réfection complète du four. Cet arrêt programmé s'est terminé fin février.

La production a redémarré début mars avec un taux de disponibilité meilleur que prévu grâce à une conduite raisonnée du four permettant un fonctionnement optimisé et des volumes traités dépassant les attentes budgétaires, générant ainsi un résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 703 K€.

La Direction a jugé prudent de maintenir la dépréciation des titres d'Inertam en attendant une confirmation de cette performance sur une plus longue période.

Au cours de l'exercice 2015, Europlasma a avancé à Inertam 2 900 K€ pour financer les investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Dans la mesure où l'activité commerciale et l'activité de traitement d'Inertam se sont sensiblement améliorées au cours de cette période, la Direction n'a pas jugé nécessaire de déprécier le compte courant au 31 décembre 2015.

Titres FIG, 425K€ de valeur nette après provision de 4 097K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été réévaluée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2015.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire n'a pu avoir lieu que le 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus.

Les tests de mise en service et la montée en puissance se sont poursuivis pendant l'année 2015. Ils ont permis de préciser les ajustements complémentaires nécessaires et, constatant les améliorations de la qualité du gaz de synthèse, d'optimiser les caractéristiques techniques des moteurs supplémentaires nécessaires. Des améliorations esthétiques et environnementales nécessaires ont également été révélées visant la rétention des produits chimiques, le traitement des suies et des mâchefers et la bonne gestion des effluents.

La Réception finale a par conséquent été programmée en deux étapes : Une livraison avec réserves de l'usine sur base d'une configuration à 2 moteurs, et la livraison définitive de l'usine quelques mois plus tard après la livraison des moteurs supplémentaires et après mise en œuvre des améliorations esthétiques et environnementales identifiées.

Les moteurs ont été commandés en janvier 2016 pour 4MWe de capacité de production supplémentaire. Ces moteurs seront installés au cours du troisième trimestre 2016.

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015. La livraison définitive (Final acceptance) est prévue après l'installation des moteurs et la mise en place des améliorations environnementales.

Compte tenu de ces éléments et des capitaux propres négatifs de cette filiale, la Direction maintient la valeur nette comptable des titres à 0.

Au cours de 2015, Europlasma a également avancé à sa filiale CHO Power 6 528 K€, pour faire face aux besoins de CHO Power dans le cadre de la finalisation du contrat EPC et de sa filiale CHOPEX pour la mise en route et les essais de l'usine. Le montant de l'avance consentie par Europlasma à CHO Power s'élève ainsi au 31 décembre 2015 à 26 629 k€ (vs 20 101 K€ au 31 décembre 2014). La dotation complémentaire 2015 correspond à la perte enregistrée dans les comptes de CHO Power pour l'exercice 2015 soit 11 042 K€.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2015, Europlasma a avancé à la SC Immobilière de Gazéification 784 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où les facturations de loyers n'ont pas pu débiter. Une provision pour dépréciation de la créance a été constatée à hauteur de la situation nette de la SCIG retraitée des amortissements soit 773 K€ dont une dotation de 134 K€ au titre de l'exercice 2015.

### Disponibilités et dettes financières

en K€	2015			2014			variation			
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	
Trésorerie et équivalents (D)	6 501	-1	6 502	13 331	-	13 331	- 6 830	-	1	- 6 829
Dettes financières (C)	5 022		5 022	0	-	0	5 022	-		5 022
<b>Endettement net (C - D)</b>	<b>-1 479</b>	<b>1</b>	<b>-1 480</b>	<b>- 13 331</b>	<b>-</b>	<b>- 13 331</b>	<b>11 852</b>	<b>1</b>	<b>11 851</b>	

Au 31 décembre 2014, Europlasma SA n'avait plus de dettes financières et une situation de trésorerie excédentaire, générant ainsi un endettement négatif net de 13 331 K€. L'endettement net au 31 décembre 2015 est toujours négatif à -1 479 K€, mais s'est détérioré de 11 851 K€. 2 explications majeures :

- la consommation de trésorerie notamment destinée à faire face aux besoins des filiales
- l'émission d'un emprunt obligataire (cf § faits marquants) engendrant la création d'une dette financière au 31 décembre 2015 pour 5 022 K€.

## Fonds propres

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Capital social	6 967	6 904	63
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49 382	48 973	409
Réserves	413	419	-6
Report à nouveau	-34 373	9 407	-24 966
Résultat de l'exercice	-13 531	24 966	11 435
Subventions d'investissements	520	628	-108
<b>Capitaux propres</b>	<b>9 378</b>	<b>22 551</b>	<b>-13 173</b>
Avances conditionnées	780	980	-200
Autres fonds propres	780	980	-200
			0
<b>Fonds propres</b>	<b>10 158</b>	<b>23 531</b>	<b>-13 373</b>

La variation des fonds propres à hauteur de - 13 173 K€ résulte :

- des augmentations de capital liées aux exercices de BSAR A et BSAR B pour 466 K€,
- de la perte de l'année 2015 pour 13 531 K€,
- du remboursement des avances conditionnées auprès de la BPI pour 200 K€.

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance, ex OSEO Innovation, dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Turboplasma® et KiWi.

## Provisions

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Provisions pour risques et charges	444	1129	-685
Provisions pour indemnités de départ en retraite	40	41	-1
<b>Provisions</b>	<b>484</b>	<b>1170</b>	<b>-686</b>

Les provisions pour risques et charges sont constituées notamment des provisions pour garanties données aux clients pour 318 K€, incluant une dotation de 105 K€ en lien avec l'avancement sur le contrat KNPP et le contrat chinois..

Les provisions pour risques et charges incluaient également au 31 décembre 2014 une provision de 851 K€ destinée à couvrir l'engagement contractuel d'attribution de bonus sur performances sous forme d'actions gratuites à verser au Directeur Général du Groupe. Cette provision a été reprise en totalité sur 2015 et une nouvelle provision de 126 K€ destinée à couvrir les contributions patronales sur attributions gratuites d'actions au titre de 2015 a été enregistrée.

## Dettes fournisseurs

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

en K€	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dettes non échues			
- de 30 jours	145	146	-1
de 30 à 60 jours	6	17	-11
+ de 60 jours et non facturées	433	558	-125
Dettes échues	682	215	467
<b>Total</b>	<b>1 266</b>	<b>936</b>	<b>330</b>

La diminution du poste « dettes non échues à + de 60 jours et non facturées » est principalement due à l'apurement des dettes inter compagnies.

Les dettes échues sont en augmentation du fait du décalage des règlements fournisseurs échus au 31 décembre 2015 à tout début janvier 2016.

### 5.3.5 Evénements post-clôture et perspectives d'activité d'Eurolasma SA

Cf. Note 5 de l'annexe des comptes annuels « Evénements post-clôture ».

### 5.3.6 Autres informations

- **Les distributions antérieures de dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

- **Les dépenses et charges non déductibles fiscalement**

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, se sont élevés à 12 206 euros au titre de l'exercice 2015.

## 5.4 Comptes annuels 2015 de la Société-mère Europlasma SA

### 5.4.1 Bilan

BILAN ACTIF (en K€)	31/12/2015			31/12/2014
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494	1 285	209	679
Concession, brevets et droits similaires	1 304	1 247	57	58
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				86
Avance et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 798</b>	<b>2 532</b>	<b>266</b>	<b>823</b>
Terrains				
Constructions	310	104	206	236
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 056	4 531	525	1 283
Autres immobilisation corporelles	201	159	41	46
Immobilisations en cours	48		48	50
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>5 614</b>	<b>4 794</b>	<b>820</b>	<b>1 615</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	36 348	35 923	425	533
Créances rattachées à des participations	32 774	27 289	5 485	6 450
Autres titres immobilisés				
Prêts	18		18	17
Autres immobilisations financières	19		19	37
<b>Total Immobilisations financières</b>	<b>69 159</b>	<b>63 212</b>	<b>5 947</b>	<b>7 038</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>77 571</b>	<b>70 538</b>	<b>7 033</b>	<b>9 476</b>
Matières premières et approvisionnement	189	91	97	96
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	526	374	152	458
Stocks de marchandises				
<b>Total stocks et en cours</b>	<b>715</b>	<b>465</b>	<b>250</b>	<b>554</b>
Avances, acomptes versés sur commandes				6
Créances clients et comptes rattachés	3 588		3 588	2 167
Autres créances	604	40	564	1 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Total créances</b>	<b>4 192</b>	<b>40</b>	<b>4 152</b>	<b>3 195</b>
Valeurs mobilières de placement	746	1	744	7 714
Disponibilités	5 756		5 756	5 617
Charges constatées d'avance	119		119	89
<b>Total disponibilités et divers</b>	<b>6 621</b>	<b>1</b>	<b>6 619</b>	<b>13 421</b>
<b>Total actif circulant</b>	<b>11 527</b>	<b>506</b>	<b>11 021</b>	<b>17 177</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	285		285	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>89 383</b>	<b>71 044</b>	<b>18 339</b>	<b>26 652</b>

<b>BILAN PASSIF (en K€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Capital social ou individuel	6 967	6 904
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	49 382	48 973
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	10	10
Réserves statutaires ou contractuelles	403	409
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(34 373)	(9 407)
Résultat de l'exercice	(13 531)	(24 966)
<b>Total situation nette</b>	<b>8 859</b>	<b>21 924</b>
Subventions d'investissement	520	628
Provisions réglementées		
<b>Capitaux propres</b>	<b>9 378</b>	<b>22 552</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	780	980
<b>Autres fonds propres</b>	<b>780</b>	<b>980</b>
Provisions pour risques	318	1 129
Provisions pour charges	166	41
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>483</b>	<b>1 170</b>
Emprunts obligataires convertibles	5 021	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Total dettes financières</b>	<b>5 022</b>	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	88	130
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 288	973
Dettes fiscales et sociales	950	846
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1	1
<b>Total dettes diverses</b>	<b>2 240</b>	<b>1 820</b>
Produits constatés d'avance	347	
<b>Dettes</b>	<b>7 697</b>	<b>1 950</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>18 339</b>	<b>26 652</b>

## 5.4.2 Compte de résultat

### Compte de résultat - en K€ - 1ère partie

	France	Export	2015	2014
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	114	1 749	1 863	56
Production vendue de services	867	420	1 287	770
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>981</b>	<b>2 169</b>	<b>3 150</b>	<b>827</b>
Production stockée			69	156
Production immobilisée			6	8
Subventions d'exploitation			1 211	53
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
<b>Produits d'exploitations</b>			<b>4 437</b>	<b>1 043</b>
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			92	16
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			13	17
Autres achats et charges externes			2 661	1 339
<b>Total charges externes</b>			<b>2 766</b>	<b>1 372</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>			<b>53</b>	<b>39</b>
Salaires et traitements			1 194	1 212
Charges sociales			817	642
<b>Total charges de personnel</b>			<b>2 012</b>	<b>1 854</b>
Dotations aux amortissements sur immobilisations			746	825
Dotations aux provisions sur immobilisations			673	1 077
Dotations aux provisions sur actif circulant			342	
Dotations aux provisions pour risques et charges			236	871
<b>Total dotations d'exploitation</b>			<b>1 997</b>	<b>2 773</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>			<b>80</b>	<b>80</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>6 908</b>	<b>6 118</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(2 471)</b>	<b>(5 075)</b>

<b>Compte de résultat - en K€ - 2ème partie</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Produits financiers de participation		417
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	178	60
Reprises sur provisions et transferts de charges		1
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total produits financiers</b>	<b>178</b>	<b>478</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	11 285	19 297
Intérêts et charges assimilées	176	1 271
Différences négatives de change	1	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total charges financières</b>	<b>11 461</b>	<b>20 568</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(11 283)</b>	<b>(20 090)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(13 754)</b>	<b>(25 165)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15	2
Produits exceptionnels sur opérations de capital	178	196
Reprises sur provisions et transferts de charges	417	
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>610</b>	<b>198</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	111	5
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	424	79
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		23
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>535</b>	<b>107</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>75</b>	<b>91</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(148)	(108)
<b>Total des produits</b>	<b>5 226</b>	<b>1 719</b>
<b>Total des charges</b>	<b>18 757</b>	<b>26 685</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(13 531)</b>	<b>(24 966)</b>

### 5.4.3 Notes annexes aux états financiers de la Société-Mère

#### Note 1 . FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2015 a été marqué par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

##### Événements Corporate

#### Emission d'un emprunt obligataire convertible par placement privé d'un montant de 5 M€

L'objectif de ce placement privé est double :

- Le financement de l'acquisition des moteurs additionnels pour la centrale CHO Morcenx,
- Le financement partiel de la période de montée en puissance de l'usine CHO Morcenx jusqu'à la Final Acceptance.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCPP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Le montant total des souscriptions recueillies a été de 5 008 K€ dont 2 163 K€ par compensation avec une créance liquide et exigible à l'encontre de la Société (prêt relais consenti en octobre 2015). Ces opérations ont permis de générer 4 555 K€ de liquidités déduction faite des frais d'émission.

#### Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350.000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5 K€. La durée de validité est de 5 ans à compter de la date d'émission.

#### Exercice des BSAR, augmentation de capital de 0,5 M€, prime d'émission incluse

Le 6 novembre 2014, Europlasma avait procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80 € par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 65 018 903 BSAR A.

4 BSAR B donnent le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Au 31 décembre 2015, il reste à exercer 67 715 663 BSAR B.

Au cours de l'exercice 2015, 565 304 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 466 K€.

##### Événements particuliers d'Europlasma SA

#### Signature d'un contrat avec un industriel Chinois

En janvier 2015, Europlasma a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée durant l'été 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement. Le chiffre d'affaires enregistré dans les comptes 2015 pour ce contrat est de 1,7 M€.

## Contrôle fiscal

Europlasma fait l'objet d'un avis de vérification de comptabilité pour les exercices 2012 et 2013 portant sur tous les impôts et taxes, vérification étendue jusqu'au 31 mars 2015 en matière de TVA. Le contrôle est toujours en cours. La Société n'a pas connaissance à ce jour de risque de redressement significatif.

Le contrôle des CIR 2012, 2013 et 2014 a été délégué au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est pourquoi le remboursement du CIR 2014 est bloqué le temps du contrôle.

## Evénements particuliers liés aux Filiales

### Usine CHO Morcenx : Obtention de la FAR (Final Acceptance with Reserves)

Le protocole de la FAR a débuté à l'été 2015 et a été conclu le 30 novembre 2015. Combinant essais d'endurance et essais de performance, la FAR a permis de démontrer que tous les systèmes et sous-systèmes de la centrale sont capables de fonctionner ensemble à leur capacité nominale.

Les prochaines étapes pour obtenir la Final Acceptance, c'est-à-dire la levée définitive des réserves, sont :

- La levée des réserves liées à la puissance électrique délivrée par la centrale : ces réserves concernent essentiellement l'installation et la mise en route des moteurs supplémentaires, ainsi que l'amélioration de certains paramètres de fonctionnement nécessaires à l'atteinte de la disponibilité contractuelle à pleine charge. Pendant cette période, CHOPEX exploitera l'usine dans des conditions stables et affinera les paramètres opérationnels pour en augmenter la puissance, améliorer la disponibilité, et réduire les coûts.
- La levée de réserves de nature environnementale et esthétique : ces dernières visent essentiellement la rétention de produits chimiques (glycol), le traitement et la manutention des suies et des mâchefers, et la bonne gestion des effluents.

Cette phase de mise en service et de montée puissance engendre des coûts d'exploitation et des dépenses de mise au point. Les revenus générés pendant cette période n'étant pas suffisants pour recouvrir ces charges, Europlasma, a dû avancer à CHOPEX, via CHO POWER les liquidités nécessaires pour subvenir aux besoins de la filiale.

La livraison définitive de l'usine est désormais prévue en fin d'année 2016.

## Note 2 . PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Europlasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître :

- un total bilan de 18 339 K€ et
- un résultat net déficitaire de 13 531 K€.

Ces comptes ont été arrêtés le 2 mars 2016 par le Conseil d'Administration.

Les conventions générales comptables du PCG ont été appliquées, conformément aux principes généralement admis :

- Les principes d'observation :
  - o principe de l'entité
  - o principe de spécialisation des exercices
  - o principe de continuité de l'exploitation
- Les principes d'évaluation :
  - o quantification monétaire
  - o principe des coûts historiques
  - o principe de prudence
- Les principes de responsabilité :
  - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - o le principe de bonne information et le principe d'importance relative
  - o le principe de la justification des faits (vérifiabilité)

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- l'ANC 2014-03
- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables suivants :
  - o 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - o 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - o 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

### Continuité d'exploitation

Le Conseil d'Administration d'Europlasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée compte tenu de :

- La capacité de sa filiale CHO Power à respecter la levée des réserves (FA-Final Acceptance) de la centrale CHO Morcenx à la fin de l'année 2016,
- Des actions prises sur le besoin en fonds de roulement qui devraient générer une amélioration de la trésorerie de l'ordre de 5,1 M€ dont 1,8 M€ attendus par la mise en place d'une solution d'affacturage pour les créances d'Inertam, étant précisé que le contrat a été signé en février 2016,
- La mise en place d'une ligne de financement en fonds propres fin février 2016 d'un montant maximum de 10 M€ structurée en deux tranches, dont une première tranche de 5 M€ activable en 2016 et dont les tirages dépendent des conditions de marché.

Sur ces bases, et sous réserve de la réalisation des actions prévues en particulier sur les besoins en fonds de roulement et que les recettes liées à la ligne de financement en fonds propres soient conformes au plan établi, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins jusqu'à fin 2016.

En complément de ces actions, le Groupe a sollicité le support d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer l'obtention de financements publics auxquels les différents projets du Groupe pourraient être éligibles (européens, nationaux, régionaux).

Par ailleurs, depuis le 6 novembre 2015, Europlasma a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Les conditions de marché n'étant pas favorables, Europlasma n'a pas sollicité l'exercice de ces BSAR. Lorsque les conditions seront propices, Europlasma pourra disposer d'un potentiel issu de ces conversions pouvant apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe, étant précisé que d'autres alternatives de financement, moins dilutives, seraient privilégiées.

**Changements de méthodes comptables**

N/A

**Changements de modalités d'application et d'estimations**

N/A

**Corrections d'erreurs**

N/A

## Note 3 . NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

### 3.1. Immobilisations incorporelles

#### ▪ Frais de développement

Eurolasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2015, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais de développement relatifs :

- 1) au programme SESCO pour 105 K€ (142 K€ au 31 décembre 2014) et
- 2) au nouveau programme de développement sur les torches qui devrait se traduire par le dépôt d'un brevet, Les frais y afférent sont mis en service sur 2015, pour 100 K€.

#### **GALACSY®**

Le projet GALACSY®, lancé en 2006 en partenariat avec le CEA, visait à :

- mettre au point le cœur de procédé de gazéification (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

560 K€ de charges liées à ce programme ont été activées entre 2006 et 2010 en immobilisations incorporelles. Le programme est totalement amorti au 31 décembre 2015.

#### **SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et RESCOFIS**

Le projet SESCO consistait à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, date de leur mise en service.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le nouveau programme ANR RESCOFIS (2014-2017) dont les frais de développement non significatifs sur 2014/2015 n'ont pas été activés.

#### **KIWI**

Ces frais sont relatifs aux campagnes d'essais relatifs à la validation du concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma®. Ce programme a fait l'objet d'un financement par l'ANR, OSEO et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Les coûts des essais sont activés en frais de développement et sont amortis sur 5 ans.

Au 31 décembre 2015, une provision pour dépréciation de 100% de cet actif (397 K€) a été comptabilisée en raison de l'absence de visibilité sur les avantages économiques futurs.

#### **Nouveau développement sur les torches**

Ce projet devant faire l'objet d'un dépôt de brevet ne peut à ce jour être détaillé. Une communication sera effectuée sur le sujet en temps utile.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de leur mise en service.

▪ **Concessions, brevets et droits similaires**

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent:

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle. Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

▪ **Autres immobilisations incorporelles**

L'activation de ces coûts de développement répond aux règles énoncées ci-avant en section 3.1.1 Frais de développement.

Les 86 K€ présents au 31 décembre 2014 concernaient le projet de développement de la torche au CO<sub>2</sub> et ont été mis en service au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

### 3.3. Immobilisations financières : Tableau-liste des filiales et participations

En milliers d'euros (KE)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :</b>											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-6 611	100,00%	6 115	0	2 900	1 130	11 602	334	0	Néant
SAS FIG	622	-95	80,62%	4 522	425	0	0	0	-134	0	Néant
SAS CHO Power	575	-27 091	100,00%	25 710	0	26 629	3 470	555	-11 059	0	Néant
.....											
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
.....											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres</b>											
1. Filiales non reprises au § A.											
Société Civile Immobilière de Gazéification				1	0	3 245	0			0	Néant
.....											
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
				0	0	0	0			0	
.....											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											
				0	0	0	0			0	
.....											
<b>C. Renseignements globaux sur les titres</b>											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)											
				36 348	425	32 774	4 600			0	Néant
.....											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
				0	0	0	0			0	
.....											
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
				0	0	0	0			0	
.....											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											
				0	0	0	0			0	

▪ **Autres participations**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

**Justification de la valeur des titres :**

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015, la Société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification et à enregistrer des dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de 108 K€ sur les titres de FIG.

Le tableau suivant récapitule pour chacune des filiales d'Eurolasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

		31/12/2015			31/12/2014			31/12/2015
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations
<b>Inertam</b>	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 900	0	2 900	231	0	231	0
<b>CHO Power</b>	Titres de participation	25 710	-25 710	0	25 710	-25 710	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	26 629	-26 516	113	20 101	-15 474	4 628	-11 042
<b>Société Civile Immobilière de Gazéification</b>	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 245	-773	2 472	2 461	-639	1 822	-134
<b>FIG</b>	Titres de participation	4 522	-4 097	425	4 522	-3 989	533	-108
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>69 122</b>	<b>-63 212</b>	<b>5 910</b>	<b>59 141</b>	<b>-51 927</b>	<b>7 214</b>	<b>-11 285</b>

*Titres Inertam, dépréciés à 100%*

L'année 2015 a débuté avec la réfection complète du four. Cet arrêt programmé s'est terminé fin février.

La production a redémarré début mars avec un taux de disponibilité meilleur que prévu grâce à une conduite raisonnée du four permettant un fonctionnement optimisé et des volumes traités dépassant les attentes budgétaires, générant ainsi un résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 703 K€.

La Direction a jugé prudent de maintenir la dépréciation des titres d'Inertam en attendant une confirmation de cette performance sur une plus longue période.

*Titres FIG, 425K€ de valeur nette après provision de 4 097K€*

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été réévaluée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2015.

*Titres CHO Power, dépréciés à 100%*

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire n'a pu avoir lieu que le 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus.

Les tests de mise en service et la montée en puissance se sont poursuivis pendant l'année 2015. Ils ont permis de préciser les ajustements complémentaires nécessaires et, constatant les améliorations de la qualité du gaz de synthèse, d'optimiser les

caractéristiques techniques des moteurs supplémentaires nécessaires. Des améliorations esthétiques et environnementales nécessaires ont également été révélées visant la rétention des produits chimiques, le traitement des suies et des mâchefers et la bonne gestion des effluents.

La Réception finale a par conséquent été programmée en deux étapes : Une livraison avec réserves de l'usine sur base d'une configuration à 2 moteurs, et la livraison définitive de l'usine quelques mois plus tard après la livraison des moteurs supplémentaires et après mise en œuvre des améliorations esthétiques et environnementales identifiées.

Les moteurs ont été commandés en janvier 2016 pour 4MWe de capacité de production supplémentaire. Ces moteurs seront installés au cours du troisième trimestre 2016

La livraison finale avec réserves (FAR) a été réalisée fin 2015. La livraison définitive (Final acceptance) est prévue après l'installation des moteurs et la mise en place des améliorations environnementales.

Compte tenu de ces éléments et des capitaux propres négatifs de cette filiale, la Direction maintient la valeur nette comptable des titres à 0.

*Titres SCIG dépréciés à 100%*

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

#### ▪ **Créances rattachées à des participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.8.3.

Au 31 décembre 2015, elles sont constituées des créances envers la SC Immobilière de Gazéification (SCIG), envers CHO Power et envers Inertam.

Au cours de l'exercice 2015, Europlasma a avancé à la SC Immobilière de Gazéification 784 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où les facturations de loyers n'ont pas pu débiter. Une provision pour dépréciation de la créance a été constatée à hauteur de la situation nette de la SCIG retraitée des amortissements soit 773 K€ dont une dotation de 134 K€ au titre de l'exercice 2015.

Europlasma a également avancé à sa filiale CHO Power 6 528 K€ sur l'année 2015, pour faire face aux besoins de CHO Power dans le cadre de la finalisation du contrat EPC et de sa filiale CHOPEX pour la mise en route et les essais de l'usine. Le montant de l'avance consentie par Europlasma à CHO Power s'élève ainsi au 31 décembre 2015 à 26 629 K€ (au 31 décembre 2014 le montant de l'avance était de 20 101 K€). Comme présenté en note 3.3.1, cette créance a été dépréciée à hauteur de 26 516 K€. La dotation complémentaire 2015 correspond à la perte enregistrée dans les comptes de CHO Power pour l'exercice 2015 soit 11 042 K€.

Au cours de l'exercice 2015, Europlasma a avancé à Inertam 2 900 K€ pour financer les investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Dans la mesure où l'activité commerciale et l'activité de traitement d'Inertam se sont sensiblement améliorées au cours de cette période, la Direction n'a pas jugé nécessaire de déprécier le compte courant au 31 décembre 2015.

### **3.4. Stocks et en-cours**

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production. Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnement s'établissent à 97K€ au 31 décembre 2015 contre 96 K€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de l'ancienneté des stocks de produits finis et des faibles opportunités d'utilisation des 2 PHS (Plasma Heating System) d'ancienne génération, une dépréciation complémentaire de 306 K€ a été enregistrée. La valeur nette de ces 2 PHS est désormais de 152 K€ au 31 décembre 2015 (contre 458 K€ au 31 décembre 2014).

### 3.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ». Il n'y a pas de provision pour dépréciation significative sur les créances de l'actif circulant (31 décembre 2014 : idem).

Les échéances des créances sont données en note 5.8.3.

### 3.6. Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2015, le versement initial de 250 K€, géré dans le cadre du contrat de liquidité est placé à hauteur de :

- 121 K€ d'actions propres, soit 135 227 titres détenus (31 décembre 2014 : 105 K€ d'actions propres, soit 102 620 titres détenus) et
- 30 K€ en disponibilités (31 décembre 2014 : 20 K€).
- 15 K€ de BSAR

La valeur d'inventaire de ces actions propres étant inférieure à la valeur comptable au 31 décembre 2015, une provision pour dépréciation a été enregistrée pour un montant de 1 K€.

La Société dispose également comme placements de 2 portefeuilles de titres de respectivement 519 K€ et 91 K€ gagés au profit d'HSBC en 2010 en garantie des 2 cautions bancaires émises en faveur d'Iberdrola. Voir note 5.2 Engagements donnés.

Suite à la réception des liquidités issue de l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014, 2 dépôts à terme avaient été souscrits pour 2 000 K€ et 5 000 K€ et un placement de 4 000 K€ avait été effectué sur un compte sur livret rémunéré. Au 31 décembre 2015, il reste sur le compte sur livret 404 K€.

La trésorerie est également composée au 31 décembre 2015 de :

- 1 305 K€ liés aux exercices des BSAR A et BSAR B entre le 6 novembre 2014 et le 31 décembre 2015 ;
- 2 845 K€ de liquidités issues de l'emprunt obligataire de décembre 2015 (cf § Evénements corporate) ;
- 390 K€ liés à l'émission d'un crédit documentaire afin de régler un fournisseur à l'export sur 2016 ;
- 783 K€ de disponibilités diverses.

### 3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 119 K€ au 31 décembre 2015 contre 89 K€ au 31 décembre 2014. La nature de ces charges est restée sensiblement la même, à savoir des contrats de maintenance informatique et de location.

### 3.8. Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

La Société a retenu l'option comptable d'étalement des frais d'émission d'emprunts (méthode préférentielle).

Le montant brut des frais liés à l'émission de l'emprunt obligataire convertible de décembre 2015 s'élève à 290 K€. Ces frais sont étalés de façon linéaire sur une durée de 3 ans, durée de l'emprunt.

### 3.9. Capitaux propres

#### ▪ Composition du capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social d'Eurolasma est composé de 69 667 524 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Au cours de l'exercice 2015 :

- 57 250 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions,
- 565 304 actions ordinaires ont été créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

	31/12/2015	31/12/2014	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 667 524	69 044 970	622 554
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
<b>Total</b>	<b>69 667 524</b>	<b>69 044 970</b>	<b>622 554</b>

#### ▪ Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires.

#### ▪ Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	01/01/2015	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2015
Capital social	6 904			6	57				6 967
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	48 973				418			-9	49 382
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	409			-6					403
Report à nouveau	-9 407	-24 966							-34 373
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-24 966	24 966	-13 531						-13 531
Subventions d'investissement	628						-108		520
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>22 551</b>	<b>0</b>	<b>-13 531</b>	<b>0</b>	<b>475</b>	<b>0</b>	<b>-108</b>	<b>-9</b>	<b>9 378</b>

- **Capitaux propres en dilution**

Le nombre d'actions en dilution est de 126 475 006 actions contre 119 661 021 au 31 décembre 2014. La variation s'explique par l'émission de l'emprunt obligataire convertible en décembre 2015.

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>69 667 524</b>	<b>69 044 970</b>
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>56 807 482</i>	<i>50 616 051</i>
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 443 669	612 380
- BSAR A	32 509 452	33 036 263
- BSAR B	16 928 916	16 967 409
- OCPP (équivalent nominal de l'emprunt)	4 724 954	
- OCPP (équivalent intérêts de l'emprunt)	850 492	
<b>Nombre d'actions dilué à la clôture</b>	<b>126 475 006</b>	<b>119 661 021</b>
Taux de dilution	81,5%	73,3%

\* Le nombre total d'actions dilué au 31 décembre 2014 a été corrigé de 8 000 actions expliqué dans la section Plan d'attribution gratuite d'actions.

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

En €	Nombre d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres par action	Résultat	Résultat par action
<b>Capitaux propres au 31/12/2015</b>	69 667 524	9 378 412 €	0,13 €	-13 531 060 €	-0,19 €
<b>Capitaux propres au 31/12/2015 en dilution</b>	126 475 006	63 583 538 €	0,50 €	-13 531 060 €	-0,11 €

- **Bons de souscriptions d'actions restant à exercer**

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas bons de souscriptions d'actions émis restant à exercer.

▪ **Plans d'attribution gratuite d'actions**

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2015 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2014	Régularisation à l'ouverture	Nombre d'actions corrigé en période d'acquisition au 31/12/2014	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/14	Actions créées par le CA au cours de 2015	Actions attribuées en 2015	Actions perdues en 2015	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015
Plan de fidélité n°3	41 000	2 000	43 000	8 000	-15 000		-3 000	33 000
Attribution du 05/10/11	34 000	6 000	40 000		-40 000			0
Attribution du 19/06/12	30 000		30 000					30 000
Attribution du 12/09/12	40 000		40 000					40 000
Attribution du 30/01/13	2 250		2 250		-2 250			0
Attribution du 18/09/13	65 000		65 000					65 000
Attribution du 28/01/14	392 130		392 130					392 130
Attribution du 21/09/15	0		-			883 539		883 539
	604 380	8 000	612 380	8 000	- 57 250	883 539	- 3 000	1 443 669

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005. La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

(i) **Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011**

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5 octobre 2011 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également été attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président ont été attribuées définitivement au 31 décembre 2015.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°3 :**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1<sup>er</sup> avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2015, il a été attribué en cumul 126 000 actions au titre de ce plan. Sur les 126 000 actions attribuées au total, 34 000 ont été perdues et 59 000 définitivement attribuées, soit un solde de 33 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20 mars 2012 :**  
Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20 mars 2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 6 500 ont été perdues au 31 décembre 2014. 34 500 actions ont été définitivement attribuées. Il ne reste aucune action en cours d'acquisition au titre de ce plan.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19 juin 2012 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. Ces 30 000 actions sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. Ces 40 000 actions sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30 janvier 2013 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2013, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 750 ont été perdues. Les 2 250 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014 ont été définitivement attribuées sur 2015.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions et sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.
- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. Au 31 décembre 2015, les 392 130 actions sont toujours en cours d'acquisition.

(ii) **Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

1 premier plan a été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**  
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de

performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Au 31 décembre 2015, les 883 539 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

▪ **Subventions**

Eurolasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/15	QP virée au résultat < 2015	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet ULCOS	7	94	4	88	2
Subvention projet TURBOPLASMA	7	454	65	146	243
Subvention projet SESCO	5	99	20	23	56
Subvention projet KIWI	7	278	20	39	219
<b>Total</b>		<b>925</b>	<b>108</b>	<b>296</b>	<b>521</b>

▪ **Autres fonds propres**

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Turboplasma® et KiWi. Leur détail est présenté ci-après.

	31/12/2014	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2015
Avance conditionnée projet Turboplasma	500	0	- 200	300
Avance conditionnée projet KiWi	480	0	0	480
<b>Total</b>	<b>980</b>	<b>0</b>	<b>- 200</b>	<b>780</b>

	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet Turboplasma	200	100	0	300
Avance conditionnée projet KiWi	0	435	45	480
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>535</b>	<b>45</b>	<b>780</b>

**3.10. Provisions**

▪ **Provisions pour charges sociales et fiscales**

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2015, une provision pour charges sociales a été enregistrée pour 126 K€ destinée à couvrir la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe. (cf § 5.1 Evénements post-clôture corporate)

▪ **Provisions pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2015, la provision s'élève à 318 K€ (31 décembre 2014 : 213K€).

▪ **Provisions pour pensions et obligations similaires**

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 40 K€ au 31 décembre 2015 (31 décembre 2014 : 41K€).

	Hypothèses retenues au 31/12/2015	Hypothèses retenues au 31/12/14
Taux d'actualisation	2.03%	1.49%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2015	Table de mortalité INSEE 2013
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

**3.11. Dettes**

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2015 s'élèvent à 5 021 K€ et correspondent à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2015. (cf § Evénements corporate)

Les avances et acomptes reçus sur commandes sont restés stables à 88 K€ au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, les dettes diverses s'élèvent à 2 240 K€ (31 décembre 2014 : 1 820 K€) et sont composées pour 1 288 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2014 : 973 K€), pour 950 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2014 : 846 K€), pour 1 K€ de dettes en compte courant envers les filiales (31 décembre 2014 : idem).

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2015 est donné en note 5.8.3.

### **3.12. Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Au 31 décembre 2015, un produit constaté d'avance a été enregistré dans le cadre des différents contrats en cours pour un montant de 347 K€.

### **3.13. Soldes en devises**

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

## Note 4 . NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 4.1. Chiffre d'affaires

#### Méthode de comptabilisation des contrats à long terme

Selon le PCG, un contrat à long terme est un contrat d'une durée généralement longue, dont l'exécution s'étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices mais également un contrat spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation, ou la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation d'un bien ou d'un service fréquemment complexe. L'avis du CNC n°99-10 précise en outre la notion de complexité qui recouvre la mise en œuvre de techniques ou de savoir-faire divers en vue de la réalisation d'un même objectif. Cette notion se traduit également en termes de projet et a généralement des conséquences sur la durée d'exécution du travail.

Les contrats négociés et exécutés par Europlasma répondent à ces critères et à ce titre, la Société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées.

Au 31 décembre 2015, aucune provision n'a été dotée (31 décembre 2014 : idem).

La ventilation du chiffre d'affaires net est présentée dans le tableau ci-après :

	2015			2014		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes d'équipements et d'installations	114	1 749	1 863	50	7	57
RRR accordés sur ventes de PF	0	0	0	0	0	0
<b>Production vendue de biens</b>	<b>114</b>	<b>1 749</b>	<b>1 863</b>	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>57</b>
Produits des activités annexes	826	0	826	711	60	771
Autres prestations de services	41	420	461	0	0	0
<b>Production vendue de services</b>	<b>867</b>	<b>420</b>	<b>1 287</b>	<b>711</b>	<b>60</b>	<b>771</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>981</b>	<b>2 169</b>	<b>3 150</b>	<b>761</b>	<b>67</b>	<b>828</b>

Le chiffre d'affaires export de l'exercice 2015 est composé de l'avancement constaté sur le contrat chinois pour 1 673 k€ et sur le contrat KNPP pour 429 K€.

Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

## 4.2. Résultat financier

	2015	2014
Dividendes		417
Revenus sur créances financières intragroupe	138	57
Reprises sur provisions financières		1
Gains de change		
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP	41	3
<b>Produits financiers</b>	<b>179</b>	<b>478</b>
Intérêts sur emprunts	-35	-117
Intérêts sur dettes financières intragroupe		-66
Perte de change	-1	
Dotations aux provisions financières	- 11 285	-19 297
Autres charges financières	-142	-1 088
<b>Charges financières</b>	<b>-11 463</b>	<b>-20 568</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-11 284</b>	<b>-20 090</b>

Les produits financiers de l'exercice 2015 sont constitués des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 138 K€ ainsi que des intérêts issus des placements de trésorerie pour 41 K€. Sur l'exercice 2014, le résultat financier avait été impacté positivement par les dividendes versés par la société FIG pour 417 K€.

Les charges financières de la période s'élèvent à 10 554 K€ et sont constituées quasi exclusivement des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées aux participations (Société Civile Immobilière de Gazéification et CHO Power) ainsi que des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations FIG. Ces dotations représentent un montant total de 11 285 K€ contre 19 297 K€ sur l'exercice 2014.

Les autres charges financières pour 142 K€ correspondent à la rémunération additionnelle consentie lors du remboursement accéléré du prêt relais accordé en octobre 2015 et converti dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible du mois de décembre 2015. En 2014, les autres charges financières étaient impactées pour 1 088 K€ par les bonus d'accélération liés aux prêts relais de l'été 2014.

### 4.3. Résultat exceptionnel

	2015	2014
Autres produits exceptionnels sur opé gestion		
Produit sur exercice antérieur	15	2
Produits de cession des éléments d'actif cédés	6	
Quote-part des subv. d'investissement	108	132
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités	64	63
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles	417	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>610</b>	<b>197</b>
Pénalités et amendes	-107	
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-4	-4
Val. comptable des éléments d'actif cédés	-402	
Autres charges exceptionnelles sur opé capital	-22	-79
Dotations aux amts exceptionnels		-23
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-535</b>	<b>-106</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>75</b>	<b>91</b>

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2015 est impacté par le ferrailage d'un équipement (filtre à manche) qui n'a finalement pas pu être cédé ou utilisé sur la plateforme d'essai et dont la VNC était de 400 K€, déprécié à hauteur de 350 K€. L'opération a généré un revenu de 6 K€.

La moins-value de -44 K€ sur cet équipement a été compensée par des produits exceptionnels essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements Ulcos, Galacsy®, ANR et Kiwi virées au résultat pour 108 K€ (2014 : 132 K€) ainsi que des bonis liés aux cessions d'actions propres et la valorisation des BSAR de ces actions pour 41 k€.

### 4.4. Impôts sur les bénéfices

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2015.

### 4.5. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.

## **Note 5 . AUTRES INFORMATIONS**

### **5.1. Evénements postérieurs à la clôture**

#### **Evénements Corporate**

##### **Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (Equity line)**

Fin février 2016, le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propres (equity line) d'un montant maximum de 10 M€, avec Kepler Cheuvreux. Ce financement est structuré de façon flexible en 2 tranches dont les tirages dépendent des conditions de marché: une première tranche de 5 M€ débutant à la signature de l'accord en 2016 et une seconde tranche portant le total à 10 M€ activable 6 mois plus tard, étant précisé par ailleurs, qu'Eurolasma conserve la maîtrise du rythme de cet accompagnement financier.

##### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2016 a décidé d'une nouvelle attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe portant sur un total de 726 788 actions. Il a toutefois été décidé de reporter l'attribution effective de ces actions aux bénéficiaires à une date postérieure. Dans la mesure où ces actions sont attribuées au titre d'événements et d'objectifs atteints pour l'année 2015, une provision pour risques et charges estimée à 126 K€ a été enregistrée afin de couvrir le coût de la contribution patronale y afférant.

#### **Evénements spécifiques Eurolasma S.A.**

##### **Déchets radioactifs**

Après différents reports, le projet KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant, Bulgarie) a repris. Les équipes d'Eurolasma sont présentes sur site depuis février 2016 afin de réassembler la centrale et préparer sa mise en service. La réception définitive de l'installation de vitrification de déchets très faiblement radioactifs est prévue pour le deuxième semestre 2016.

Eurolasma a en outre reçu début 2016 une commande d'étude pour le traitement de déchets faiblement et moyennement radioactifs, qui constituent un nouveau segment de marché pour Eurolasma.

##### **Cendres volantes**

Eurolasma coopère activement avec le Ministère de la Protection de l'Environnement chinois (MEPSCC) afin de qualifier le vitrifié issu du traitement plasma de ce déchet toxique issu de l'incinération comme un produit inerte et valorisable. Cette qualification est attendue pour début 2017. Afin d'accélérer son développement en Chine, Eurolasma s'appuie depuis début 2016 sur un agent local basé à Shanghai.

La réalisation de la première installation de ce type en Chine se poursuit, tous les équipements livrés par Eurolasma ont désormais été réceptionnés sur site. L'installation doit démarrer à l'été 2016, elle sera immédiatement suivie de la mise en service.

##### **Récupération de métaux précieux**

Eurolasma a obtenu début 2016 une lettre d'intention d'un industriel européen pour la fourniture d'un système plasma susceptible d'améliorer significativement les procédés connus de récupération des métaux précieux contenus dans certains types de déchets. L'analyse technico-économique est en cours.

#### **Evénements particuliers liés aux filiales**

##### **Commande des moteurs de l'usine CHO Morcenx**

Le franchissement d'une étape clé, la FAR en novembre 2015, a permis de déclencher la commande fin janvier 2016 de 2 blocs moteurs GE-Jenbacher pour 4 MWe de capacité de production supplémentaire. Ces blocs moteurs, achetés par CHO Power puis loués à CHO Morcenx, seront installés au cours du troisième trimestre 2016.

## 5.2. Engagements financiers

### Engagements donnés

#### Avals, cautions et garanties

Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2004 a autorisé Europlasma à se porter caution solidaire d'Inertam en garantie des engagements de cette dernière à l'égard d'un fournisseur à concurrence de 30 K€.

Europlasma a émis 2 cautions bancaires en faveur de l'un de ses clients (contrat à long terme) au cours de l'exercice 2010, dont une caution de bonne fin de 519 K€ courant jusqu'au 7 avril 2018 et une caution de restitution d'acompte de 90 K€ courant jusqu'au 7 avril 2016. En raison du décalage dans l'exécution du contrat demandé par le client, le terme et le montant de ces garanties ayant été renégociés fin 2013. Deux comptes de portefeuille de titres de montants équivalents ont été gagés au profit d'HSBC en garantie de ces cautions bancaires.

Europlasma s'est portée caution pour le compte de sa filiale CHO Power au bénéfice de la société CHO Morcenx à hauteur de 2 500 K€ pour garantir les risques de délai et de performances attachés au contrat de construction de l'usine (contrat EPC Engineering Procurement & Construction). Cette caution expirera à la délivrance du certificat de mise en service définitive de la centrale électrique par CHO Morcenx mais sera remplacée par une caution du même montant concernant le contrat d'exploitation et maintenance de l'usine (contrat O&M Operations & Maintenance). Cette caution a été portée à 3 371 K€ fin décembre 2014 suite aux renégociations, validée par un procès-verbal de Conseil d'administration du 17 mars 2015.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé Europlasma à se porter garant pour le compte de ses filiales CHO Power, Inertam et CHOPEX, à hauteur de 199 000 €, envers la société TEMsys-ALD Automotive. Cette garantie à première demande concerne les contrats de location des véhicules de société du Groupe.

Dans le cadre des approvisionnements pour le contrat de vente d'un PHS en Chine, Europlasma s'est engagée avec un fournisseur japonais pour une commande de 430 KUSD dont le paiement s'effectuera en 2016 via un crédit documentaire.

#### Actions attribuées gratuitement en période d'acquisition

1 443 669 actions attribuées gratuitement sont en période d'acquisition (cf. note 3.8.6 Plans d'attribution gratuite d'actions).

#### Crédit-bail

Il n'y a aucun contrat de crédit-bail significatif en cours à la clôture de l'exercice.

### Engagements reçus

EUROPLASMA a accordé le 29 décembre 2006 un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 1 800 K€ à sa filiale INERTAM. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de deux exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire ;
- des capitaux propres atteignant au moins le montant du capital social.

Ces conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2015.

## 5.3. Effectifs

L'effectif moyen sur l'exercice 2015 est de 17 salariés (2014 : 18).

#### 5.4. Réconciliation des postes de bilan et compte de résultat avec les entreprises liées

<b>Créances</b>	<b>31/12/2015</b>
Créances rattachées à des participations	32 774
Clients et comptes rattachés	2434
Autres créances	14
<b>Total</b>	<b>35 222</b>

<b>Dettes</b>	<b>31/12/2015</b>
Dettes financières	0
Fournisseurs et comptes rattachés	183
Autres dettes	1
<b>Total</b>	<b>184</b>

<b>Produits</b>	<b>31/12/2015</b>
Produits d'exploitation	964
Produits financiers	137
<b>Total</b>	<b>1 101</b>

<b>Charges</b>	<b>31/12/2015</b>
Charges d'exploitation	106
Charges financières	0
<b>Total</b>	<b>106</b>

#### 5.5. Transactions significatives qui n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché avec des parties liées

Il n'y a pas eu de transactions significatives en dehors des conditions normales de marché avec des parties liées autres qu'avec les filiales détenues en totalité, l'information sur les transactions avec ces dernières étant disponible dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

#### 5.6. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées au cours de l'année 2015 par Europlasma aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

*Conseil d'Administration hors fonctions de Direction :*

- 87 K€ de jetons de présence bruts
- 6 K€ de salaires bruts

De plus, les attributions gratuites d'actions en faveur des membres du Conseil d'Administration hors fonctions de Direction représentent un montant de 41 K€ (valorisées à leur juste valeur).

*Direction :*

- 260 K€ de salaires et indemnités bruts
- 621 K€ d'attributions gratuites d'actions (valorisées à leur juste valeur)

## 5.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	PwC	Total
Contrôle légal	76	68	144
Diligences directement liées	32	28	60
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>96</b>	<b>204</b>

## 5.8. Informations diverses

### 5.8.1. Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

Variation des immobilisations, en euros	Valeur brute début d'exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisition, apports, création, virements	Diminution par virement	Diminution par cessions et mise hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	1 390		104			1 494	
Autres immobilisations incorporelles	1 383		20	86	14	1 304	
<b>Total immobilisation incorporelles</b>	<b>2 773</b>		<b>124</b>	<b>86</b>	<b>14</b>	<b>2 798</b>	
Terrains							
Constructions sur sols propres							
Constructions sur sols d'autrui	310					310	
Constructions, installations générales							
Installations techniques et outillage industriel	5 034		22			5 056	
Installations générales, agencements et divers	47		1			48	
Matériel de transport	21					21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	130		2			132	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours	400		48		400	48	
Avances et acomptes							
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>5 941</b>		<b>73</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>5 614</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	36 348					36 348	
Autres titres immobilisées							
Prêts et autres immobilisations financières	22 617		11 862		1 669	32 811	
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>58 965</b>		<b>11 862</b>	<b>0</b>	<b>1 669</b>	<b>69 159</b>	
<b>Total général</b>	<b>67 680</b>		<b>12 060</b>	<b>86</b>	<b>2 082</b>	<b>77 571</b>	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

Variation des amortissements en euros	Amortissement cumulé début d'exercice	Dotations aux amortissements de l'exercice	Reprises sur amortissements de l'exercice	Amortissement cumulé fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	712	177		888	
Autres immobilisations incorporelles	1 238	22	14	1 247	
<b>Total immobilisation incorporelles</b>	<b>1 950</b>	<b>199</b>	<b>14</b>	<b>2 135</b>	
Terrains					
Constructions sur sols propres					
Constructions sur sols d'autrui	74	30		104	
Constructions, installations générales					
Installations techniques et outillage industriel	2 724	504		3 228	
Installations générales, agencements et divers	9	4		13	
Matériel de transport	21			21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	122	3		125	
Emballages récupérables et divers					
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 949</b>	<b>542</b>		<b>3 491</b>	
<b>Total général</b>	<b>4 899</b>	<b>740</b>	<b>14</b>	<b>5 626</b>	

## 5.8.2. Etat des provisions

Rubriques	Montants début d'exercice	Augmentation, dotations	Diminutions, reprises	Montants fin d'exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majoration exceptionnelles de 30%				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées avant le 01/01/1992				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées après le 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installations				
Autres provisions règlementées				
<b>Total provisions règlementées</b>				
Provisions pour litiges				
Prov. Pour garanties données aux clients	213	104		318
Prov. Pour perte sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	65		65	
Provisions pour perte de change				
Prov. Pour pensions et obligations similaires	41	6	7	40
Provisions pour impôts				
Provision pour renouvellement des immo.				
Provision pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sut congés à payer	851	126	851	126
Autres provisions pour risques et charges				
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>1 170</b>	<b>236</b>	<b>923</b>	<b>483</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles		397		397
Prov. sur immobilisations corporelles	1 377	276	350	1 303
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur immo. titres de participation	35 815	108		35 923
Prov. sur autres immo. financières	16 112	11 177		27 289
Provisions sur stocks et en cours	174	321	29	465
Provisions sur comptes client				
Autres provisions pour dépréciation	20	21		41
<b>Total provisions pour dépréciation</b>	<b>53 498</b>	<b>12 300</b>	<b>379</b>	<b>65 418</b>
<b>Total Général</b>	<b>54 668</b>	<b>12 536</b>	<b>1 302</b>	<b>65 902</b>

### 5.8.3. Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>- de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	32 774		32 774
Prêts	18		18
Autres immobilisations financières	19		19
<b>Total</b>	<b>32 811</b>		<b>32 811</b>
<b>- de l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances client	3 588	6	3 582
Créances représent. De titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôt sur les bénéfices	279	279	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	233	233	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers	25		25
Groupe et associés			
Débiteurs divers	67	13	54
<b>Total</b>	<b>4 192</b>	<b>531</b>	<b>3 661</b>
<b>- charges constatées d'avance</b>	119	119	
<b>Total général</b>	<b>37 122</b>	<b>650</b>	<b>36 472</b>

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 021		5 021	
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 288	1 105	183	
Personnel et comptes rattachés	255	255		
Sécurité sociale et autres organismes	238	238		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	343	179	164	
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxe et assimilés	113	113		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	1		1	
Autres dettes	88		88	
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	347	347		
<b>Total</b>	<b>7 697</b>	<b>2 239</b>	<b>5 458</b>	

#### 5.8.4. Etat des produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances client et comptes rattachés	2 235
- Personnel	
- Organismes sociaux	
- Etat	25
- Divers, produits à recevoir	3
- Autres créances	10
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
<b>Total général</b>	<b>2 273</b>

#### 5.8.5. Etat des charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Emprunt obligataires convertibles	13
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398
Dettes fiscales et sociales	499
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
<b>Total général</b>	<b>910</b>

#### 5.8.6. Incidence des évaluations dérogatoires

Néant

### 5.8.7. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuations des cours	
Autres	
<b>Total</b>	<b>0</b>

Allègements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- Provisions pour IFC	40
- Provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées aux participations	63 212
Autres	
<b>Total</b>	<b>63 252</b>

Amortissements réputés différés	25 688
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	
<b>Total</b>	<b>25 688</b>

## 5.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

14, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

### **Deixis**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

Aux Actionnaires

### **EUROPLASMA SA**

Zone Artisanale de Cantegrit Est  
40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2016 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Événements postérieurs à la clôture » des états financiers.

## **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute selon les modalités décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations ainsi que les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Nicolas De Laage De Meux

## 5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles

14, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers

### **Deixis**

Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

### **EUROPLASMA SA**

Zone Artisanale de Cantegrit Est  
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

#### **En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.**

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

## **Convention et engagement approuvé au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention et engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Caution donnée pour un montant de 1.000.000 € pour le compte de la société INERTAM**

En date du 17 juin 2014, votre conseil d'administration a renouvelé l'engagement pris par votre société le 8 octobre 2003, de se porter caution, pour un an, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 27 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Nicolas de Laage de Meux

## 5.6 Autres informations financières et comptables

### 5.6.1 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2011	2012	2013	2014	2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social en Euros	15 656 035	15 737 235	1 576 474	6 904 497	6 966 752
Nombre d'actions émises	15 656 035	15 737 235	15 764 735	69 044 970	69 667 524
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	4 000 000				350 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR A				33 036 263	32 509 452
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR B				16 967 409	16 928 916
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution	315 612	402 912	308 250	612 380 *	1 443 669
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'emprunt obligataire (OCP)					5 575 445
Nombre d'actions dilué	19 971 647	16 140 147	16 072 985	119 661 021	126 475 006
<b>II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 282 513	2 697 342	2 931 163	826 532	3 150 097
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 383 024	-331 545	-825 639	-3 035 155	-1 701 640
Impôts sur les bénéfices	-381 345	-224 333	-371 495	-108 460	-147 665
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 125 240	-25 656 179	-9 407 199	-24 965 590	-13 531 060
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,11	-0,01	-0,03	-0,04	-0,02
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,07	-1,63	-0,60	-0,36	-0,19
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,09	-0,01	-0,03	-0,02	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,06	-1,59	-0,59	-0,21	-0,11
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>V - PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	26	24	20	18	17
Montant de la masse salariale en Euros	1 331 200	1 183 260	989 148	1 211 849	1 194 368
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	605 071	618 629	511 578	642 208	817 244

\* dont une correction de 8 000 actions

## 6. Capital et actionnariat

---

<b>6.1</b>	<b>DONNEES BOURSIERES</b>	<b>192</b>	
6.1.1	FICHE SIGNALÉTIQUE DU TITRE	192	
6.1.2	SERVICE DU TITRE	192	
6.1.3	TABLEAU DE BORD DU TITRE	192	
6.1.4	VIE DU TITRE	192	
<b>6.2</b>	<b>LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>193</b>	<b>RFA</b>
6.2.1	L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	193	
6.2.2	INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR	195	
6.2.3	CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS	195	
6.2.4	ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	197	
6.2.5	ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL	197	
6.2.6	OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	197	
6.2.7	INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ET DES DROITS DE VOTE	198	
6.2.8	VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS	198	
<b>6.3</b>	<b>ACTIONS AUTO-DETENUES</b>	<b>201</b>	<b>RFA</b>
6.3.1	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES EN VIGUEUR	201	
6.3.2	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	201	
<b>6.4</b>	<b>ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONNAIRES</b>	<b>202</b>	
6.4.1	LES DÉLÉGATIONS EN COURS	202	
6.4.2	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	204	
6.4.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES AU PROFIT DES SALAIRES	204	

## 6.1 Données boursières

### 6.1.1 Fiche signalétique du titre

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Indice 1	Alternext All Shares (ALASI)
Indice 2	Enternext PEA-PME 150 (ENPME)
Nombre d'actions en circulation	69 667 524
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité loi TEPA	oui
Eligibilité FCPI	non
Eligibilité SRD	non

### 6.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust  
14, rue Rouget de Lisle  
F-92862 Issy Les Moulineaux

Tél : +33(0)1 57 780 004  
<http://www.caceis.com>

### 6.1.3 Tableau de bord du titre

	2015	2014	2013
Cours au 31 décembre (en €)	0,86	0,98	0,78
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	59 914 070	67 664 071	12 296 493
Valeur moyenne échangée / j. (€)	606 857	2 374 795	
Volume moyen échangé / j. (titres)	547 825	1 436 775	90 723
Cours le plus haut (en €)	1,32	4,11	1,53
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	1,11	1,65	0,79

Source statistique Euronext

### 6.1.4 Vie du titre

Etabli sur la base des statistiques Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et des transactions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. La séance du 30 janvier 2015 a enregistré le volume le plus élevé de la période avec 7 505 060 titres échangés (soit 11% du capital), suite à l'annonce le 29 janvier 2015 de la signature avec un industriel chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

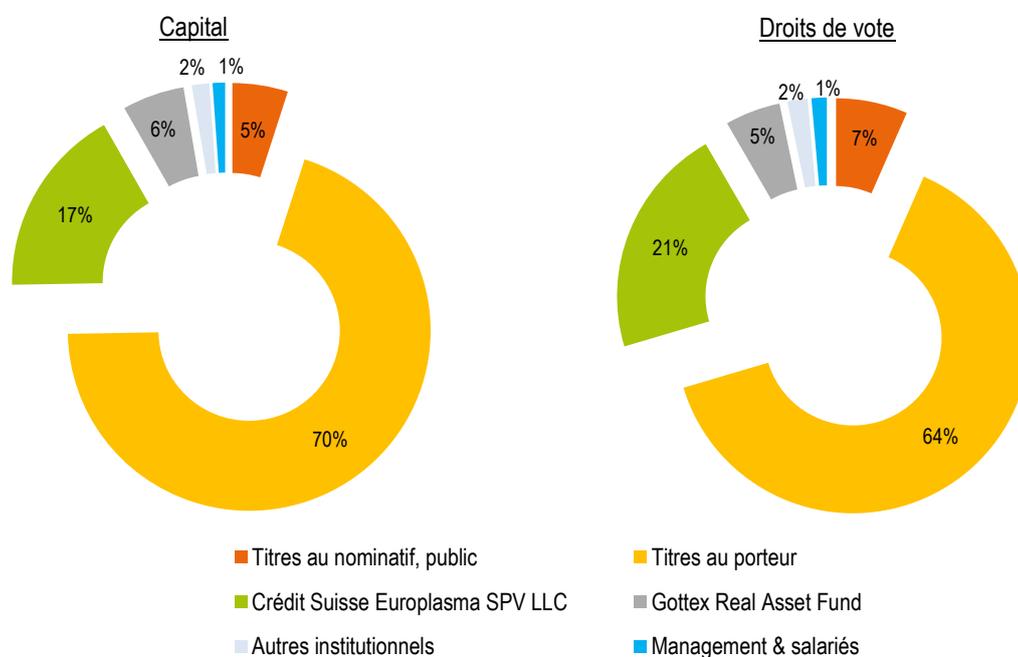


RFA

## 6.2 Le capital de la Société

### 6.2.1 L'actionnariat de la société

A la date du 31 mars 2016, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et du registre des titres inscrits au nominatif géré par Caceis Corporate Trust, la répartition du capital et des droits de vote se décompose comme suit :



Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la répartition du capital au 31 décembre de chacune des trois années considérées (2015, 2014 et 2013) :

	2015			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote <sup>(1)</sup>	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,02	16 157 513	21,23
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	5,51	3 839 163	5,04
Titres au porteur	48 684 477	69,88	48 684 477	63,97
<i>dont actions auto-détenues<sup>(2)</sup></i>	135 227	0,19	-	-
Titres au nominatif, public	3 434 990	4,93	4 963 395	6,52
Autres institutionnels	1 081 871	1,55	1 405 588	1,85
Management & salariés	771 728	1,11	1 057 083	1,39
<b>Total</b>	<b>69 667 524<sup>(3)</sup></b>	<b>100</b>	<b>76 107 219<sup>(3)</sup></b>	<b>100</b>

	2014			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote <sup>(1)</sup>	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,17	16 157 513	21,28
Gottex Real Asset Fund	7 495 609	10,86	7 495 609	9,87
Titres au porteur	43 386 474	62,84	43 386 474	57,15
<i>dont actions auto-détenues<sup>(2)</sup></i>	102 620	0,15	-	-
Titres au nominatif, public	3 800 742	5,50	5 688 890	7,49
Autres institutionnels	1 763 402	2,55	2 164 419	2,85
Management & salariés	743 448	1,08	1 019 173	1,34
<b>Total</b>	<b>69 044 970</b>	<b>100</b>	<b>75 912 078</b>	<b>100</b>

	2013			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote <sup>(1)</sup>	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	4 302 218	27,29	8 604 436	36,72
Gottex Real Asset Fund	na	-	na	-
Titres au porteur	6 805 292	43,17	6 805 292	29,04
<i>dont actions auto-détenues<sup>(2)</sup></i>	56 288	0,36	-	-
Titres au nominatif, public	2 967 945	18,83	5 682 671	24,25
Autres institutionnels	1 359 724	8,63	1 762 262	7,52
Management & salariés	329 556	2,09	576 282	2,46
<b>Total</b>	<b>15 764 735</b>	<b>100</b>	<b>23 430 943</b>	<b>100</b>

(1) Les actions inscrites au nominatif au nom du même titulaire pendant deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf section 7.1.3 « information concernant les droits de vote doubles »)

(2) Il s'agit des actions auto-détenues dans le cadre programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) privées de droits de vote

(3) Le nombre d'actions indiqué prend en compte les actions nouvelles issues de l'exercice de BSAR au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, constaté par Conseil d'administration du 07/01/2016.

## 6.2.2 Informations sur l'émetteur

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'en 2090. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

## 6.2.3 Capital autorisé non émis

Au cours de l'exercice 2015, les délégations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales des 1<sup>er</sup> septembre 2014 et 24 juin 2015 ont fait l'objet d'utilisations.

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5 K€.

Au 31 décembre 2015, ces BSA n'ont pas encore été exercés.

Par décisions du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2015 il a été procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en décembre 2015 par placement privé, en exécution de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015 (10<sup>ème</sup> résolution).

Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2015, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général, en exécution de la délégation consentie aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015 (11<sup>ème</sup> résolution). Les détails de ces attributions seront présentés dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Les délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2015 sont présentées dans le tableau ci-après :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée (s) en 2015	Montant résiduel au 31/12/2015
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	24/06/2015 8 <sup>ème</sup> résolution	23/08/2017	Actions ordinaires : 10.000.000 € **  Titres de créance : 10.000.000 € **		
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	24/06/2015 9 <sup>ème</sup> résolution	23/08/2017	Actions ordinaires : 10.000.000 €  Titres de créance : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € **  10.000.000 € **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	24/06/2015 10 <sup>ème</sup> résolution	23/08/2017	20% du capital social par an ***	Emission de 4.724.955 OCPP***	920.854,90 € *****
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux	24/06/2015 11 <sup>ème</sup> résolution	23/08/2018	10 % du capital social *	Attribution gratuite de 883.539 actions	6.053.566 actions *
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	08/11/2013 18 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	24/06/2015 12 <sup>ème</sup> résolution	23/08/2017	15% du montant de l'émission initiale		15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10% du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation de réduction de capital	24/06/2015 7 <sup>ème</sup> résolution	24/12/2016	10 % du capital social	Non applicable	10 % du capital social

## 6.2.4 Evolution du capital social

Au 31 décembre 2015 le capital social est composé de 69 667 524 actions (constaté par Conseil d'administration du 07/01/2016) entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Depuis le 31 décembre 2012, le capital de la Société a évolué comme suit:

		Capital		
		nombre d'actions	valeur nominale (€)	montant
31/12/2012		15 737 235	1,00	15 737 235,00
30/09/2013	Attribution gratuite d'actions	15 764 735	1,00	15 764 735,00
08/11/2013	Réduction de la valeur nominale de l'action	15 764 735	0,10	1 576 473,50
31/01/2014	Augmentation de capital avec maintien du DPS	23 016 513	0,10	2 301 651,30
04/03/2014	Attribution gratuite d'actions	23 032 513	0,10	2 303 251,30
12/08/2014	Attribution gratuite d'actions	23 092 013	0,10	2 309 201,30
15/09/2014	Attribution gratuite d'actions	23 137 013	0,10	2 313 701,30
31/10/2014	Augmentation de capital avec maintien du DPS	57 842 532	0,10	5 784 253,20
31/10/2014	Augmentation de capital par Placement privé	68 023 795	0,10	6 802 379,50
31/10/2014	Attribution gratuite d'actions	68 027 795	0,10	6 802 779,50
31/12/2014	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 016 507	0,10	6 901 650,70
31/12/2014	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 044 970	0,10	6 904 497,00
27/01/2015	Attribution gratuite d'actions	69 052 970	0,10	6 905 297,00
27/04/2015	Attribution gratuite d'actions	69 060 220	0,10	6 906 022,00
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 256 285	0,10	6 925 628,50
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 274 211	0,10	6 927 421,10
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 360 727	0,10	6 936 072,70
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 370 051	0,10	6 937 005,10
07/10/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 385 212	0,10	6 938 521,20
07/10/2015	Attribution gratuite d'actions	69 427 212	0,10	6 942 721,20
07/01/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 667 524	0,10	6 966 752,40

## 6.2.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

## 6.2.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

François Marchal, administrateur, a procédé à l'achat de 10 000 actions au prix unitaire de 1,06€ le 4 mai 2015. Aucun autre dirigeant ou mandataire social n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2015.

## 6.2.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2015		2014		2013	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	69 044 970	75 731 526	15 764 735	23 430 943	15 737 235	24 330 320
Clôture de l'exercice	69 667 524 <sup>23</sup>	76 107 219	69 044 970	75 912 078	15 764 735	23 430 943

## 6.2.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Les nombre et caractéristiques des titres donnant accès au capital attribués par la Société à la date du présent document de référence sont résumés ci-après :

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
- BSAR A	32 509 452	33 036 263	
- BSAR B	16 928 916	16 967 409	
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000		
- OCPP (équivalent nominal de l'emprunt)	4 724 954		
- OCPP (équivalent intérêts de l'emprunt)	850 492		
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 443 669	612 380	308 250
<b>Total des instruments dilutifs à la clôture</b>	<b>56 807 482</b>	<b>50 616 051</b>	<b>308 250</b>

### *Bons de souscriptions d'action remboursables (BSAR)*

Dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, 68 027 795 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) de deux catégories distinctes ont été émis et attribués gratuitement (le 6 novembre 2014) à l'ensemble des actionnaires inscrits à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, à raison d'un BSAR de chaque catégorie par action détenue. Ces BSAR sont admis à la cotation depuis le 6 novembre 2014.

<sup>23</sup> Nombre d'actions qui prend en compte les actions issues de l'exercice de BSAR au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, constaté par Conseil d'administration du 07/01/2016.

## Fiche signalétique des BSAR

	BSAR A	BSAR B
Place de cotation	Euronext Paris	
Marché	Alternext	
Code ISIN	FR0012160653	FR0012160661
Mnemo	EURBS	EURBT
Nombre en circulation au 31/12/2015	65 018 903	67 715 663
Date d'expiration	05/11/2017	05/11/2019
Parité	2 BSAR pour 1 action nouvelle	4 BSAR pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	0,80 €	1,30 €
Cours de bourse à partir duquel la société peut procéder au remboursement anticipé <sup>(1)</sup>	>1,05€	>1,70€
Prix unitaire du remboursement anticipé	0,01 €	0,01 €

(1) Cours calculé sur la moyenne (pondérée par les volumes des transactions) des cours de clôture de l'action de 10 séances de bourse choisies parmi les 20 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. note d'opération de septembre 2014 disponible sur le site internet de la Société)

### Tableau de bord du BSAR A

	2015	2014	2013
Cours au 31 décembre (en €)	0,13	0,19	na
Volume moyen échangé / j. (titres)	203 615	1 339 481	na
Cours le plus haut (en €)	0,29	0,42	na
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,20	0,21	na
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	66 072 525	0	na
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	65 018 903	66 072 525	na

source Euronext/Caceis

### Tableau de bord du BSAR B

	2015	2014	2013
Cours au 31 décembre (en €)	0,09	0,14	na
Volume moyen échangé / j. (titres)	185 226	1 503 469	na
Cours le plus haut (en €)	0,20	0,23	na
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,12	0,11	na
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	67 869 635	0	na
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	67 715 663	67 869 635	na

source Euronext/Caceis

### Bons de souscription d'action (BSA)

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (13<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5 K€.

Au 31 décembre 2015, ces BSA n'ont pas encore été exercés.

### Obligations convertibles en actions (OCA)

La Société a émis un emprunt obligataire convertible en décembre 2015 par placement privé.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCPP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

### Attributions gratuites d'actions (AGA) :

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des mandataires sociaux au titre des différents plans mis en place par le Conseil d'administration dans le cadre des délégations consenties par l'Assemblée Générale.

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2014	Régularisation à l'ouverture	Nombre d'actions corrigé en période d'acquisition au 31/12/2014	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/14	Actions créées par le CA au cours de 2015	Actions attribuées en 2015	Actions perdues en 2015	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2015
Plan de fidélité n°3	41 000	2 000	43 000	8 000	-15 000		-3 000	33 000
Attribution du 05/10/11	34 000	6 000	40 000		-40 000			0
Attribution du 19/06/12	30 000		30 000					30 000
Attribution du 12/09/12	40 000		40 000					40 000
Attribution du 30/01/13	2 250		2 250		-2 250			0
Attribution du 18/09/13	65 000		65 000					65 000
Attribution du 28/01/14	392 130		392 130					392 130
Attribution du 21/09/15	0		-			883 539		883 539
	604 380	8 000	612 380	8 000	- 57 250	883 539	- 3 000	1 443 669

## 6.3 Actions auto-détenues

### 6.3.1 Programme de rachat d'actions en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 24 juin 2015, dans sa sixième résolution a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2015, 69 667 524 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

### 6.3.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales des 1<sup>er</sup> septembre 2014 et du 24 juin 2015, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 1 261 543  
Cours moyen des achats : 1,01 €

Nombre d'actions vendues : 1 228 936  
Cours moyen des ventes : 1,03 €

Situation nette : 135 227 titres soit 133 874,73 € évalués au cours moyen de décembre 2015 (0,99 €) et 29 708,82 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 135 227 titres soit 0,19 % du capital  
Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2015 : 116 295,22 €  
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Le tableau suivant reprend la position des titres et des disponibilités enregistrée au contrat de liquidité à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2015		2014		2013	
	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)
Position à l'ouverture de l'exercice	102 620	19 622,91	56 288	99 593,86	56 909	54 122,09
Position à la clôture de l'exercice	135 227	29 708,82	102 620	19 622,91	56 288	99 593,86

## 6.4 Attribution gratuite d'actions

### 6.4.1 Les délégations en cours

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005. La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

#### **Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011**

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :  
des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,  
et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.  
Huit plans ont été mis en œuvre.

#### **- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5 octobre 2011 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également été attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux

termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président ont été attribuées définitivement au 31 décembre 2015.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°3 :**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1<sup>er</sup> avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2015, il a été attribué en cumul 126 000 actions au titre de ce plan. Sur les 126 000 actions attribuées au total, 34 000 ont été perdues et 59 000 définitivement attribuées, soit un solde de 33 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2015.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20 mars 2012 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20 mars 2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 6 500 ont été perdues au 31 décembre 2014. 34 500 actions ont été définitivement attribuées. Il ne reste aucune action en cours d'acquisition au titre de ce plan.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19 juin 2012 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. Ces 30 000 actions sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. Ces 40 000 actions sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30 janvier 2013 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2013, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 750 ont été perdues. Les 2 250 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014 ont été définitivement attribuées sur 2015.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions et sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2015. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. Au 31 décembre 2015, les 392 130 actions sont toujours en cours d'acquisition.

#### **Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

1 premier plan a été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Au 31 décembre 2015, les 883 539 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

#### **6.4.2 Attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux et dirigeants**

Au cours de l'exercice 2015, il a été attribué gratuitement 828 539 actions au Directeur Général et 55 000 actions au Président. Le détail de ces attributions figure en section 3.3.3

#### **6.4.3 Attributions gratuites d'actions au profit des salariés**

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de nouvelles attributions gratuites d'actions en faveur des salariés.

Au 31 décembre 2015, il reste 33 000 actions qui sont en cours d'attribution en faveur des salariés, au titre du Plan de Fidélité n°3.

## 7. Informations complémentaires

<b>7.1</b>	<b>PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES</b>	<b>206</b>	<b>RFA</b>
7.1.1	OBJET SOCIAL	206	
7.1.2	CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)	206	
7.1.3	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)	206	
7.1.4	MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	207	
7.1.5	CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)	207	
7.1.6	DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE	207	
7.1.7	COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART. 9 DES STATUTS)	207	
<b>7.2</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>208</b>	
<b>7.3</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS</b>	<b>208</b>	
<b>7.4</b>	<b>RESPONSABILITE DE L'INFORMATION</b>	<b>209</b>	<b>RFA</b>
	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	209	
	<i>Personne responsable</i>	209	
	<i>Attestation</i>	209	
<b>7.5</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>210</b>	
7.5.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	210	
7.5.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	210	
7.5.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	210	

## 7.1 Principales dispositions légales et statutaires

### 7.1.1 Objet social

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de Sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, Société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son, objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### 7.1.2 Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts)

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

### 7.1.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art. 12 des statuts)

1- La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3- Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double<sup>[1]</sup> de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

#### **7.1.4 Modification des droits des actionnaires**

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

#### **7.1.5 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)**

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

#### **7.1.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle**

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Eurolasma SA.

#### **7.1.7 Communication des seuils de participation (art. 9 des statuts)**

1-Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

<sup>[1]</sup> La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

## 7.2 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, l'ensemble des documents sociaux de la Société et des documents de référence comprenant notamment les informations financières historiques du Groupe déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com), et une copie peut en être obtenue au siège de la société (471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France).

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont consultables sur le site internet de la Société. Elles y sont conservées au moins 5 ans à compter de leur diffusion.

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports de Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 7.3 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Néant

## 7.4 Responsabilité de l'information

### Responsable du document de référence

#### *Personne responsable*

Monsieur Jean-Éric Petit  
Directeur Général de la Société Europlasma SA  
471, route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France

#### *Attestation*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 143 et 144 du présent document de référence, qui contient une observation sur la situation financière du Groupe et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation », 4.2 « Risque de liquidité » ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2016 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13 « Événements postérieurs à la clôture » des états financiers.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont également fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 186 et 187 du présent document de référence, qui contient une observation sur la situation financière de la Société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2016 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Événements postérieurs à la clôture » des états financiers.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 191 et 192 du document de référence 2014 référencé D.15-0557, qui contient une observation sur la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés et une observation sur les changements d'estimation exposés dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.14-0051 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 190 et 191, qui contient une observation sur la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes de l'annexe 2.1.2, relative à la continuité d'exploitation, et 4.2, relative au risque de liquidité, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2014 telles que décrites dans les notes 1, qui expose les faits caractéristiques de la période, et 14, qui présente les événements postérieurs à la clôture.

Fait à Pessac, le 28 avril 2016

Jean-Eric PETIT  
Directeur Général

## 7.5 Responsables du contrôle des comptes

### 7.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par M. Michel Pasquet

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86000 Poitiers, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

#### **Deixis**

Représenté par M. Nicolas de Laage de Meux

4 bis, chemin de la Croisière, 33550 Le Tourne, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Bordeaux.

### 7.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### **M. Etienne Boris**

63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **M. Jean-Luc Mechin**

36, boulevard Guillet-Maillet, 17100 Saintes, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 7.5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Voir Note 12 de l'annexe des comptes consolidés.

## 8. Glossaire

---

### 8.1 Glossaire financier et juridique

**BALO** : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

**BSA** : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

**BSAR** : un Bon de Souscription d'Action Remboursable permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance et qui peut être racheté par l'émetteur sous certaines conditions définies à l'avance.

**CAC** : Commissaires aux comptes

**Coûts/Charges Corporate** : les coûts de fonctionnement de la holding et de la SCI de Gazéification (SCIG).

**DPS** : le droit préférentiel de souscription (ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

**EBIT** : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

**EBITDA** : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

**EPC** : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction.

**Endettement net** : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents

**KNPP** : Kozloduy Nuclear Power Plant est un contrat qui prévoit la fourniture d'un four plasma pour réduire le volume et immobiliser les déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

**OCPP** : une Obligation Convertible Placement Privé permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

**O&M** : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et de maintenance.

**Taux d'endettement net** : ratio endettement net / total capitaux propres

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

## 8.2 Glossaire technique

**Amiante** : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre ou non lié, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante lié, dit amiante-ciment
- amiante présent dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

**ANR** : l'Agence Nationale de la Recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

**APAVE** : est un organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...)

« **Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 62)** « La technologie de gazéification CHO Power mise au point avec difficulté par l'industriel Europlasma sur son site pilote de Morcenx (Landes), apporte une solution innovante pour la valorisation énergétique des déchets et du bois. Après le développement, la technologie est entrée en phase de commercialisation. Chaque unité possède une puissance de 11 MWe, elle consomme 37 000t/an de déchets industriels banals et 15 000t/an de plaquettes forestières. [...] Le gaz obtenu est traité puis injecté dans des moteurs à gaz produisant de l'électricité avec un rendement présenté comme supérieur à celui des turbines classiques. »

**CHO Morcenx** :

- CHO Morcenx SAS : Société par Actions simplifiée, propriétaire de l'usine de production d'énergie à partir de déchets et biomasse à Morcenx (Landes), détenue à 35% par le Groupe Europlasma, via sa filiale CHO Power.
- Centrale CHO Morcenx : centrale de production d'énergie par gazéification de déchets et biomasse située à Morcenx et exploitée par CHOPEX, filiale à 100% du Groupe Europlasma.

**Cofalit** : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

**Convention de Bâle** : entrée en vigueur le 5 mai 1992, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est le traité international le plus complet en matière de déchets dangereux et autres déchets. La Convention, qui compte 170 Parties (pays membres), vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets.

**Déchet ultime** : déchet résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

**Dépendance énergétique** : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

**Economie circulaire** : l'économie circulaire prévoit notamment la réutilisation systématique des déchets comme une ressource pour créer d'autres produits

**EPI** : Equipement de Protection Individuelle

**FA** : « Final Acceptance » ou « Lifting of Reserves » : réception définitive par le client ou livraison définitive de la centrale CHO Morcenx. Les réserves concernent : 1) l'ajout de moteurs supplémentaires ; 2) des améliorations d'ordre esthétique et environnemental.

**FAR** : « Final Acceptance with Reserves », réception avec réserves de l'usine par son client dans sa configuration actuelle avec 2 moteurs.

**Flocage**: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux.

**Gazéification** : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO<sub>2</sub>, à une température d'au moins 600°C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 1).

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 2).

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ou centre d'enfouissement technique de classe 3).

**KIWI**: Kobelco Eco Solution (KES) Industrial CHO PoWer Gasfication est un programme de développement qui vise à tester la combinaison d'un nouveau type de gazéifieur développé par KES et le Turboplasma® (procédé d'épuration par plasma du gaz de synthèse) développé par Europlasma, pour la production d'énergie à partir de déchets et biomasse.

**Lifting of Reserves** : voir FA

**Ligno-cellulose** : déchets de biomasse

**Lixiviats** : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

**LTECV** : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

**Preliminary TOD** : « Livraison Technique Préliminaire » - voir TOD

**Procédé CHO Power** : le procédé repose sur la transformation, par gazéification, de déchets et de biomasse en un gaz de synthèse raffiné pour produire de l'électricité.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur très haute température de purification et de raffinage des gaz de synthèse qui permet notamment d'optimiser l'efficacité du procédé de gazéification et de produire plus d'énergie. Le Turboplasma® permet de se débarrasser des goudrons (cracking) présents dans le gaz à la sortie du gazéifieur et le rendre compatible avec l'utilisation de moteurs à gaz.

Le rendement électrique global du procédé CHO Power est estimé à 35-40%, contre 18-20% avec un cycle vapeur.



**Plasma** : Appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.

Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

**Ramp-up plan** : période de montée en puissance de la centrale CHO Morcenx

**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteaux de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

**RESCOFIS** : Récepteur Solaire sous cONcentration Focal avec Intégration d'un Stockage thermique haute température en Cofalit. Il s'agit d'un programme R&D de 3 ans soutenu par l'ANR qui a pour objectif le développement d'un récepteur-stockeur de chaleur intégré pour des applications de micro centrales solaires. Le récepteur-stockeur sera développé sur la base d'un lit granulaire de Cofalit traversé par de l'air à pression atmosphérique pouvant atteindre 600°C.

**SESCO** : Stockage d'Energie Solaire sur Cofalit est un programme de R&D visant à valoriser le matériau Cofalit (issu de la vitrification de déchets amiantés) dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire.

**TOD** : la Take Over Date est la date de réception technique provisoire de l'usine CHO Morcenx par son client, la société CHO Morcenx. En juin 2014, un essai de performance a permis de remplir tous les objectifs de la Take Over Date (TOD), hormis la puissance électrique délivrée au réseau, inférieure aux attentes initiales. Le client a néanmoins validé cette étape majeure, baptisée « Livraison Technique Préliminaire » (« Preliminary TOD »).

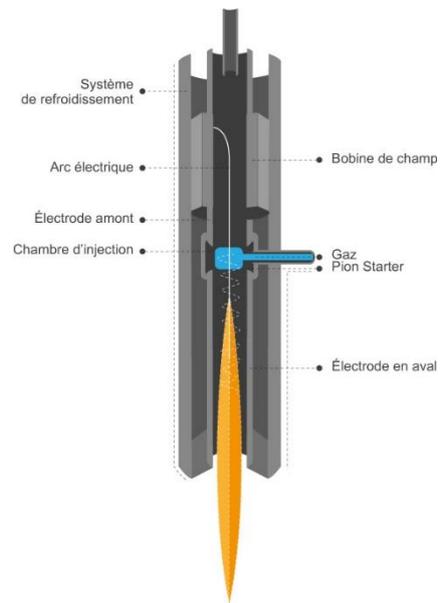
**Torche à plasma** : Cette technologie (acquise par le Groupe en mars 2000) a été initialement développée par l'Aérospatiale pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère. Les torches à plasma ont donc été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer. Le plasma n'engendre aucune forme d'incinération.

La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non-transféré.

Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

La torche à plasma transforme une énergie électrique en une énergie thermique de haute densité, pouvant atteindre jusqu'à 5 000°C, la température de la surface du soleil. C'est un outil thermique efficace qui peut remplacer les brûleurs de combustible fossile avec une efficacité allant jusqu'à 85%.

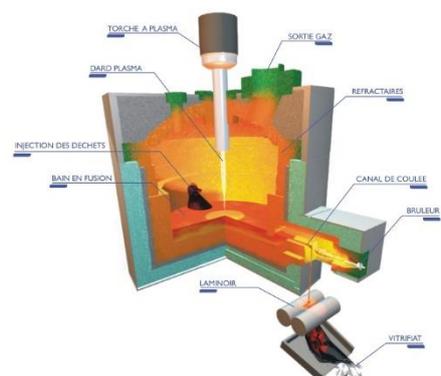
Appliquée au traitement des déchets, une torche à plasma permet une destruction totale du déchet : les composés organiques sont totalement transformés en gaz de synthèse (syngaz) et les composés inorganiques sont transformés en un verre inerte qui peut être valorisé en sous-couche routière par exemple.



**Turboplasma®** : Europlasma a développé un réacteur breveté qui raffine le gaz de synthèse grâce à une torche à plasma : le Turboplasma®. Cet équipement abat les goudrons formés lors des réactions de gazéification. Le gaz de synthèse obtenu peut ainsi être utilisé pour des applications chimiques (telles que la production du SNG, H<sub>2</sub>, Ammonium, Méthanol, Bio-méthanol...) ou pour la production d'électricité dans des moteurs à gaz permettant ainsi une meilleure efficacité énergétique que d'autres procédés.

**Vitrification des déchets dangereux** : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1500°C) un déchet ultime (cendres, amiante...) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans un four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. La dangerosité des déchets est alors totalement détruite;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus) ;
- le bain en fusion est évacué par un orifice de coulée vers un dispositif de refroidissement (lingotière par exemple pour ce qui concerne l'amiante), afin d'obtenir un sous-produit solide (vitrifiat) complètement inerte et recyclé dans le BTP en sous-couche routière par exemple.



## 9. Tables de concordance

---

9.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE -----	216
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE) -----	219

## 9.1 Table de concordance avec le Document de Référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (« le Règlement ») et renvoie aux paragraphes et/ou sections du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. Elle renvoie également aux paragraphes et/ou sections du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> juin 2015 sous le numéro D. 15-0557 (le « DDR 2014 »).

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2015		DDR 2014	
		Paragraphes Sections	Pages	Paragraphes Sections	Pages
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>				
1.1	Indication des personnes responsables	7.4	209	1.1.1	6
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.4	209	1.1.2	6
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>				
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.5	210	1.4	8
2.2	Changements des contrôleurs légaux	na		na	
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>				
3.1	Informations financières historiques	1.2	8	2.2	11
3.2	Informations financières intermédiaires	na		na	
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	2	29	3.8	66
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>				
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.3	9	2.4	16
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.2.2	195	5.2.1	195
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.2.2	195	5.2.1	195
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.2.2	195	5.2.1	195
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	6.2.2	195	Note liminaire	3
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2	8	2.4	16
5.2.	Investissements	5.1.8	81	2.5.4.2.4	28
5.2.1	Principaux investissements réalisés	5.1.8	81	3.4.1 Note 6.2 à 6.4	58 161-163
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur en cours	5.1.8	81	2.5.4.2.4. 3.4.1 Note 6.2 à 6.4	28 58 161-163
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	5.1.8	81	3.7 2.5.4.2.4	65 28
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>				
6.1.	Principales activités	1.4.3	17	2.5.2	17
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	111.4.1	11	2.5.4	24
6.1.2	Nouveaux produits et/ou service important lancé sur le marché	1.4	10	2.5.4	24
6.2	Principaux marchés	1.4.2	12	2.5.3	18
6.3	Évènements exceptionnels	5.1.1	72	3.1 3.6.1	46 63
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets licences, contrats et procédés de fabrication	2.1.6	5	3.8.1 3.8.8.4 3.8.10.2	67 71 74
6.5	Position concurrentielle	1.4	10	2.5.3	18
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>				
7.1	Description sommaire du Groupe	1.4	10	2.5.1	17
7.2	Liste des filiales importantes	NOTE 5	111	Note 5	158-159
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>				
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	1.4.3 NOTE 6.3	17 115	2.5.4.2.4 3.4.1 Note 6.3	28 58 162
8.2	Questions environnementales	4.2	62	3.22.4	102

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2015		DDR 2014	
		Paragraphe Sections	Pages	Paragraphe Sections	Pages
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>				
9.1	Situation financière	5.1.6	78	3.4 3.5	58 62
9.2	Résultat d'exploitation	5.1.3 et 5.1.4	74 et 76	3.3.2	53
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	NOTE 1	91	Note 1	131
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	NOTE 2	93	3.3.2.1	53
9.2.3	Stratégie ou tout facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	2 171.4.3	29 17	3.6.2 3.8.8.1	63 70
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>				
10.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5.1.6	78	3.4.4	60
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	5.1.7	81	3.1 3.5	46 62
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1.6 322.1.3	78 32	3.4.3 3.8.5 Note 6.7	59 69 167-169
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	na		na	
10.5	Sources de financement attendues	NOTE 13 1.4.3	141 17	2.5.4.2.4 3.2.2	28 52
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>				
		1.4.3	17	2.5.4.1.2 3.8.1.2	24 67
		2.1.6	38	3.8.8.4 Note 6.2	71 161
<b>12.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>				
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	NOTE 13	141	3.6.1	63
12.2	Tendances connues ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NOTE 13 2	141 29	3.6.1	63
<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>				
13.1	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	na		na	
13.2	Rapport des commissaires aux comptes	na		na	
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>				
14.1	Composition - déclarations	3.1.1 3.1.4	43 49	3.14.1 2.6.7.2 2.6.1 3.14.1	82 41 33 82
14.2	Conflits d'intérêts	3.1.3	48	2.6.8.1 3.15.2 3.22.1	41 88 92
<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>				
15.1	Rémunération et avantages en nature	3.3	54	3.14.2	84
15.2	Retraites et autres avantages	3.3	54	Note 6.8	170
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>				
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	3.1.1	43	3.14.1	82
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.3	54	3.14.2	84
16.3	Informations sur les comités spécialisés	3.2	51	2.6.4	38
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.1.4	49	2.6.3 2.6.8	35 41
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>				
17.1	Nombre de salariés	4.1.1	58	3.22.3.1	99
17.2	Participations et stock-options	6.2.1	193	5.2.2	196
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	0 6.4	197 202	5.2.2 3.13.3 3.13.4	196 79 80
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>				
18.1	Répartition du capital social	6.2.1	193	2.3.1 3.13.1	12 77
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.1 6.2.7	193 198	2.3.1 3.13.1 5.2.2	12 77 196
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.1	193	5.2.2	196
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	na		na	

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2015		DDR 2014	
		Paragraphe Sections	Pages	Paragraphe Sections	Pages
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	5.5	188	3.18 3.22.8	90 123
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>				
20.1	Informations financières historiques	Note liminaire	2	Note liminaire	3
20.2	Informations financières pro forma	na	na	na	
20.3	États financiers	5.2	84	4.1	127
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2.7	143	4.2	191
20.5	Date des dernières informations financières	5.2	84	4.1	127
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	na		na	
20.7	Politique en matière de distribution de dividendes	5.3.6	150	3.11.2	76
20.7.1	Montant du dividende par action	na		na	
20.8	Procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	2.1.6	38	3.8.8.5	73
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.1 825.1.9	72 82	3.1 3.6	46 63
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>				
<b>21.1</b>	<b>Capital social</b>				
21.1.1	Montant du capital souscrit	6.2	193	2.3.1 5.2.3 5.2.4 3.4.4	12 197 198 60
21.1.2	Actions non représentatives du capital	na		na	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	0	198	3.13.5	80
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	0	198	5.2.3 Note 6.12.3	195 171
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	na		na	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	1.4.3	17	2.5.4.2.4	28
21.1.7	Historique du capital social	1976.2.4	197	5.2.4	198
<b>21.2</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b>				
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	7.1.1	206	5.3	201
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	7.1 3.1.5	206 49	5.3 2.6.3 2.6.6	201 35 39
21.2.3	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	7.1.3	206	2.3.1 5.3.2	12 201
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.1.4	207	5.3.3	201
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	7.1.5	207	5.3.4	202
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	7.1.6	207	5.3.5	202
21.2.7	Description de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	7.1.7	207	5.3.6	202
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	7.1.2	206	5.3.7	202
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	1.4.3 NOTE 1	17 91	2.5 2.5.4.2.4	17 28
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>				
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	7.3	208	5.4	203
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	na		na	
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	7.2	208	Note liminaire 1.3	3 7
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	5.1.2	74	2.5.1 3.10 Note 5	17 76 158-159

## 9.2 Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel et le rapport de Gestion (art. L225-100 et suivants du Code de Commerce)

Rubriques	DDR 2015	
	Paragraphes Sections	Pages
<b>1. COMPTES SOCIAUX</b> RFA	5.4	151
<b>2. COMPTES CONSOLIDÉS</b> RFA	5.2	84
<b>3. RAPPORT DE GESTION</b>		
<b>3.1 Informations sur l'activité de la Société</b>	5.3	145
3.1.1 Exposé de l'activité et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.1	72
3.1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe RFA	5.3 5.1	145 72
3.1.3 Evolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	1.4.3	17
3.1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe RFA	1.2	8
3.1.5 Evénements post-clôture de la Société et du Groupe	5.1.9	82
3.1.6 Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe RFA	2 NOTE 4	29 108
3.1.7 Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe RFA	2	29
3.1.8 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.4.3	17
<b>3.2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société</b>		
3.2.1 Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	na	
3.2.2 Répartition et évolution de l'actionnariat	6.2.4 6.2.1	197 193
3.2.3 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.1.2	74
3.2.4 Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions; aliénéation de participations croisées	6.2.1	193
3.2.5 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions) RFA	0	198
3.2.6 État de la participation des salariés au capital social	0	197
3.2.7 Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique RFA	6.2 7.1.2 3	193 206 42
3.2.8 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital RFA	6.2.3	195
3.2.9 Mention des ajustements éventuels	na	
3.2.10 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.3.6	150
3.2.11 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.6	150
3.2.12 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	5.3.4	147
3.2.13 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	na	
3.2.14 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	5.5	188

Rubriques	DDR 2015	
	Paragraphe Sections	Pages
<b>3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux</b>		
3.3.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.1	43
3.3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3	54
3.3.3 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision	3.3	54
3.3.4 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.2.6	197
3.3.5 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision	6.4	202
<b>3.4 Informations RSE de la Société</b>		
3.4.1 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	4.1	58
3.4.2 Information sur les activités dangereuses	4.2	62
<b>4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>RFA</b>	7.4 209
<b>5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX</b>	<b>RFA</b>	5.4.4 186
<b>6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>RFA</b>	5.2.7 143

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 6 966 752,40 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT.**